2017

ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

métropole
GrandNancy

(sommaire)

(1) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET LÉGISLATIF POUR L'ANNÉE 2017

(A) LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2017 — 6

(B) LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017 — 8

(2) LES CONTRAINTES ET STRATÉGIES FINANCIÈRES

(A) UN MONTANT D'INVESTISSEMENT CONDITIONNÉ PAR LA MAITRISE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE — 20

(B) UN SCÉNARIO D'ÉQUILIBRE AXÉ SUR LES ÉCONOMIES DE GESTION AFIN DE PRÉSERVER L'INVESTISSEMENT — 28

(C) L'ATONIE DES RECETTES FISCALES REND INÉLUCTABLE LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES DE GESTION POUR PRÉSERVER LES NIVEAUX D'ÉPARGNE — 44

(D) VERS UN PACTE FINANCIER ET FISCAL FORMALISÉ — 51

(3) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA PÉRIODE 2016-2018

(A) ATTRACTIVITÉ — 59

(B) SERVICES ET INFRASTRUCTURES — 69

(C) TERRITOIRE — 75

(D) RESSOURCES — 85

(1)

Le contexte économique, financier et législatif pour l'année 2017

(A) LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2017

Le projet de Loi de finances pour 2017 prévoit que le déficit public représentera 3,3% du PIB en 2016 puis 2,7% en 2017. La cible de déficit retenue pour 2017 repose sur un scénario macroéconomique de 1,5% de croissance du PIB, comme en 2016. Les principaux éléments de cadrage du PLF 2017 sont les suivants :

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2012	2015	2016	2017
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) [1]	-0,9	1,6	1,9	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4,0
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0,0	0,1	0,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) [2]	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.
(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Si la cible de déficit pour 2016 semble atteignable, celle pour 2017 est sujette à d'importants aléas, tant en matière de croissance économique que de dérive des dépenses publiques.

En effet, la cible retenue pour 2017 repose sur un scénario macroéconomique qui peut paraitre optimiste (1,5% de croissance du PIB) au regard d'un contexte qui pourrait être moins favorable que ces deux dernières années :

- Les prix du pétrole et des matières premières ont baissé de la mi-2014 à la fin 2015, avant un contrechoc à la hausse. Ces mouvements brutaux ont donné à l'économie réelle des impulsions majeures. L'effondrement du prix du pétrole en deux étapes, une première baisse de 50 % à partir de l'été 2014, une seconde baisse à nouveau de 50 % à l'été 2015 représente un bonus de pouvoir d'achat pour les pays consommateurs de l'ordre de 1 à 1,5 point de PIB, très favorable à l'ensemble de ces pays.

- Les taux d'intérêt ont baissé de 150 à 200 points de base dans les pays développés en 2015-2016.

- Enfin, un élément spécifique à la zone euro, a été la baisse du taux de change de l'euro.

En 2015 puis en 2016, le taux de croissance de la zone euro aura été de 1,7 % par an dans un environnement extrêmement favorable. Ces facteurs favorables ont disparu ou sont en passe de l'être.

Par ailleurs, de fortes incertitudes entourent la trajectoire de la dépense publique alors que le « plan d'économies de 50 milliards d'euros » semble avoir été partiellement abandonné et que plusieurs dépenses additionnelles (sécurité, filière agricole, enseignants…) ont été annoncées ces derniers mois. Le PLF 2017 prévoit que la progression de la dépense publique sera plus rapide en 2017 qu'en 2016 (+1,6%), bien au-dessus de l'objectif inscrit dans le Programme de stabilité (+1,1%).

(B)

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

(L'ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE DE DGF)

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 concrétise l'annonce du Président de la République qui, le 2 juin dernier, avait déclaré pour l'année prochain une réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal. Pour 2018, il reviendra au prochain gouvernement de proposer les mesures à prendre…

L'inscription législative de cet engagement présidentiel se traduit par un montant d'enveloppe de la DGF pour 2017 à 30,86 milliards d'euros. Sur les budgets des villes, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) 2017, égale à 1,035 milliards d'euros, devrait donc, toutes choses égales par ailleurs, correspondre à 0,94% des recettes de fonctionnement contre 1,87% en 2016. Pour les budgets des communautés et métropoles, la CRFP serait égale à 1,24% des recettes de fonctionnement, contre 2,48% en 2016.

On peut relever que la baisse des dotations est maintenue à son rythme pour les départements et les régions. La secrétaire d'État chargée des collectivités territoriales justifie ce point en indiquant qu'au contraire des régions et des départements, le bloc communal n'a pas bénéficié du transfert de ressources dynamiques ces dernières années.

Les régions ont en effet bénéficié de ressources fiscales nouvelles dans le cadre de la réforme de l'apprentissage et elles auront au 1er janvier prochain 25 points supplémentaires de CVAE puis une part de TVA. Pour le gouvernement, ce partage de TVA a d'ailleurs du sens, car c'est un impôt dont le dynamisme est lié à celui de l'activité économique, en cohérence avec les compétences des régions.

Les départements, pour leur part, ont obtenu près de 900 millions d'euros au titre des frais de gestion du foncier bâti, ainsi que la possibilité de relever leur taux plafond de DMTO, ce qui contribue à la très forte progression de cette ressource fiscale en 2015 et de nouveau en 2016.

On peut noter que, nonobstant la réforme attendue de la DGF, une « réforme silencieuse » de la DGF s'est opérée en 4 ans, puisque plus du quart de la principale dotation aux collectivités aura disparu sur la période (la DGF s'élevait encore à 41,5 milliards d'euros en 2013) et ce, à périmètre fondamentalement inchangé et sans aucun transfert concomitant de fiscalité de l'État aux collectivités.

Pour le Grand Nancy, l'évolution de la DGF entre 2013 et 2016 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

DGF	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
DOTATION DE COMPENSATION	34 375 215	34 007 751	33 277 404	32 643 975
évolution dotation de compensation	*-1,81%*	*-1,07%*	*-2,15%*	*-1,90%*
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	25 937 813	22 940 267	17 231 706	11 416 445
évolution dotation d'intercommunalité	*0,04%*	*-11,56%*	*-24,88%*	*-33,75%*
Total DGF	**60 313 028**	**56 948 018**	**50 509 110**	**44 060 420**
évolution DGF	*-1,0%*	*-5,6%*	*-11,3%*	*-12,8%*

Passant de 60,3 M€ en 2013 à 44,1 M€ en 2016, la baisse cumulée sur la période est de 26,7 %. En valeur, la réduction de 16,2 M€ de recettes correspond à près de 14 % de la fiscalité perçue auprès des ménages grands nancéiens.

La baisse nationale de l'enveloppe de l'ordre de 25 % se retrouve au niveau des communes de l'agglomération (cf. tableau ci-dessous), étant précisé qu'il s'agit de la **DGF forfaitaire, c'est-à-dire hors dotations de péréquation (DSU,DSR,DNP)**.

DGF HORS DOTATIONS DE PÉRÉQUATION comparatif 2013-2016

commune	population DGF 2013	population DGF 2016	% évolution	dotation forfaitaire définitive 2013	dotation forfaitaire définitive 2016	% évolution
Art-sur-Meurthe	1 623	1 599	- 1,48%	151 506	116 562	- 23,06%
Dommartemont	680	672	- 1,18%	54 630	37 876	- 30,67%
Fléville	2 407	2 372	- 1,45%	289 886	183 414	- 36,73%
Houdemont	2 428	2 333	- 3,91%	198 963	94 469	- 52,52%
moins de 3000 hab	7 138	6 976	- 2,27%	694 985	432 321	- 37,79%
Essey-les-Nancy	8 639	8 854	+ 2,49%	1 039 813	738 197	- 29,01%
Heillecourt	5 884	5 725	- 2,70%	792 638	540 085	- 31,86%
Laneuveville	6 077	6 062	- 0,25%	631 025	403 654	- 36,03%
Ludres	6 578	6 634	+ 0,85%	685 623	365 500	- 46,69%
Pulnoy	4 567	4 450	- 2,56%	542 904	358 000	- 34,06%
Saulxures	3 955	4 099	+ 3,64%	511 356	395 791	- 22,60%
Seichamps	5 063	4 951	- 2,21%	867 825	649 467	- 25,16%
2ème couronne	40 763	40 775	+ 0,03%	5 071 184	3 450 694	- 31,95%
Jarville	9 667	9 638	- 0,30%	1 845 827	1 411 016	- 23,56%
Laxou	15 235	15 099	- 0,89%	2 248 903	1 604 419	- 28,66%
Malzéville	8 359	8 263	- 1,15%	1 089 410	751 957	- 30,98%
Maxéville	9 830	10 059	+ 2,33%	1 440 500	973 264	- 32,44%
Saint-Max	10 116	9 914	- 2,00%	1 495 632	1 120 547	- 25,08%
Tomblaine	7 998	8 312	+ 3,93%	1 702 540	1 368 894	- 19,60%
Villers-les-Nancy	14 834	14 603	- 1,56%	1 963 753	1 236 801	- 37,02%
1ère couronne	76 039	75 888	- 0,20%	11 786 565	8 466 898	- 28,16%
Vandoeuvre	31 551	30 532	- 3,23%	6 415 796	4 668 743	- 27,23%
Nancy	108 737	107 335	- 1,29%	29 122 427	22 514 401	- 22,69%
Total	**264 228**	**261 506**	**- 1,03%**	**53 090 957**	**39 533 057**	**- 25,54%**

Comme les deux années précédentes, les enveloppes des dotations de péréquation bénéficient d'un « coup de pouce » : la DSU (dotation de solidarité urbaine) est augmentée de 180 millions d'euros et la DSR (dotation de solidarité rurale) de 117 M€. Le financement de cette majoration demeure inchangé, à savoir pour moitié par minoration des variables d'ajustement des allocations compensatrices et pour moitié pris sur l'enveloppe de la DGF.

Au niveau national, les abondements successifs des DSU et DSR a quasiment permis de neutraliser la réduction des dotations pour les 250 villes les plus pauvres (celles qui touchent la « DSU cible »). Là encore, cette tendance nationale se vérifie sur l'agglomération pour les communes concernées par la DSU cible (Maxéville et Vandoeuvre).

DGF CONSOLIDÉE (AVEC DOTATIONS DE PÉRÉQUATION) comparatif 2013-2016

commune	DSU/DSR/DNP 2013	DSU/DSR/DNP 2016	% évolution	total DGF 2013	total DGF 2016	% évolution
Art-sur-Meurthe	46 377	38 035	-17,99%	197 883	154 597	-21,87%
Dommartemont	5 625	6 343	12,76%	60 255	44 219	-26,61%
Fléville	19 584	24 509	25,15%	309 470	207 923	-32,81%
Houdemont	15 778	16 265	3,09%	214 741	110 734	-48,43%
moins de 3 000 habitants	87 364	85 152	-2,53%	782 349	517 473	-33,86%
Essey-les-Nancy	85 218	103 088	20,97%	1 125 031	841 285	-25,22%
Heillecourt	66 755	64 870	-2,82%	859 393	604 955	-29,61%
Laneuveville	57 937	64 011	10,48%	688 962	467 665	-32,12%
Ludres	103 232	126 234	22,28%	788 855	491 734	-37,66%
Pulnoy	43 770	46 325	5,84%	586 674	404 325	-31,08%
Saulxures	69 315	56 808	-18,04%	580 671	452 599	-22,06%
Seichamps	154 381	57 484	-62,76%	1 022 206	706 951	-30,84%
2ème couronne	580 608	518 820	-10,64%	2 978 406	2 055 609	-30,98%
Jarville	891 456	832 960	-6,56%	2 737 283	2 243 976	-18,02%
Laxou	813 743	860 197	5,71%	3 062 646	2 464 616	-19,53%
Malzéville	245 404	181 973	-25,85%	1 334 814	933 930	-30,03%
Maxéville	1 887 357	2 341 567	24,07%	3 327 857	3 314 831	-0,39%
Saint-Max	521 394	214 023	-58,95%	2 017 026	1 334 570	-33,83%
Tomblaine	208 481	165 565	-20,59%	1 911 021	1 534 459	-19,70%
Villers-les-Nancy	85 350	0	0,00%	2 049 103	1 236 801	-39,64%
1ère couronne	4 653 185	4 596 285	-1,22%	16 439 750	13 063 183	-20,54%
Vandoeuvre	5 957 420	7 435 849	24,82%	12 373 216	12 104 592	-2,17%
Nancy	2 941 330	2 516 260	-14,45%	32 063 757	25 030 661	-21,93%
Total	14 219 907	15 152 366	6,56%	64 637 478	52 771 518	-18,36%

Par ailleurs, afin d'éviter qu'en 2017 les transformations attendues de régimes juridiques de nombreux EPCI n'entraînent une baisse de la valeur de point de la DGF des communautés d'agglomération, l'enveloppe de DGF des CA est exceptionnellement abondée de 70 M€ (le nominal de DGF des CA passe de 45 à 48 €/hab.).

Ces 148,5 M€ (58,5 M€ pour moitié de l'augmentation de la DSU/DSR et 70 M€ pour la DGF des communautés d'agglomération) devraient accroître l'enveloppe de DGF mais, du fait du mécanisme de l'enveloppe normée (c'est-à-dire une enveloppe fermée), sont en fait récupérés pour le budget de l'État au moyen d'un prélèvement sur les allocations compensatrices qui servent de « variables d'ajustement » et dont le périmètre est élargi.

Du point de vue du budget de l'État, le besoin de financement par prélèvement sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée s'élève à 787 millions d'euros pour 2017, soit bien plus que ce que l'impact de l'augmentation de la DSU/DSR et de la DGF des CA laisserait augurer. L'essentiel de cet écart provient de l'incidence de l'article 75 de la loi de finances dit « demi-part des veuves ».

Alors qu'en 2016 l'incidence des exonérations TH et TFPB correspondantes a été neutre pour les collectivités du fait d'un mécanisme de dégrèvement, pour 2017, l'article 75 prévoit un mécanisme d'exonération. De ce fait, le montant des compensations TH et TFFB s'accroit très fortement de 2016 à 2017, ce qui impacte mécaniquement les variables d'ajustement.

Il en résulte que les allocations compensatrices jusqu'à maintenant utilisées comme variables d'ajustement se révèlent insuffisantes, sauf à envisager un taux de réduction significatif.

Cet L'élargissement du périmètre des allocations compensatrices considérées comme variables d'ajustement, devenu donc nécessaire, a pour conséquence de désormais prendre en compte l'intégralité des compensations en vue d'une minoration, l'unique exception demeurant les compensations d'exonération TH au titre des « personnes de conditions modestes ».

Le taux de minoration pour 2017 sera de -21,5%, soit environ le double du taux de minoration 2016 (-11,4%).

(LE FPIC)

Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros en 2016. L'article L. 2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2017, elles atteindront 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit approximativement 1,2 milliards d'euros.

Mais le Premier ministre a annoncé début septembre que le gouvernement renonçait à la hausse de ce fonds en réponse aux interrogations des experts et élus locaux sur la soutenabilité d'un tel dispositif compte tenu des nombreuses fusions d'EPCI, prévues dans la loi NOTRe pour le 1er janvier prochain. Dès juillet dernier, le Comité des Finances Locales (CFL) avait fait part de sa préoccupation relative aux conséquences de l'élargissement des périmètres intercommunaux sur les moyennes de référence.

Il faut rappeler qu'en 2016, une hausse significative avait pu déjà être constatée pour cette même raison. Ainsi le Grand Nancy avait été pénalisé par la prise en compte d'un potentiel fiscal moyen qui le laissait apparaitre comme étant plus « riche », impactant sa contribution de près de 0,8 M€.

Depuis sa mise en place en 2012, le bilan du FPIC supporté par le Grand Nancy s'établit comme suit :

Bilan du FPIC Grand Nancy 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Enveloppe nationale	360 000 000	570 000 000	780 000 000	1 000 000 000
critères				
PFIA/hab GN	*615,81*	*625,74*	*619,88*	*619,04*
PFIA/hab moyen	*671,30*	*672,18*	*664,67*	*645,85*
Revenu/hab GN	*12934,00*	*13365,00*	*13482,00*	*13708,56*
Revenu/hab moyen	*13230,00*	*13696,00*	*13980,00*	*14134,21*
indice synthétique	*0,01067*	*0,01972*	*0,01828*	*0,041214*
Population DGF	*264 228*	*263 731*	*263 534*	*261 506*
FPIC	**105 154**	**319 512**	**406 857**	**1 263 498**

Au-delà de l'enveloppe dévolue au FPIC, des débats se font jour quant aux modalités de calcul ou de répartition.

Il existe ainsi un débat entre partisans d'un scénario de dédoublement du FPIC (un « FPIC communal » dissocié du FPIC « intercommunal ») et tenants du maintien d'une approche consolidée des territoires. Ce débat peut sembler étonnant dans la mesure où l'on voit mal comment il pourrait être pertinent d'établir des comparaisons entre communes en ignorant les différences d'appartenance intercommunale, mais débat qui témoigne du ressenti envers une architecture actuelle du FPIC qui recèle de nombreuses incohérences.

Il existe également des demandes de correction des modalités de répartition du FPIC pour mieux tenir compte de la situation des communes riches situées dans un ensemble intercommunal pauvre et des communes pauvres situées dans un ensemble intercommunal riche. Ce sujet est d'autant plus d'actualité que l'élargissement des périmètres intercommunaux va générer des effets d'aubaines pour des communes « riches » qui vont rejoindre des communautés « pauvres ». Les réponses envisageables sont multiples : exclusion du bénéfice de communes dont le potentiel fiscal est supérieur à un certain seuil, modification des règles relatives aux répartitions dérogatoires afin de faciliter l'organisation des solidarités de proximité, …

Il existe enfin un débat au tour de la notion de richesse moyenne, qui est en fait … la richesse médiane. Le relèvement à 100% de la moyenne, contre 90% de celle-ci actuellement, du seuil de potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) retenu pour identifier les contributeurs au FPIC, vise à éviter prélever des ressources sur des territoires plus pauvres que la moyenne. Le CFL a cependant considéré que la réduction du nombre de contributeurs n'était pas opportune étant donné les incertitudes que faisait peser sur le FPIC la nouvelle carte intercommunale issue des SDCI. Pour autant, demeure le problème découlant du fait que perdure un mécanisme où l'on prélève des ressources sur des territoires pauvres. Le président de la commission de finances de France Urbaine, Jean-Claude Boulard a demandé à ce que soit rendue publique « la liste des collectivités qui contribuent au FPIC tout en étant plus pauvres que la moyenne ». Le Grand Nancy ferait partie de cette liste, en atteste le tableau ci-dessus (bilan du FPIC Grand Nancy) par la comparaison du PFIA et du revenu par habitant du Grand Nancy en comparaison des moyennes nationales.

LE REPORT DE LA RÉFORME DE LA DGF

Le PLF confirme également que la réforme de la DGF sera inscrite dans un texte spécifique porté par la future loi de financement des collectivités locales qui sera débattue à partir de 2018. Cette confirmation est en cohérence avec la position commune des associations d'élus, constamment réaffirmée pendant un an, selon laquelle une réforme aussi structurante ne pouvait être sereinement examinée dans le cadre du débat général d'un PLF.

Cela étant, la réforme de la DGF a déjà commencé. En effet, dès cette année, est réformée la dotation de solidarité urbaine (DSU), avec les objectifs annoncés d'un meilleur ciblage de cette dotation, d'une rénovation de ses critères d'attribution (poids accru du revenu moyen des habitants) et des modalités de répartition de sa progression annuelle (suppression de l'effet de seuil).

Ainsi, la proportion de communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants est ramenée à deux tiers au lieu de trois quarts actuellement (sur la bases des chiffres 2016, on passerait de 751 à 668 villes éligibles). La garantie de sortie sera de 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019. Dorénavant les villes éligibles bénéficieront des montants dégagés au fur et à mesure de l'extinction des garanties de sortie en sus des augmentations annuelles (180 M€ en 2017).

Alors qu'actuellement la quasi-totalité de la croissance annuelle de l'enveloppe profitait aux seules villes dites « DSU-cible » (cf. tableau ci-dessous), la hausse sera désormais répartie sur toutes les villes, en tenant compte d'un écart de 1 à 8 selon le rang de classement ; il est mis un terme à l'effet de seuil mais le principe d'un écart très conséquent est confirmé.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Evolution nominale annuelle de la DSU cible	139,5%	60,6%	23,1%	51,2%	16,3%	49,7%	32,9%
Evolution nominale annuelle de la DSU hors cible	1,0%	1,4%	2,0%	1,3%	0,9%	0,5%	0,7%

La composition de l'indice DSU mis en œuvre pour identifier les communes éligibles et répartir la DSU est modifiée : la quote-part des revenus dans l'indice passe de 10 à 25%, celle du potentiel financier de 45 à 30% (celles des APL et des logements sociaux demeurant inchangées). Concomitamment est introduit une nouvelle disposition stipulant l'inéligibilité des communes dont le potentiel financier par habitat est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen (cette dernière mesure vise à éviter un effet de bord de la nouvelle pondération qui sans cela aurait permis à quelques villes de type « implantation de centrale énergétique » de devenir bénéficiaire).

La réduction au 1er janvier 2017 du nombre d'EPCI de 2065 à 1245 EPCI va profondément modifier les valeurs de références utilisées dans la répartition du FPIC.

Face aux incertitudes qui en découlent, le PLF n'apporte qu'une réponse sous forme de non augmentation de l'enveloppe, maintenue pour 2017 à son niveau de 2016, soit 1 milliard d'euros.

La non transmission de simulations pourtant annoncées lors du CFL du 12 juillet, a pour conséquences immédiates :

- techniquement, de laisser se développer les incertitudes et craintes (tout particulièrement pour les communes fortement bénéficiaires et qui craignent de perdre des ressources de FPIC en étant intégrées dans des EPCI élargis, plus « riches » et par conséquent non bénéficiaires) ;

- politiquement, de laisser s'épanouir les arguments de ceux qui sont favorables à un dédoublement du FPIC en, d'une part un FPIC communal et, d'autre part, un FPIC intercommunal (ceux-ci font valoir que les incertitudes actuelles seraient alors cantonnées au FPIC intercommunal, tout en passant sous silence le paradoxe qu'il y aurait à comparer deux communes en ignorant les caractéristiques respectives de leur communauté d'appartenance).

Pour le moins, un amendement de « tunnelisation » des évolutions au niveau communal du FPIC gagnerait certainement à être envisagé. Pour le mieux, il semblerait que la stabilisation des prélèvements individuels soit envisagée

(LE FSIL 2017)

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), composée de deux enveloppes:

- 500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités

- 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

L'enveloppe de 500 M€ se rapportait à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est répartie entre les régions au prorata de leur population. Toutes les communes et les EPCI de métropole et des régions d'outre-mer y sont éligibles.

La loi a chargé les préfets de région d'attribuer les subventions et la plus grande latitude leur a été donnée pour décider des modalités de recueil et d'examen des projets et pour choisir ceux retenus, en associant les préfets de département à l'instruction et à la sélection selon des modalités à définir localement.

Pour le territoire de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, une enveloppe de 42 387 467 € a été destinée en 2016 à l'accompagnement de ces grands projets d'investissement. Le Grand Nancy a présenté sept dossiers : mise en accessibilité du stade Marcel Picot, remplacement des huisseries du muséum-aquarium, amélioration de l'accessibilité du Zénith, remplacement de deux chaudières au Conservatoire régional du Grand Nancy, installations photovoltaïques sur le site de Brabois, bornes de recharge pour véhicules électriques, remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED.

Par courrier du 14 septembre dernier, les services préfectoraux ont notifié au Grand Nancy la prise en compte des deux premiers, laissant entrevoir un subventionnement potentiel de 160 000 €. La faiblesse du montant de subvention a été relevé par un grand nombre de métropoles, expliquant peut-être pour partie l'identification en 2017 d'une enveloppe qui leur est spécifiquement dédiée (cf. ci-dessous).

Pour 2017, le FSIL est porté de 1 à 1,2 milliards d'euros. Comme en 2016, le FSIL permet, d'une part, d'abonder la DETR et, d'autre part de nourrir une « dotation de soutien à l'investissement local ».

La moitié du FSIL est fléché vers les territoires ruraux (384 M€ afin de porter la DETR à 1 milliard d'euros, contre 800 M€ en 2016 et 2015 et 600 M€ en 2014) et 216 M€ pour alimenter les nouveaux « contrats de ruralité ».

L'autre moitié (600 M€, contre 500 M€ en 2016) sera consacrée aux « grandes priorités nationales d'investissement » dont la liste diffère assez peu des priorités énoncées l'an dernier (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logement, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants)

Au sein de ces 600 M€, il est explicitement prévu 150 M€ « destinés aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'État et les métropoles en vue de favoriser le développement de ces dernières ».

Ce dispositif s'insère dans le Pacte État-métropoles signé par le Premier ministre et les représentants des quinze métropoles françaises le 6 juillet 2016, acte de reconnaissance du fait métropolitain et de son rôle stratégique dans l'aménagement du territoire.

Chaque métropole est fondée à accéder aux sources de financement adaptées au développement de projets innovants qui concourront à faire d'elle un laboratoire d'innovation. Ces fonds seront divers afin de pouvoir correspondre à chacun des projets en fonction de leur nature: subventions et prises de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner vos grands projets urbains, appels à projets du programme d'investissement d'avenir, fonds des différents ministères référents de vos pactes métropolitains d'innovation.

Afin de permettre d'amorcer au plus vite les projets sans attendre le déploiement de ces fonds, il est réservé aux métropoles 150 millions d'euros issus du fonds de soutien à l'investissement local, prévu dans la loi de finances 2017. Cette enveloppe accompagnera la signature de quinze pactes métropolitains, devant être signés début 2017, qui se déclineront en trois grands axes : « Transition énergétique et environnement » (Grenoble, Nantes, Paris, Strasbourg), « ville intelligente et mobilités » (Lille, Lyon, Nice, Rennes, Rouen, Toulouse) et « excellence économique et rayonnement international » (Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Montpellier, Nancy)

Selon une répartition calculée sur la base d'une part forfaitaire complétée par une part fonction de la population, la métropole du Grand Nancy est éligible à une enveloppe de 5,8 millions d'euros en 2017.

Ces crédits devront d'abord s'inscrire dans les principes généraux du fonds de soutien et seront délivrés pour financer des projets réalisés en 2017.

Ils devront également correspondre à l'esprit du Pacte État métropoles. Afin de conserver une équité de traitement entre les métropoles en fonction de la thématique choisie, les fonds ne se limiteront pas au seul financement des pactes métropolitains d'innovation et seront ouverts à d'autres projets.

Il apparait que les critères d'éligibilité des projets pour le FSIL ne correspondent pas exactement aux objectifs d'investissement envisagés par le Grand Nancy pour le Pacte. En effet, le Pacte d'innovation État-Métropole du Grand Nancy s'appuie sur le renforcement de l'écosystème d'innovation grâce aux compétences d'« ingénierie systémique » développées par les institutions de recherche, de formation supérieure et de santé, qui ne sont pas éligibles au FSIL. Le Grand Nancy envisage d'intégrer dans le FSIL au titre de l'année 2017 le projet de maison de l'entrepreneuriat de l'innovation et la rénovation du Parc des Expositions.

LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES DES LOCAUX COMMERCIAUX

Annoncée en 2009 au cours du débat sur la taxe professionnelle, la réforme des valeurs locatives cadastrales a été lancée fin 2010. C'est l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 qui fixe le cadre et le contenu de cette réforme. Les écueils rencontrés lors de la réforme instaurée en 1990 ont conduit à concevoir une réforme progressive, centrée d'abord sur les locaux commerciaux et les locaux professionnels des professions libérales, soit 3,3 millions de locaux sur un total de 33 millions. En effet, ces locaux concentrent la plupart des contentieux, car la méthode d'évaluation retenue en 1970 se heurte aujourd'hui à des difficultés pratiques : locaux types non représentatifs, absence de local type dans beaucoup de communes, types de locaux n'existant pas en 1970 (par exemple les complexes cinématographiques ou les parcs de loisirs).

La réforme repose sur le principe suivant : les valeurs locatives seront assises dorénavant sur des valeurs calculées à partir des loyers réellement constatés. Ces loyers seront ensuite mis à jour par l'administration fiscale à partir des nouvelles déclarations déposées par les redevables des impôts locaux.

Pour rappel, trois étapes forment le socle du dispositif de révision :

- le classement d'un local commercial dans une catégorie de locaux donnée (l'administration identifie 10 catégories de locaux allant du commerce sur rue à l'entrepôt) ;

- la définition de secteurs locatifs homogènes (l'échelle retenue est celle du département et il y a 8 secteurs au maximum) et le rattachement des locaux par catégorie aux secteurs ainsi identifiés ;

- la détermination d'une grille tarifaire fixant des tarifs au mètre carré pour chaque catégorie de local ou d'activité au sein de chaque secteur (38 catégories de tarifs possibles).

Un secteur d'évaluation détermine une zone géographique homogène du marché locatif, c'est-à-dire à l'intérieur de laquelle les loyers sont peu dispersés par rapport à un loyer moyen. Afin de coller au mieux aux réalités économiques territoriales, les secteurs peuvent être infra-communaux (une partie de la commune), communaux (une commune entière) ou supra communaux (plusieurs communes).

Une commune est classée comme homogène si plus de 75% des locaux ont un loyer individuel par mètre carré compris entre -30% et +30% de la valeur du loyer moyen par mètre carré des loyers de la commune, calculé par les services fiscaux. Si une commune possède moins de 40 locaux de la catégorie la plus représentée, elle est considérée comme petite et est rattachée à un secteur unique même si elle est hétérogène.

La valeur locative d'un local sera ainsi fonction de sa surface et du prix du m2 du secteur qui lui est affecté. Le cas échéant, un coefficient de localisation pourra être intégré pour majorer ou minorer la valeur locative de 10% ou de 15% afin d'affiner les valeurs locatives au sein d'un même secteur.

Depuis le début de l'année 2013, la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée dans la phase de généralisation. Dans un premier temps, les informations nécessaires à l'établissement des nouvelles modalités d'évaluation sont collectées auprès des propriétaires. Dans un second temps, ces informations, une fois traitées ont été soumises aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels qui ont eu pour principale tâche de définir les secteurs d'évaluation ainsi que les tarifs par catégorie de locaux, avant d'être soumises pour avis aux commissions intercommunales des impôts directs (CIID).

Cette réforme, qui devait conduire à une intégration des données révisées dans les bases de fiscalité directe locale à compter de 2016, a été reportée d'un an et sera donc effective en 2017. La raison essentielle du report tient au fait qu'à produit constant pour la collectivité, la réforme devant avoir lieu à budget constant, elle fera des gagnants et des perdants. Ce sont les petits commerces de centre-ville, qui pourraient subir un bouleversement économique, alors que les grandes surfaces en périphérie seraient gagnantes.

La CIID du Grand Nancy, réunie le 19 février 2015, avait ainsi émis un avis défavorable à cette réforme sur son territoire en raison des transferts de charge trop importants entre contribuables en minimisant la pression fiscale des grandes surfaces commerciales en périphérie au détriment des petits commerçants.

Dans un rapport sur « la revitalisation commerciale des centres-villes » de juillet 2016 publié à fin octobre, l'Inspection Générale des Finances et le Conseil général de l'environnement et du développement durable viennent de confirmer ces inquiétudes. ***En effet, cette révision des valeurs locatives des locaux professionnels devrait faire augmenter la contribution à la TFPB pour les petits magasins (entre +6,1 % et + 7,2 %) et, à l'inverse, une baisse importante de celle des grandes surfaces (hypermarchés et supermarchés entre -22,5 % et - 31,8 %). Les commerces dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et situés dans les centres commerciaux seront selon les estimations de la DGFiP les plus touchés par cette réforme (+101,1 %). Pour limiter certaines variations, un dispositif de « planchonnement » devrait être mis en place, mais les commerces de centres-villes connaissent, toutes choses égales par ailleurs, une évolution défavorable, inverse à celle des grandes surfaces.***

	10-20 000 habitants	20 à 50 000 habitants	50 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
MAG1	0,8 % (11 €)	2,5 % (39 €)	8,4 % (131 €)	10,7 % (156 €)
MAG3	99,8 % (2 181 €)	121,5 % (3 223 €)	118,3 % (3 143 €)	105,5 % (3 073 €)
MAG4	-26,2 % (-3 302 €)	-25,1 % (-3 757 €)	-22,1 % (-3 383 €)	-12,4 % (-2 069 €)
MAG5	-33,6 % (-28 128 €)	-33,3 % (-38 602 €]	-29,6 % (-34 421 €)	-26,2 % (-32 013 €)
Total	-9,8 % (-298 €)	-4,9 % (-162 €)	0,9 % (27 €)	5,5 % (131 €)

Source : DGFiP, Révision des valeurs locatives des locaux professionnels, simulation relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour les autres sous-groupes, données non disponibles.

MAG1 : boutiques et magasins sur rue dont a surface principale est inférieure à 400m2
MAG3 : magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m2)
MAG4 : magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m2)
MAG5 : magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2500 m2)

En prenant appui sur les simulations de la DGFP – simulations qui n'ont pas été communiquées aux CIID- l'IGF évalue l'impact de la révision des valeurs locatives sur les catégories de commerces selon la taille de la commune.

On peut noter l'existence d'un premier contentieux autour des « nouvelles » valeurs locatives foncières avant même la mise en œuvre opérationnelle de la réforme. En effet, le tribunal administratif de Melun vient d'annuler les décisions de la commission départementale des impôts directs locaux du Val-de-Marne relatives aux secteurs d'évaluation, aux tarifs et aux coefficients de localisation, suite au recours de l'établissement public territorial du Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont qui a découvert que des erreurs, « entachant d'irrégularité » la procédure de révision des valeurs locatives dans le département, avaient été commises.

La grille tarifaire arrêtée, en juin, par la Commission départementale du Val-de-Marne comportait ainsi une multitude de tarifs catégoriels différents de ceux établis en amont par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs. La grille tarifaire notifiée par la CDIDL du Val-de-Marne a été « entachée de plus de 135 erreurs matérielles » sur les 228 tarifs catégoriels initialement définis, a jugé le tribunal administratif de Melun dans sa décision du 14 octobre dernier. Celui-ci considère que ces erreurs sont, « compte tenu de leur ampleur, d'une gravité telle qu'elles sont de nature à vicier radicalement la procédure d'évaluation ».

Afin de rectifier les erreurs manifestes au plus vite, l'État a également demandé l'annulation des décisions de la CDIDL du Val-de-Marne. Une nouvelle commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels doit donc à nouveau se réunir dans l'urgence pour arrêter une grille définitive afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès le 1er janvier prochain.

(LA REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITION)

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées chaque année, traditionnellement en vertu d'un amendement au projet de budget de l'État, et ce assez tardivement lors des débats budgétaires.

Au moment de la rédaction de ce document, le coefficient n'est pas connu. Ce coefficient est assez régulièrement proche de l'inflation attendue pour l'année et servant de référence pour la construction du budget de l'État. Le PLF 2017 anticipe pour l'année prochaine une inflation de 0,8 %. Si le coefficient de revalorisation des bases devait être identique, le produit fiscal supplémentaire serait de 1,36 M€.

(2)

Les contraintes et stratégies financières

(A)

UN MONTANT D'INVESTISSEMENT CONDITIONNÉ PAR LA MAÎTRISE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE

(UN MONTANT D'INVESTISSEMENT DEVANT RESTER COMPATIBLE AVEC LES CAPACITÉS FINANCIÈRES)

Malgré la baisse des dotations de l'État initiée en 2014, et en confirmation des orientations budgétaires des années précédentes, le Grand Nancy poursuit l'objectif de maintenir le plus haut niveau d'investissement possible, parce qu'investir c'est défendre notre attractivité et nos emplois.

Depuis 2008, le Grand Nancy a investi près de 1,2 milliard d'euros et est ainsi le premier investisseur public du département. Ces dépenses d'investissement peuvent être réparties en trois catégories :

- ***les compétences fondamentales.*** Ce sont les dépenses qui sont effectuées par le Grand Nancy dans le cadre de ses compétences historiques. Elles sont au nombre de 5 : l'eau, l'assainissement, la voirie au sens large (signalisation, circulation, stationnement...), la gestion des déchets, les transports et déplacements. Les montants identifiés concernent les dépenses liées à la gestion courante de ces compétences, c'est-à-dire hors des investissements d'envergure qui sont pris en compte dans les dépenses individualisées. C'est le cas par exemple des dépenses relatives à la ligne 2 de transports ou au réservoir Richard Pouille à Vandoeuvre.

- ***les dépenses individualisées.*** Elles concernent des dépenses relatives à des programmes d'investissement qui sont d'une part clairement identifiés dans le budget et qui ont d'autre part une durée limitée dans le temps, avec des dates de début et de fin de réalisation connues. Ces dépenses peuvent concerner la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants.

- ***les autres dépenses.*** Ce sont toutes les dépenses qui revêtent un caractère récurrent et qui ne peuvent être classées dans les deux premières catégories. Elles concernent de la maintenance, des acquisitions de matériel... d'une manière générale.

Sur la période 2008-2015 (dernier exercice clos), la répartition des dépenses entre ces trois catégories est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total	moyenne
dépenses individualisées	42,70	70,01	70,96	83,20	102,23	104,78	86,66	70,96	**631,50**	**78,94**
dépenses récurrentes	18,10	25,65	18,78	22,96	29,10	22,16	20,91	18,37	**176,04**	**22,01**
compétences fondamentales	51,17	49,51	42,94	44,37	56,95	45,23	38,59	43,35	**372,11**	**46,51**
Total	**111,97**	**145,17**	**132,68**	**150,52**	**188,28**	**172,17**	**146,16**	**132,69**	**1179,65**	**147,46**

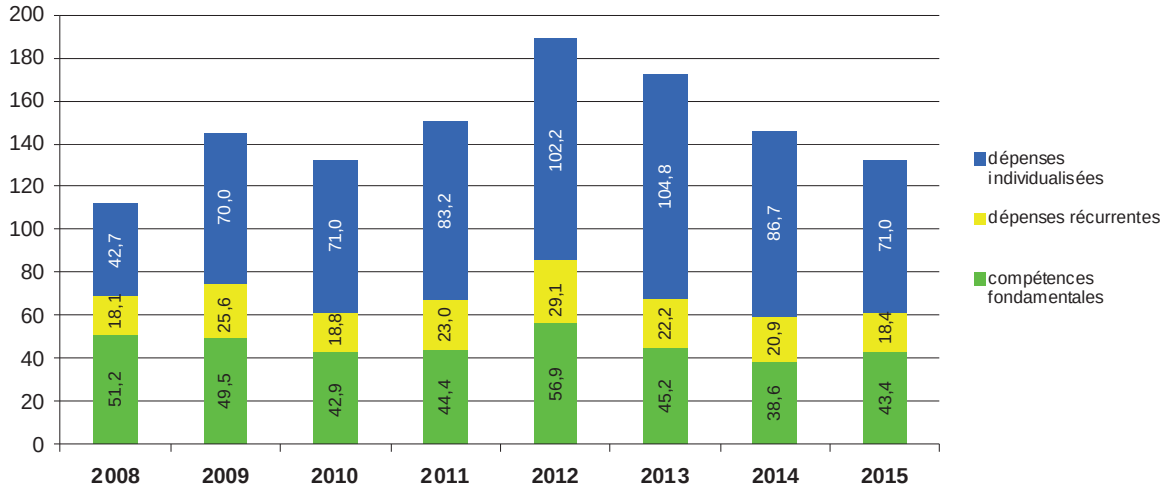

Il apparait, au travers de cette répartition, que le « socle » incompressible des dépenses d'investissement du Grand Nancy est de l'ordre de 70 M€ par addition des compétences fondamentales et des dépenses à caractère récurrent, qui représentent un peu moins de la moitié des dépenses totales et dont on peut noter la relative linéarité sur la période.

investissements	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total	moyenne
assainissement des eaux usées	4,20	5,39	4,76	4,36	4,20	4,81	4,51	4,34	36,57	**4,57**
eau potable	8,28	7,56	7,13	11,00	13,51	7,22	5,79	8,09	68,59	**8,57**
gestion des déchets	1,40	1,32	1,51	1,52	2,35	1,77	1,55	1,19	12,61	**1,58**
éclairage urbain	1,55	1,76	1,66	1,79	2,04	2,38	2,41	2,36	15,95	**1,99**
programmes annuels de voirie	22,92	21,25	20,89	22,48	24,65	25,43	20,46	20,35	178,42	**22,30**
transports urbains	12,83	12,22	6,99	3,22	10,19	3,62	3,87	7,03	59,97	**7,50**
compétences fondamentales	**51,17**	**49,51**	**42,94**	**44,37**	**56,95**	**45,23**	**38,59**	**43,35**	**372,11**	**46,51**
culture scientifique et technique	0,70	0,80	1,13	1,49	1,39	0,98	0,94	0,64	8,07	**1,01**
sports et loisirs	2,32	2,25	2,26	2,91	3,28	3,25	2,26	2,35	20,88	**2,61**
développement économique	1,07	1,79	0,61	1,10	0,98	1,01	0,89	0,64	8,09	**1,01**
développement universitaire	1,68	2,81	2,62	2,41	1,57	1,39	1,40	1,26	15,14	**1,89**
équipement et gestion des services	0,62	0,64	0,53	1,38	0,95	1,00	2,07	1,44	8,61	**1,08**
énergie et climat	0,06	0,30	0,17	0,08	0,33	0,25	0,15	0,25	1,60	**0,20**
informatique mutualisée	1,62	2,07	2,55	2,03	2,40	2,30	2,22	2,31	17,50	**2,19**
centres techniques	2,71	2,79	1,12	2,51	2,76	2,35	2,37	3,38	19,98	**2,50**
chauffage urbain	0,01	0,86		0,00	0,01	0,03	0,28	0,09	1,27	**0,16**
espaces verts et naturels - Meurthe	1,21	1,66	1,86	1,85	1,70	1,36	1,43	1,67	12,75	**1,59**
incendie et secours			0,15	0,30	0,26	0,36	0,32	0,40	1,78	**0,22**
lutte contre les inondations (eaux pluviales)	0,93	1,06	1,07	0,95	1,19	0,87	1,00	0,37	7,44	**0,93**
stationnement	0,03	0,00	0,34	0,28	0,43	0,08	0,05	0,08	1,30	**0,16**
PDU - mobilités	0,13	0,22	0,28	0,17	0,73	0,91	0,13	0,24	2,81	**0,35**
cohésion sociale	0,06	0,19	0,09	0,12	0,05	0,03	0,03	0,02	0,60	**0,07**
gens du voyage	0,11	0,04	0,11	0,55	0,15	0,08	0,05	0,05	1,14	**0,14**
habitat-logement	1,41	1,37	1,54	2,44	2,87	2,91	2,97	2,25	17,77	**2,22**
planification urbaine et stratégie foncière	1,42	2,46	1,36	1,30	1,37	0,80	0,69	0,06	9,46	**1,18**
ZAC et territoires à enjeux	2,02	4,36	0,98	1,08	6,69	2,20	1,66	0,87	19,87	**2,48**
dépenses récurrentes	**18,10**	**25,65**	**18,78**	**22,96**	**29,10**	**22,16**	**20,91**	**18,37**	**176,04**	**22,01**
total	**69,27**	**75,16**	**61,72**	**67,33**	**86,05**	**67,39**	**59,50**	**61,73**	**548,15**	**68,52**

S'agissant des dépenses individualisées, elles ont représenté 631,5 M€ sur la période 2008-2015, soit près de 79 M€ en moyenne annuelle. Cela étant, ce chiffre moyen est purement indicatif, au regard de la nature variée de ces dépenses.

Selon le détail ci-après, quatre opérations significatives concentrent près des deux-tiers des crédits : le programme de rénovation urbaine (108 M€), ARTEM (99 M€), le centre de congrès Prouvé et le parking attenant (98 M€), les lignes de TCSP (95 M€).

La réalisation concomitante de ces quatre opérations explique le « pic » constaté en 2012 et 2013, années où le volume annuel d'investissements a dépassé 170 M€.

investissements	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total
rénovation du complexe des aiguillettes						1,38	0,68	0,04	**2,10**
rénovation et extension de la ferme de Brabois	0,05					1,52	0,78		**2,35**
aménagement du pôle nautique				0,02	0,08	0,07	1,49	0,04	**1,68**
rénovation de la piscine de Laneuveville	0,92	2,01	0,30	0,03	0,00				**3,26**
rénovation de la piscine du Lido						1,43	0,07	0,00	**1,49**
stade Marcel Picot - aménagements complémentaires	0,58	1,52	0,07	0,00			0,54	0,03	**2,74**
modernisation du Zénith	0,01	0,88	0,42						**1,31**
réserves des musées de l'agglomération		0,17		0,12	0,78	1,01	0,28	0,03	**2,40**
événement Prouvé					0,59	0,00			**0,60**
muséum aquarium - rénovation de l'amphithéâtre						1,12	0,01	0,04	**1,16**
jardins botaniques - pavillon d'accueil et bâtiment technique					0,43	0,36	0,32	1,67	**2,77**
culture sports loisirs	**1,57**	**4,59**	**0,78**	**0,17**	**1,88**	**6,89**	**4,16**	**1,84**	**21,87**
valorisation du site aéroportuaire		0,07	0,09	0,13	0,29				**0,58**
ARTEM	4,08	7,43	13,54	17,76	9,73	7,80	13,90	24,26	**98,51**
construction du Centre de Congrès	1,48	1,53	6,87	6,93	15,37	23,23	18,37	5,27	**79,06**
plan campus					4,50	2,50	1,00	0,50	**8,50**
constructions universitaires	0,35	0,90	2,60	0,08	0,23				**4,16**
ENSIC	1,87	5,71							**7,58**
quartier gare - espace Thiers	1,36	2,05	0,23	0,33	2,22	1,80	2,85	4,97	**15,80**
Nancy Grand Cœur	0,04	2,00	1,00	1,75	2,26	1,51	2,51	2,53	**13,59**
développement du haut débit et du très haut débit	2,30	2,17	1,24	3,48	2,64	2,27	1,76	3,42	**19,28**
valorisation du site Grand Nancy thermal	0,02	0,19	2,13	1,58	1,41	0,15	0,09	0,07	**5,64**
attractivité	**11,49**	**22,05**	**27,70**	**32,04**	**38,66**	**39,26**	**40,48**	**41,02**	**252,72**
boulevard Meurthe-Canal	1,36	7,27	7,57	4,61	4,98	0,79	0,55	0,25	**27,39**
déviation de Malzéville	0,10	0,17	0,28	0,30	3,32	1,64	0,19	0,11	**6,11**
parking Saint-Léon	0,20	0,12							**0,32**
parking Thiers	0,09	0,54	0,22	0,60	0,62	1,00	6,00	6,00	**15,07**
parking Kennedy		0,19	0,95	2,81					**3,95**
parking République - Centre de Congrès			0,84	7,65	5,95	4,46	0,41	0,02	**19,33**
TCSP (lignes 1, 2 et 3)	3,07	3,65	4,74	5,70	22,57	33,06	17,34	5,09	**95,20**
parkings relais	5,42	2,10	0,31	0,24	0,83	0,37	0,10	0,02	**9,39**
billettique	6,04	1,98	0,44	0,40	0,22	0,00		0,12	**9,20**
déplacements	**16,28**	**16,02**	**15,34**	**22,31**	**38,48**	**41,33**	**24,59**	**11,61**	**185,95**
plaines Rive Droite			0,01		0,05	0,48	0,37	1,27	**2,18**
plateau de Haye	3,01	4,00	3,00	2,64	4,41	3,70	4,21	5,26	**30,23**
rives de Meurthe			2,15	2,18	0,56	0,75	1,23	0,86	**7,72**
programme de rénovation urbaine	10,35	10,19	20,11	20,06	16,51	12,26	11,31	7,38	**108,17**
aménagement urbain	**13,36**	**14,19**	**25,27**	**24,88**	**21,52**	**17,18**	**17,12**	**14,77**	**148,30**
extension du siège social		13,16	1,87	3,80	1,68	0,13	0,31	1,72	**22,67**
ressources		**13,16**	**1,87**	**3,80**	**1,68**	**0,13**	**0,31**	**1,72**	**22,67**
total dépenses individualisées	**42,70**	**70,01**	**70,96**	**83,20**	**102,23**	**104,78**	**86,66**	**70,96**	**631,50**

Pour mesurer l'impact budgétaire de ces investissements, il est nécessaire de tenir compte de leur financement, et dans un premier temps de la part restant à la charge du Grand Nancy compte tenu des subventions perçues. Par catégories de dépenses, le bilan des aides à l'investissement est le suivant :

SUBVENTIONS D'INVESITSSEMENT RECUES (chiffres en millions d'euro - source : comptes administratifs)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total	moyenne
dépenses individualisées	16,53	14,81	22,09	20,50	24,16	15,51	28,22	22,58	**164,39**	**20,55**
dépenses récurrentes	3,24	3,19	2,41	3,38	4,52	3,06	4,03	5,40	**29,23**	**3,65**
compétences fondamentales	4,84	4,25	2,82	3,08	9,50	3,92	1,46	1,18	**31,05**	**3,88**
Total	**24,61**	**22,25**	**27,31**	**26,96**	**38,18**	**22,50**	**33,71**	**29,16**	**224,68**	**28,08**

Globalement, le Grand Nancy a bénéficié d'un « taux de subventionnement » de 19 %. Ceci étant, les subventions sont fort logiquement concentrées sur les opérations individualisées (taux de subventionnement moyen de 26 %), alors que les compétences fondamentales et les dépenses à caractère récurrent sont financées à hauteur de 11 % par des aides extérieures.

Par corollaire, le Grand Nancy a financé, par fonds propres, recettes non affectées (FCTVA, taxe d'aménagement, produit des amendes de police pour l'essentiel) ou emprunts, plus de 80 % de ses dépenses d'investissement. Au cas particulier des emprunts, la proportion est de 50 %.

De ces différents constats sur la période passée, il est possible d'établir quelques grands principes d'équilibre pour la période future, et notamment le montant optimal d'investissement, eu égard à la volonté affichée de stabiliser l'encours de dette dans la durée sous la barre des 700 M€.

Au 1er janvier 2016, le profil d'extinction de la dette fait apparaitre un remboursement annuel de capital de l'ordre de 55 M€, selon le graphique ci dessous.

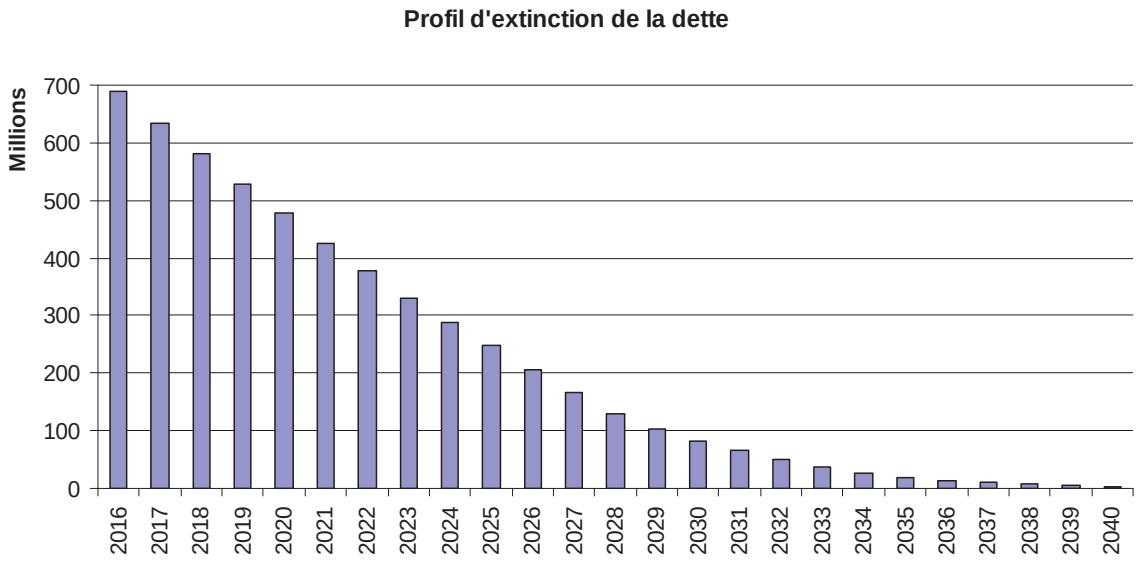

La stabilisation de l'encours suppose donc un programme annuel d'emprunt de même montant. Par comparaison, les volumes d'emprunts mobilisés sur la période passée ont été les suivants :

Chiffres en millions €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunts mobilisés	*65,0*	*67,9*	*53,0*	*75,0*	*90,1*	*102,0*	*66,0*	*65,4*

Avec un programme annuel d'emprunts de 55 M€, il est aisé d'en déduire tant le montant d'investissement que leur nature, au regard de la répartition déclinée précédemment.

Sur la base du budget primitif 2016, l'épargne nette, c'est-à-dire l'autofinancement, s'établit à 12,4 M€, auxquels peuvent être ajoutés 10 M€ de FCTVA, taxe d'aménagement et produit des amendes de police. Ce montant global de 22,4 M€ va prioritairement financer les compétences fondamentales et les dépenses à caractère récurrent, dont la moyenne s'établit à 63 M€ sur les trois dernières années. Dès lors, environ 35 M€ d'emprunts ((1-11%)x63-22,4) vont être « affectés » à ces deux types de dépenses, en tenant compte d'un taux de subventionnement identique à celui de la période précédente.

Puisque l'intégralité de l'autofinancement et des recettes d'investissement non affectées aura été consommée, les dépenses individualisées seront exclusivement financées par emprunt et par d'éventuelles subventions. Sur la base d'un taux moyen de subventionnement de 26 % et d'une enveloppe résiduelle d'emprunts de 20 M€, il est donc possible de prendre en compte environ 25 M€ d'opérations spécifiques.

Le programme optimal d'investissement s'établit alors à 90 M€. C'est sur cette base qu'ont été établies les perspectives plurianuelles.

(UN MONTANT D'INVESTISSEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AMENDÉ PAR DES ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS)

La détermination d'un niveau optimal d'investissement de 90 M€ reste un calcul théorique, susceptible d'être aménagé en fonction de différents paramètres, dont trois peuvent spontanément être mis en exergue :

➔ **Le niveau de subventionnement des opérations individualisées.**

Rappelons que le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pourra venir abonder nos dépenses d'investissement, principalement mais non exclusivement sur l'enveloppe de 5,8 M€ attribuée au Grand Nancy dans le cadre du Pacte État-Métropole.

Par ailleurs, il convient de souligner les négociations engagées avec le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de « contrats territoires solidaires ». La signature d'un « contrat métropolitain » entre le Département et la Métropole est envisagée d'ici fin 2016.

➔ **Le programme de cessions immobilières.**

Aux côtés du patrimoine d'exploitation destiné aux services publics et à la gestion des compétences, le Grand Nancy dispose d'un patrimoine de développement (réserves foncières, friches urbaines, industrielles et militaires) et de rendement (délégations de service public).

Depuis plusieurs années, la réflexion porte sur l'optimisation de ces deux dernières catégories de biens en se demandant systématiquement s'il convient de les conserver ou s'il ne vaut pas mieux les louer ou les céder au regard des besoins présents et futurs de la collectivité, car la gestion de ce patrimoine immobilier et foncier représente une charge récurrente : en dehors des coûts directs liés aux investissements d'achat, de rénovation ou d'entretien, il est nécessaire de prendre en compte les coûts induits qui correspondent aux coûts de fonctionnement générés (chauffage, électricité, nettoyage…).

La connaissance des usages des biens permet de déterminer leur maintien dans le patrimoine communautaire qui comporte encore aujourd'hui des biens orphelins de projet, acquis dans le cadre de projets d'aménagement réalisés ou abandonnés, ou des biens satisfaisant à des usages hors champ de compétence du Grand Nancy.

Le programme de cession d'une partie du patrimoine communautaire s'appuie aujourd'hui sur cinq axes : des délaissés de voirie, des maisons d'habitation dans des périmètres de projets urbains achevés ou abandonnés, des biens particuliers ou emblématiques, des terrains nus, des opportunités de ventes.

Le produit des cessions a pour finalité de se substituer à de l'emprunt et donc de renforcer la capacité d'investissement du Grand Nancy.

➔ **Les conséquences du transfert de compétences du Département.**

L'article 90 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015, complétant la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, prévoit que par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences énumérés par la loi.

Afin de répondre aux exigences de ces nouvelles dispositions législatives, les exécutifs de la Communauté urbaine devenue Métropole le 1er juillet dernier et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont engagé un dialogue et des échanges portant sur les compétences susceptibles d'être exercées par délégation ou par transfert par la Métropole du Grand Nancy.

Un groupe de travail co-présidé par les deux chefs des exécutifs s'est réuni en fin d'année 2015 et en début d'année 2016 dans la perspective de l'adoption, par les deux assemblées, d'un protocole d'accord préalable à la mise en oeuvre des transferts ou délégations de compétence. Ce protocole, approuvé par le Grand Nancy le 1er avril dernier après avoir fait l'objet d'une adoption par l'assemblée départementale le 14 mars dernier, a permis de sélectionner les quatre transferts ou délégations de compétences suivantes :

- voirie départementale (transfert obligatoire) ;
- fonds de solidarité pour le logement ;
- aides aux jeunes en difficulté ;
- tourisme, culture, équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport.

Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences. Cette évaluation revêt un caractère contradictoire. Les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées préalablement à la création de la métropole par le département à l'exercice des compétences transférées.

Le législateur a laissé le soin aux collectivités locales de trouver un accord sur les modalités financières des transferts de compétences. C'est donc la convention signée après consultation de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) qui précise les montants de la dotation de compensation des charges transférées.

C'est sur le transfert de voirie que sont les enjeux les plus importants. Le patrimoine routier transféré correspond à 116 km, affecté à 95% à des voies dites primaires. Pour les ouvrages d'art, le patrimoine identifié est de 35 ponts.

Sur la base des moyens financiers consacrés par le Département (moyenne des dépenses directes de 7 ans en investissement et de 3 ans en fonctionnement, auxquelles s'ajoutent les charges structurelles et de personnel), la compensation perçue par la Métropole est valorisée à hauteur de 1,27 M€, réduite jusqu'en 2034 de la reprise de la dette départementale contractée pour la réalisation de ces investissements, soit en net 1,20 M€. Or le calcul au prorata des moyens que le Grand Nancy consacre annuellement à son patrimoine, ramenés au patrimoine objet du transfert conduit à des montants significativement supérieurs. L'abondement du poste « compétences fondamentales » - dans lequel sera intégrée cette future voirie métropolitaine – dans des proportions supérieures à la compensation, est de nature à réduire la capacité d'investissement du Grand Nancy.

(LE MAINTIEN DU NIVEAU ACTUEL D'ÉPARGNE NETTE)

Au final, c'est très certainement la pierre angulaire du maintien du niveau d'investissement envisagé. Représentée ci-dessous, l'épargne nette correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), après avoir assuré le remboursement du capital des emprunts.

Le schéma d'équilibre budgétaire

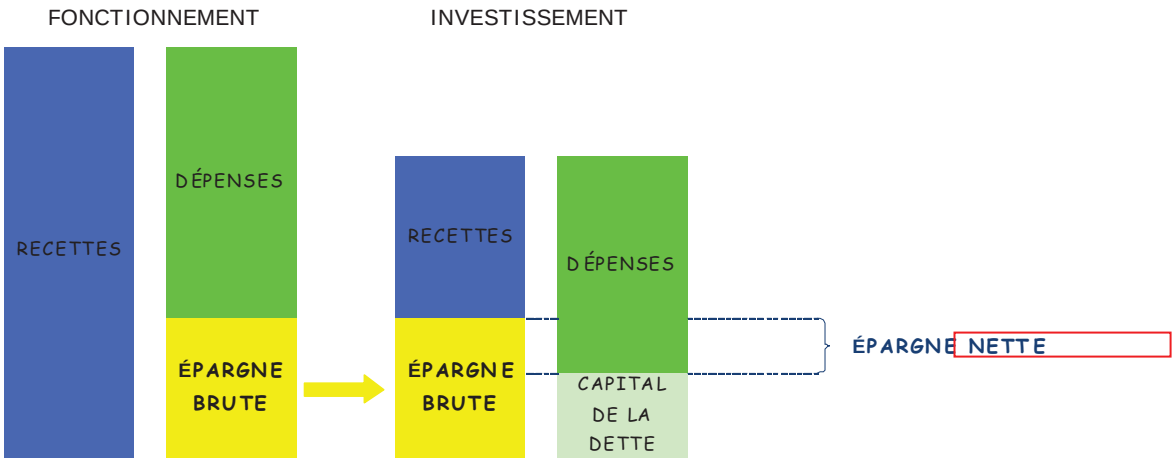

Dans le schéma de l'équilibre budgétaire, la bonne tenue de l'épargne nette est directement liée … à celle de l'épargne brute, c'est-à-dire au maintien du différentiel positif entre recettes et dépenses de fonctionnement, ce qui renvoie à la notion « d'effet de ciseaux » qui se caractérise par des dépenses progressant plus rapidement que les recettes.

Le tableau ci-dessous, reprenant les montants inscrits aux budgets primitifs 2014 (première année de baisse des dotations) et 2016 (dernier budget voté), illustre bien l'impact de cet effet de ciseaux :

Chiffres en millions d'euros	BP 2014	BP 2016
recettes de fonctionnement	419,813	413,959
dépenses de fonctionnement	347,331	346,898
épargne brute	**72,482**	**67,062**
remboursement du capital de la dette	52,463	54,612
épargne nette	**20,019**	**12,449**
encours au 1er janvier	662,078	689,821
capacité de désendettement	**9,1 ans**	**10,3 ans**

Sur les recettes, la baisse constatée entre les deux années est de 5,9 M€, correspondant d'une part à la contraction entre la progression des recettes fiscales (par la seule variation des bases), domaniales et tarifaires et d'autre part la baisse de DGF (-12 M€ en deux ans).

Parallèlement, la réduction des dépenses est réduite (- 0,4 M€), les économies réalisées étant absorbées par la hausse naturelle d'autre dépenses (indexations contractuelles, effet GVT pour la masse salariale…). L'épargne brute est ainsi réduite de 5,5 M€ en deux ans.

La variation de l'épargne nette est impactée par les emprunts mobilisés en 2014 et 2015 (soit 131,4 M€) et le capital remboursé pendant la même période (103,7 M€). Cela se traduit par un remboursement de capital en progression de 2,1 M€ en 2016 par rapport à 2014, et donc une diminution identique de l'épargne nette.

Ainsi, la diminution de 7,6 M€ de l'épargne nette, passant de 20,0 M€ en 2014 à 12,4 M€ en 2016, peut être décomposée en deux parties :

- moins 5,5 M€ en lien avec l'effet de ciseaux
- moins 2,1 M€ en lien avec le programme d'emprunts et donc d'investissement

C'est donc bien prioritairement par la maîtrise de l'épargne brute que pourra être préservé le programme d'investissement. Cela suppose donc que les économies sur les dépenses de fonctionnement soient identiques à la diminution des recettes.

(B)

UN SCÉNARIO D'ÉQUILIBRE AXÉ SUR LES ÉCONOMIES DE GESTION AFIN DE PRÉSERVER L'INVESTISSEMENT

(DE 2008 À 2013, UN SCÉNARIO D'ÉQUILIBRE AXÉ SUR LA « SIMPLE » MAITRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.)

Lors du précédent mandat, de 2008 à 2013, c'est-à-dire avant la baisse des dotations de l'État, la stratégie financière du Grand Nancy consistait à contenir l'évolution naturelle des dépenses de fonctionnement au niveau de la progression des recettes fiscales issue du dynamisme des bases, afin d'éviter l'effet ciseaux qui aurait porté préjudice à l'épargne brute, et par la même le financement du programme d'investissement. Hors mouvements exceptionnels, la croissance des dépenses a ainsi été mesurée à +2,1 % en moyenne annuelle, en parallèle d'une évolution identique des recettes.

Dépenses de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2008/2013
Dépenses de gestion	130,4 M€	131,9 M€	136,0 M€	140,2 M€	141,0 M€	144,7 M€	2,1%
Dépenses de personnel	55,7 M€	57,6 M€	61,3 M€	62,5 M€	63,9 M€	67,4 M€	3,9%
Charges financières	21,6 M€	17,1 M€	15,3 M€	16,8 M€	18,2 M€	19,0 M€	-2,6%
Atténuations de produits	59,6 M€	57,4 M€	57,4 M€	66,6 M€	66,2 M€	66,7 M€	2,3%
Participations obligatoires	17,2 M€	17,6 M€	17,2 M€	17,5 M€	17,5 M€	18,0 M€	0,9%
Dépenses exceptionnelles	0,8 M€	1,5 M€	2,2 M€	1,8 M€	4,2 M€	5,8 M€	47,2%
Total (hors exceptionnel)	**284,6 M€**	**281,5 M€**	**287,2 M€**	**303,6 M€**	**306,7 M€**	**315,8 M€**	**2,1%**

Avec l'annonce de la baisse des dotations en 2013, il fut nécessaire de changer de paradigme en prenant des mesures d'économies sur les postes de dépenses compressibles afin de préserver l'autofinancement.

Dès lors, les efforts budgétaires ont principalement porté sur les dépenses de personnel, avec la réorganisation des services liée à l'organigramme de 2013 et le non-remplacement systématique des départs, et sur les dépenses de gestion, suite aux mesures d'économies arbitrées sur l'ensemble des politiques publiques et aux efforts d'optimisation des frais de structure (réduction du nettoyage des bureaux par exemple).
Néanmoins, les économies réalisées ne se traduisent pas par une baisse des dépenses de fonctionnement à due concurrence en raison notamment :

- des nouveaux services offerts aux habitants sur la période, suite à la réalisation d'investissements majeurs tels que le nouveau réseau de transports Stan 2013 ou le centre de Congrès Prouvé et le parking République qui se traduisent par un abondement, sous forme de subventions d'équilibre (dépenses exceptionnelles) des crédits dévolus aux budgets annexes dédiés.

- des charges financières nécessairement croissantes compte-tenu de la progression de l'encours de dette suite à la réalisation de ces investissements, qui ont néanmoins pu être optimisées dans le cadre des renégociations d'emprunt opérées dans un contexte de baisse des taux de prêts.

En se focalisant sur la période 2013-2015, on peut relever la décélération des dépenses (+ 1,2 % hors mouvements exceptionnels) tout en constatant l'évolution significative des frais financiers (+4,6 %) et des subventions d'équilibre aux budgets annexes transports et centre de congrès (+ 96,9 %).

Dépenses de fonctionnement	2013	2014	2015	Evolution 2013/2015
Dépenses de gestion	144,7 M€	150,4 M€	148,8 M€	1,4%
Dépenses de personnel	67,4 M€	68,8 M€	68,7 M€	1,0%
Charges financières	19,0 M€	19,7 M€	20,7 M€	4,6%
Atténuations de produits	66,7 M€	65,9 M€	67,0 M€	0,2%
Participations obligatoires	18,0 M€	18,2 M€	18,3 M€	0,9%
Dépenses exceptionnelles	5,8 M€	17,2 M€	22,6 M€	96,9%
Total (hors exceptionnel)	**315,8 M€**	**323,1 M€**	**323,5 M€**	**1,2%**

De fait, l'analyse rétrospective de cette période met en lumière l'importance des coûts de fonctionnement induits par les nouveaux investissements, qui contribuent ainsi à la progression des charges de fonctionnement en dépit des économies significatives réalisées. Comme indiqué ci-dessus, on peut en effet mesurer l'importance de ces nouveaux services en étudiant la progression des dépenses exceptionnelles qui repose essentiellement sur les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des transports, des congrès, et des parkings.

Il conviendra de garder à l'esprit cette conclusion lors des choix d'investissements futurs, en se donnant pour objectif de réaliser des gains de fonctionnement grâce aux investissements réalisés afin de financer le coût des nouveaux services offerts et de la dette qui leur est associée. La mise en service de la future ligne 1 en remplacement de l'actuelle devra ainsi être accompagnée d'une évaluation fine des couts de fonctionnement du réseau.

Ce principe est conforme aux recommandations de la Cour des Comptes qui, dans son rapport de 2015 sur la situation financière et la gestion des collectivités, préconisait déjà « une sélectivité accrue » des choix d'investissement et une meilleure évaluation ex-ante de leur « utilité socio-économique », en complément de l'obligation issue de la loi NOTRé en matière d'évaluation de l'impact pluriannuel des opérations majeures (soit supérieures à 50 M€) sur les dépenses de fonctionnement.

LE SCÉNARIO « CIBLE » POUR LA PÉRIODE 2017-2020 ET L'ÉVALUATION DU BESOIN D'ÉCONOMIES

La préparation du budget 2017 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle qui doit permettre d'appréhender sur la durée du mandat les politiques d'investissement, d'économies de fonctionnement et de fiscalité à mener, correspondant aux trois leviers d'action possible, afin d'assurer l'équilibre des budgets futurs. Cet équilibre doit s'apprécier dans une double logique :

- ***budgétaire***, avec une épargne nette devant rester positive pour chaque budget, principal et annexes.
- *financière*, avec une capacité de désendettement devant rester maitrisée, au maximum égale à 10 ans, dans l'optique de disposer d'une situation financière satisfaisante. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur le niveau d'encours de dette.

Comme les années précédentes, en considérant que les montants d'investissement sont préservés et que les taux de la fiscalité doivent rester inchangés, c'est le niveau des dépenses de fonctionnement qu'il convient d'ajuster pour maintenir les équilibres budgétaires, comme évoqué dans la partie précédente.

En effet, l'identification d'un scenario « au fil de l'eau » tenant compte :

- de la baisse actualisée des dotations de l'État, suite à l'annonce du Président de la République début juin. Concrètement, la réduction de DGF pour 2017 serait de 3,5 M€ au lieu de 7 M€. En parallèle, la forte hausse du FPIC (+ 1M€ par rapport au BP 2016) a été prise en compte.

- des investissements votés au titre des autorisations de programme 2016-2018 pour un montant total de 348,5 M€ (139,9 M€ en 2016, 116,8 M€ en 2017 et 91,8 M€ en 2018), puis 90 M€ ensuite en moyenne annuelle en 2019 et 2020 (cf. supra).

- de l'évolution naturelle des dépenses de fonctionnement sur la base de celles inscrites en 2016 et de l'impact des transferts de compétences suite au passage en métropole,

- d'un produit fiscal dont la progression est assurée par la seule variation des bases. L'éventuel impact de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels n'a pas été pris en compte, faute d'informations précises. S'agissant du taux de la TEOM, une baisse de 5% en 2017, annoncée en conseil à fin juin, a été prise en compte.

laisse apparaitre une dégradation rapide des niveaux d'épargne et d'endettement : l'épargne nette devient très faible à partir de 2018 puis négative à partir de 2020 et la capacité de désendettement franchit la barre des 12 ans en 2018 et l'encours de dette en fin de période serait de 721 M€.

Avec l'objectif de disposer en 2021 d'une épargne nette de bon niveau pour absorber les investissements futurs, et plus particulièrement les travaux de renouvellement de la ligne 1 du tram, d'une capacité de désendettement inférieure 10 ans et d'un encours de 690 M€, le besoin d'économies de fonctionnement est chiffré à près de 11 M€ entre 2017 et 2020, dont les deux-tiers devraient être réalisé en 2017 pour absorber la baisse de DGF.

La baisse des dotations de l'État, inférieure de 3 M€ à ce qui a été envisagé dans les scenarii précédents, ne doit pas avoir pour conséquence d'atténuer les efforts de gestion entrepris depuis 2014. En effet, il convient de tenir compte de la baisse du taux de TEOM (- 1,5 M€), de l'abondement des crédits pour la prise en charge du FPIC (+ 0,8 M€ de BP à BP) et de l'ajustement de certains postes de dépenses (revalorisations contractuelles notamment + 1,1 M€). Il apparaît aussi indispensable, à l'occasion de notre transformation en métropole, de la démarche d'attractivité et de marketing territorial qui en découle, de l'affirmation de nos fonctions économiques dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'abonder de l'ordre de 1 M€ les crédits dédiés au développement économique et à l'attractivité.

Synthétiquement, le scenario « cible » s'établit comme suit :

Synthèse budgets consolidés	2016 pour mémoire	2017	2018	2019	2020
investissements	**139,90**	**116,78**	**91,81**	**87,45**	**87,45**
emprunts à mobiliser	70,34	55,54	47,95	49,10	50,05
encours 1er janvier	**689,82**	**705,06**	**704,75**	**695,01**	**685,59**
recettes de fonctionnement	**413,96**	**410,58**	**412,18**	**413,95**	**416,18**
dont évolution des taux ménages		*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	**326,98**	**323,13**	**321,60**	**320,22**	**319,26**
dont économies « nettes » de fonctionnement		*-4,57*	*-2,00*	*-2,00*	*-2,00*
épargne de gestion	**86,98**	**87,45**	**90,58**	**93,73**	**96,92**
frais financiers	**19,92**	**22,19**	**22,54**	**22,16**	**21,81**
épargne brute	**67,06**	**65,26**	**68,05**	**71,57**	**75,11**
remboursement du capital des emprunts	**54,61**	**55,42**	**56,29**	**56,39**	**57,22**
épargne nette	**12,45**	**9,84**	**11,76**	**15,19**	**17,89**
capacité de désendettement	**10,3 ans**	**10,8 ans**	**10,4 ans**	**9,7 ans**	**9,1 ans**

D'un strict point de vue budgétaire, 11 M€ représentent approximativement 3 % des dépenses de fonctionnement, soit 347 M€ en 2016. Cela étant, compte tenu de la structure des dépenses, objet de la présente partie, c'est sur une assiette moindre, de l'ordre de 220 M€ englobant les dépenses de gestion, de personnel et de subventions) que doivent porter les efforts.

(MALGRÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SPONTANÉMENT ÉVOLUTIVES, DES EFFORTS DE GESTION NOTABLES)

Le tableau ci-dessous synthétise les grands postes de dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2016 et leur poids dans le total de la section. Pour une large part, ces dépenses apparaissent de prime abord incompressibles à court terme, s'agissant par exemple des délégations de service public, des contrats de prestations de services et dans une moindre mesure des frais de personnel. Leur réduction pose inéluctablement la question de l'ajustement du niveau de service offert aux Grands-Nancéiens.

dépenses de fonctionnement 2016	M€	%
dépenses de gestion	140,8	40,6%
dépenses de personnel	70,7	20,4%
reversements de fiscalité et de taxes	68,7	19,8%
frais financiers	19,9	5,7%
contingents et participations obligatoires	19,3	5,6%
subventions budgets annexes	18,0	5,2%
subventions versées	8,1	2,3%
dépenses exceptionnelles et imprévues	1,3	0,4%
total	**346,8**	**100,0%**

LES DÉPENSES DE GESTION

Valorisées à hauteur de 140,8 M€ dans le budget primitif 2016, les dépenses de gestion représentent près de 41 % des dépenses de fonctionnement. Le tableau et le graphique ci-dessous permettent d'en visualiser le détail et l'évolution des différentes composantes depuis 2014.

nature des dépenses de gestion	montant (en M€)	*evolution 2014-2016*
fluides, fournitures et achats de matériels	13,609	*- 3,00%*
entretien et maintenance	15,226	*- 2,69%*
contrats de prestations et délégations de service public	94,343	*- 2,42%*
remboursements de frais	3,830	*+ 4,60%*
impôts et taxes	3,788	*+ 9,32%*
autres dépenses de gestion	10,027	*- 11,91%*
total	**140,823**	***- 2,59%***

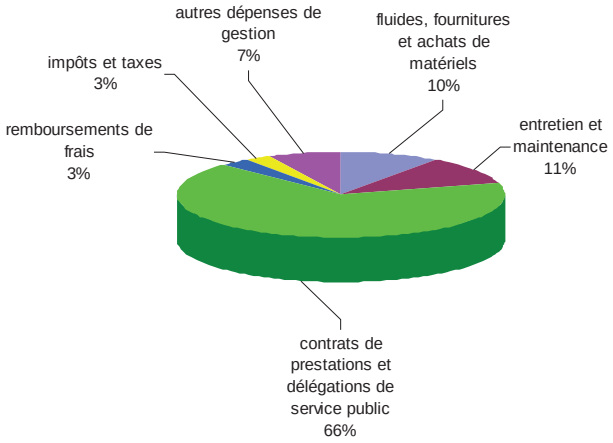

Deux constats peuvent spontanément être mis en avant :

- En premier lieu, le poids des contrats de prestations et délégations de service public (66 %) dans le total des dépenses de gestion, ce qui correspond au quart des dépenses totales de fonctionnement. C'est donc bien sur ce poste que doivent prioritairement porter les efforts de gestion.

  Le tableau ci-dessous liste les principales dépenses inscrites au budget primitif 2016 relatives à ces contrats de prestations ou DSP, qui représentent plus de 90 % des dépenses du poste (87,4 M€ sur 94,3 M€). On peut relever le poids prégnant des transports urbains et des ordures ménagères, dépenses sur lesquelles sont concentrés les efforts d'optimisation de gestion.

principales dépenses de contrats de prestations de service et DSP	montant (en M€)
transports urbains, handistan et taxis Stan	42,383
ordures ménagères	25,529
STEP de Maxéville	6,370
gestion des transports scolaires	3,400
usines des eaux	3,400
SPL Grand Nancy Congrès Evénements	2,141
contrats de prestations clubs sportifs	1,296
gestion des parkings	0,710
gestion des vélos en libre service	0,650
gestion de l'aéroport	0,473
gestion des compteurs d'eau et de la facturation de l'eau	0,468
gestion du Zénith	0,337
gestion des animaux errants	0,250
total	**87,408**

- En second lieu, les évolutions contrastées des différentes catégories de dépenses. Si la diminution globale est de 2,59 %, ce qui représente environ 3,6 M€, on peut relever que :

  ➔ Le Grand Nancy a fait des efforts sur les postes qu'il maitrise. Il en est ainsi des fluides, fournitures, achats de matériels, dépenses de maintenance, charges de structure (communication, documentation, cotisations...). C'est également le cas des contrats de prestations de services ou de délégation de service public.

  Les sources d'économies sont issues de l'expertise des différents contrats souscrits par le Grand Nancy ou de l'opportunité dans certains cas de la remise en concurrence des délégations de service public. Il en est ainsi par exemple du contrat d'exploitation de l'usine Édouard Imbeaux, du contrat « Vélo Stan Lib », du nouveau marché de délégation de service public de chauffage urbain.

Les sources d'économies proviennent également de l'adaptation du niveau de service. Ainsi l'adaptation des fréquences de tournées au titre des déchets ménagers ou l'optimisation du réseau Stan au titre des transports en sont les deux exemples les plus emblématiques, dès qu'ils concentrent près de 75 % des dépenses totales de contrats de prestations de services et délégations de service public (cf. supra)

➔ Certains postes continuent de progresser, car la réalisation d'économies est plus délicate. Il en est ainsi des impôts et taxes versés, pour l'essentiel des taxes foncières. Si le Grand Nancy a pu solliciter et obtenir des demandes d'exonérations pour des locaux pour lesquels il persistait à être imposé à la taxe foncière alors que les bâtiments étaient démolis ou voués à l'être et abandonnés, ou parce qu'ils sont affectés à une utilité générale et non productifs de revenus, il n'en demeure pas moins que l'augmentation du patrimoine métropolitain favorise l'évolution du poste.

Ainsi, la construction du parking République, du centre de congrès Prouvé, l'intégration du parc des expositions dans le patrimoine de la collectivité ont eu pour conséquence de supporter des taxes foncières respectivement à hauteur de 80 000 €, 31 500 € et 210 000 €.

LES FRAIS DE PERSONNEL

La masse salariale représente 20,4 % du budget de fonctionnement et constitue un poste difficilement compressible à court terme, compte tenu de l'âge moyen de l'effectif métropolitain (45 ans).

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité, principalement les progressions de carrière des agents) est de l'ordre de 2% par an, ce qui représente environ 1,5 M€ chaque année. Estimée à 70,2 M€ lors du BP 2015, la masse salariale aurait ainsi été portée à près de 77 M€ en 2020 sans intervention sur les effectifs.

Le vote du Compte Administratif 2015 a été l'occasion de mesurer les efforts entrepris sur la maîtrise de la masse salariale, et « l'absorption » de l'effet GVT. Les dépenses correspondantes se sont en effet élevées à 68,7 M€ contre 68,8 M€ en 2014, marquant un effet de seuil en raison de la réorganisation des services intervenue en décembre 2014, du développement de la mobilité interne et d'une rationalisation des remplacements d'agents partis en retraite ou absents pour une longue durée. Ces premières mesures ont permis de diminuer l'effet du GVT et d'absorber l'impact des hausses nationales de cotisations ou liées aux modifications de grilles indiciaires des catégories B et C effectives depuis 2014. Pour 2016, les dépenses devraient être très proches de 2015 (69 M€), marquant ainsi une stabilisation de ce poste et une économie de l'ordre de 3 M€ par rapport à son évolution naturelle.

Pour l'exercice à venir, une analyse poste par poste des départs à la retraite prévus et des remplacements sera poursuivie. Par ailleurs, il convient de tenir compte des mesures légales impactant la Métropole en 2017 comme la hausse du point d'indice au 1er Février 2017 , la modification des grilles indiciaires A, B et C ainsi que la revalorisation résultant du transfert de points en prime pour les agents des catégories C et A dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR).

Comme pour les années 2015 et 2016, une stabilisation des dépenses de personnel est envisagée pour 2017. S'il est possible de poursuivre la politique de non remplacement systématique des départs (retraite, mobilités, etc…), il faut cependant garder à l'esprit que l'hypothèse du non-remplacement de la totalité des agents partant à la retraite permettrait à court terme seulement de stabiliser la masse salariale à son niveau actuel.

Pour autant, les choix de non-remplacement supposent l'acceptation d'une adaptation des services offerts par la Métropole, et sont donc conditionnés par des arbitrages en matière de redéfinition des politiques publiques menées par le Grand Nancy. D'ores et déjà, la réduction du format des équipes de nettoiement est envisagée, en s'efforçant de maintenir la qualité de service.

Par ailleurs, la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum, actée par la loi de finances pour 2016, devrait contribuer à réduire la progression des charges liée à l'effet « Glissement Vieillesse Technicité ».

Au 30 Septembre 2016, la répartition des agents sur emplois permanents selon la catégorie du grade et la catégorie de l'agent est la suivante :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent
A	Titulaires/Stagiaires	234
	Contractuels/CDI	50
TOTAL A		**284**
B	Titulaires/Stagiaires	278
	Contractuels/CDI	27
TOTAL B		**305**
C	Titulaires/Stagiaires	762
	Contractuels/CDI	2
TOTAL C		**764**
TOTAL		**1 353**

Sur une année glissante, du 1er octobre 2015 au 30 Septembre 2016, les dépenses réalisées de personnel s'élèvent à 67,281 M€. Les principaux postes sont les suivants :

- ➔ Traitement brut indiciaire 33,993 M€
- ➔ Charges patronales 19,021 M€
- ➔ Régimes indemnitaires 8,585 M€
- ➔ Dépenses sociales (GIPA, participation prévoyance ...) 2,252 M€
- ➔ Heures supplémentaires 1,813 M€
- ➔ Astreintes 1,531 M€

La durée effective du travail au sein de la Métropole est de 35 heures. Depuis 2005, le Grand Nancy a initié une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement individuel des agents et l'intégration des nouveaux dispositifs de formation tout au long de leur vie. La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) mise en place au sein de la collectivité en 2011 renforce cette politique. Tous les métiers ont ainsi été identifiés et répertoriés dans un répertoire des métiers et des fiches de postes définies.

Cette action a été confortée en 2015 avec la mise en place de l'entretien professionnel au cours duquel l'actualisation de la fiche de poste doit être réalisée entre l'agent évalué et son évaluateur. En 2016, les recrutements sont réalisés prioritairement en interne, de façon à optimiser les ressources humaines existantes.

Pour le budget 2017, si l'objectif est de poursuivre la stabilisation de la masse salariale à « périmètre constant » ; il faudra cependant tenir compte de 7 agents transférés du Conseil Départemental au titre de la prise en charge de la compétence « voirie départementale ». Pour autant, le financement de ces postes est assuré par une dotation de compensation versée par le Département.

LES PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

Pour un montant total de 19,3 M€, représentant 5,6 % des dépenses totales de fonctionnement, les participations obligatoires sont les suivantes :

participations obligatoires	montant (en M€)
contingent pour service incendie	14,025
contribution a l'entretien des réseaux d'eaux pluviales	2,492
SIS	1,940
syndicat mixte du SCOT	0,305
pôle métropolitain du sillon lorrain	0,258
syndicat mixte de la foret de Haye	0,230
autres contributions obligatoires	0,035
syndicat mixte du parc naturel régional de lorraine	0,024
total	**19,285**

De par leur nature, ces dépenses apparaissent incompressibles. Cela étant, lorsque la participation du Grand Nancy est significativement importante, il est potentiellement possible d'intervenir.

C'est notamment le cas du Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) qui a engagé, à la demande de la Métropole, une réflexion en vue d'optimiser la mise à disposition de ses propres gymnases au profit des collégiens (et donc du Département) et des communes.

LES FRAIS FINANCIERS

Valorisés à 19,9 M€ dans le budget primitif 2016, les frais financiers représentent 5,7 % des dépenses de fonctionnement. Si leur évolution dépend essentiellement des investissements réalisés, et dont le financement est pour partie couvert par emprunts, elle est également liée à la variation des taux d'intérêts.

La gestion active de la dette pratiquée de longue date par le Grand Nancy a permis de contenir leur évolution dans des proportions inférieures à celles de l'encours de dette. Alors qu'en 2008, la valeur de cet encours était de 475,2 M€ au 1er janvier, les frais financiers correspondants payés au titre de l'année se sont élevés à 18,5 M€. Pour un encours de 689,8 M€ au 1er janvier 2016, les frais de cette année seront de 20,4 M€, caractéristiques de l'amélioration continue du taux moyen pondéré de la dette, nonobstant les fluctuations des marchés financiers.

Ainsi au titre de l'année 2016, les réaménagements suivants, ayant permis de réduire les frais financiers, ont été réalisés :

- Sans pénalités :

  ➔ un emprunt Société Générale au capital restant dû de 9 997 922 €, durée résiduelle 13 ans, indexé sur un taux fixe de 3,345 % si Euribor 3 mois < 4,70 %, classement « Gissler B1 » a été arbitré au taux fixe de 2,93 %, classement « Gissler A1 »

  ➔ un emprunt Société Générale au capital restant dû de 8 894 973 €, durée résiduelle 15 ans et 6 mois, indexé sur un taux fixe de 1,988 %, classement « Gissler A1 » a été arbitré au taux fixe de 1,84 % si Euribor 3 mois < 4,00 %, classement « Gissler B1 »

  ➔ un emprunt Banque Européenne d'Investissement au capital restant dû de 3 658 776 €, durée résiduelle 4 ans, indexé au taux fixe de 1,276 %, classement « Gissler A1 » a été arbitré au taux fixe de 0,00 %, classement « Gissler A1 »

  ➔ un emprunt Dexia au capital restant dû de 7 112 102 €, durée résiduelle 11 ans et 6 mois indexé sur un taux fixe de 3,25 % si l'écart CMS GBP 10 ans – CMS CHF > 1,20 %, classement « Gissler E5 » a été arbitré auprès de la CAFFIL au taux fixe de 3,25 %, classement « Gissler A1 ». Pour conserver le taux fixe simple sans les conditions de la structure, il a été négocié auprès de la CAFFIL, Caisse Française de Financement Local, un financement nouveau de 10 M€ au taux fixe de 1,88 %, compétitif par rapport aux conditions de marché lors de sa souscription, sur une durée de 25 ans.

- Avec pénalité de remboursement anticipé :

  ➔ un emprunt Dexia au capital restant dû de 12 750 000 €, durée résiduelle 12 ans, index LEP assorti d'une marge de 2,39 %, soit un taux global de 3,69 %, classement « Gissler A 1 » a été remboursé par anticipation et refinancé auprès de l'Agence France Locale au taux fixe de 1,30 %, classement « Gissler A 1 ».

  Au regard des conditions contractuelles, une indemnité de renégociation, correspondant à 3 % du capital restant dû, soit 382 500 €, a été versée par le Grand Nancy. La différence entre le taux quitté (3,69 %) et celui du refinancement permet quasiment d'absorber cette indemnité sur l'exercice 2016. Cela étant, il a été utilisé la technique comptable de l'étalement de charges, qui permet de faire supporter ladite indemnité sur la durée résiduelle de l'emprunt quitté. Le mécanisme de l'étalement consiste à transférer en investissement la charge inscrite en fonctionnement et à reprendre, par le principe de la dotation aux amortissements, la fraction de cette charge revenant à l'exercice. Ainsi à partir de 2016 et pour une durée de 12 ans, un montant annuel de 31 875 € sera porté au titre des dotations aux amortissements.

  Cette renégociation se traduit ainsi par un gain annuel de l'ordre de 260 000 euros pendant 12 ans.

La performance de la dette doit également s'accompagner de sa sécurisation, qu'illustre la matrice « Gissler ».

Sur le graphe ci contre, au 1er janvier 2016, il y avait 54 M€ d'encours hors A1 et B1, zone considéré comme la moins risquée et composée de taux fixes ou variables simples.

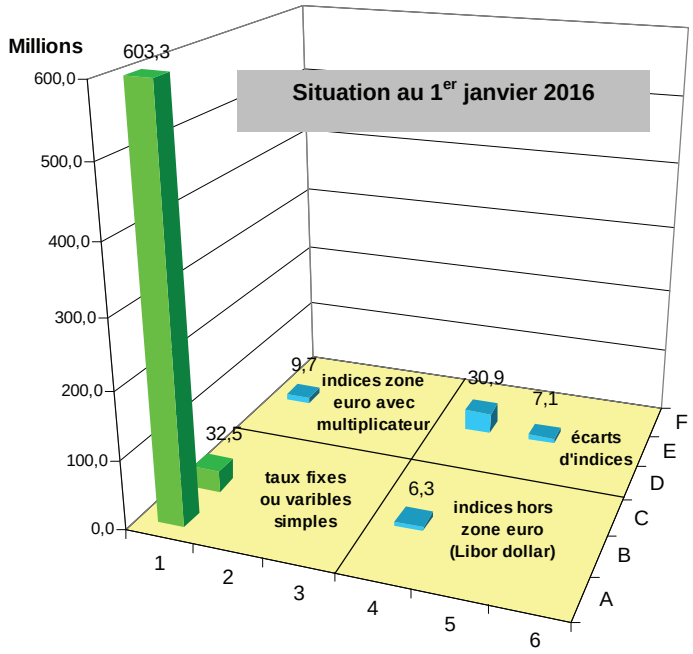

Le second graphe, (ci-contre à gauche) reproduit la matrice « Gissler » au 15 octobre 2016. Seuls 34,7 M€ d'encours est positionné hors de cette zone A1-B1. Des emprunts classés « Gissler E4 », essentiellement indexés sur le libor dollar, sont en cours de négociation et pourraient encore modifier le classement d'ici la fin de l'année 2016.

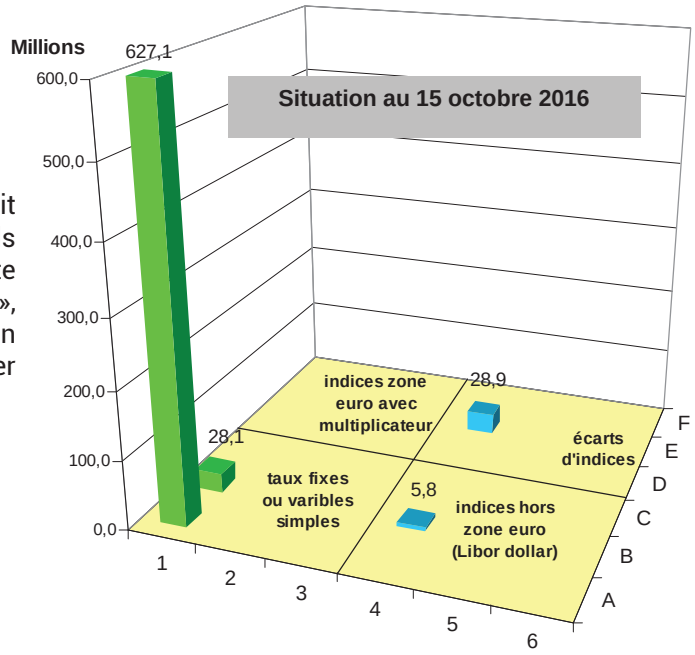

Compte tenu des 56,685 M€ de prêts contractés dans le cadre du programme d'emprunts de l'année 2016, la dette prévisionnelle au 01/01/2017 jusqu'à extinction est la suivante :

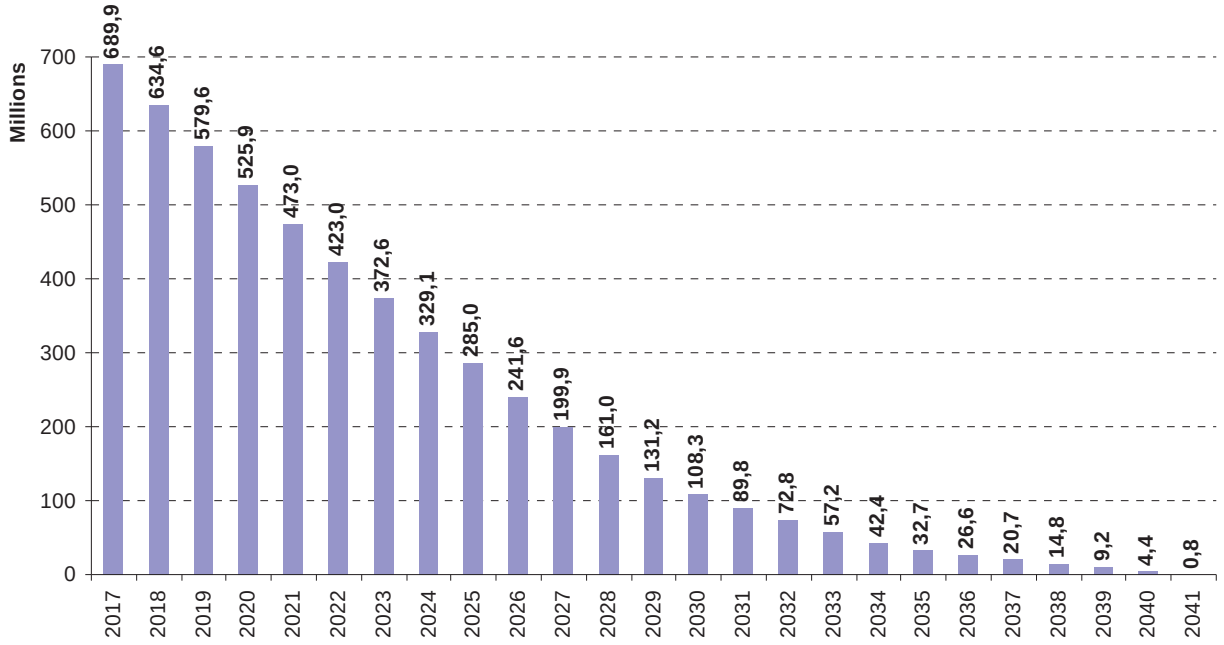

On peut relever d'une part que l'encours prévisionnel au 1er janvier 2017, soit 689,9 M€, est quasiment identique à celui du 1er janvier 2016 (689,8 M€) et d'autre part que sa diminution annuelle pour les prochaines années (hors emprunts nouveaux) est de 55 M€, autorisant, en vue de sa stabilisation, un programme annuel d'emprunt de même montant.

En parallèle, l'évolution de l'annuité de dette sur la base de cet encours représentée par le graphe ci-dessous :

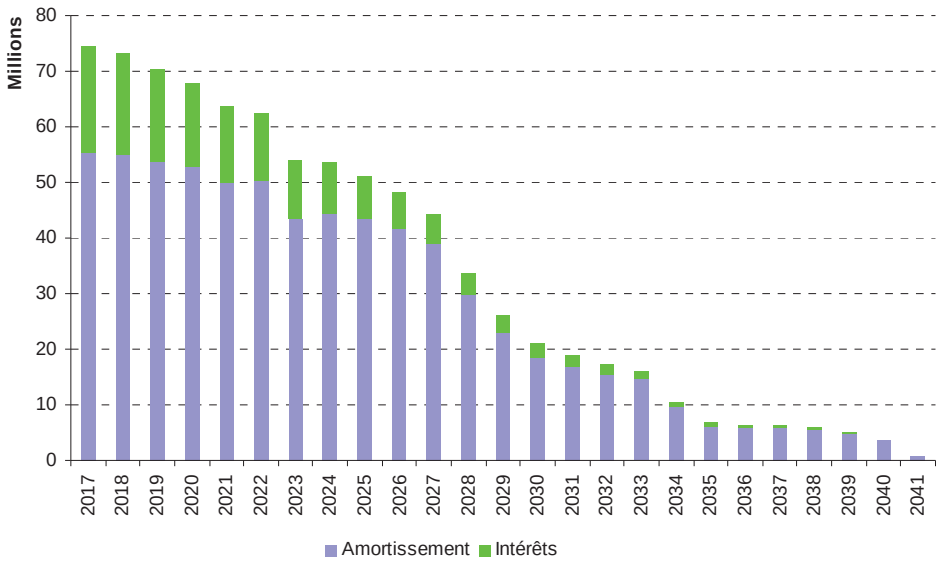

LES SUBVENTIONS

Au budget primitif 2016, les subventions versées représentent 2,3 % des crédits prévisionnels de fonctionnement pour un montant de 8,1 M€. Ce poste est en diminution régulière depuis 2014, après avoir atteint un « pic » en 2013 avec 10,7 M€.

Subventions (chiffres en M€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sports et Loisirs	2,5	2,5	2,6	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	1,7
Professionnel	*2,2*	*2,2*	*2,1*	*2,2*	*2,2*	*2,3*	*2,3*	*2,3*	*1,5*
Autres	*0,4*	*0,4*	*0,5*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,3*	*0,2*
Ingénierie Territoriale et Européenne	2,4	2,7	2,6	2,8	2,9	2,8	2,8	2,7	2,5
Solidarité, Habitat	1,2	1,3	1,5	1,3	1,4	1,3	1,4	1,3	1,0
Développement Economique	1,3	1,1	1,2	1,3	1,2	1,5	1,4	1,2	1,5
Enseignement Supérieur	0,9	1,1	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6
Environnement	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Culture	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,8	0,3	0,3	0,2
Autres subventions	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total	**9,3**	**9,8**	**9,7**	**9,8**	**10,0**	**10,7**	**10,1**	**9,4**	**8,1**

Depuis 2013, les efforts ont porté sur :

➔ La culture scientifique et technique : si le Grand Nancy poursuit sa démarche de soutien à ses actions phares, le contexte financier a amené la collectivité à ajuster ses différents partenariats en ciblant les opérateurs les plus en phase avec la politique métropolitaine.

➔ Le sport professionnel et de haut niveau : acteur essentiel du sport, notamment grâce à des équipements sportifs performants, le Grand Nancy a associé ces disciplines à l'effort de solidarité en matière budgétaire. Pour cela, une harmonisation progressive du soutien au sport professionnel et de haut niveau par rapport aux moyennes nationales des soutiens publics a été mise en oeuvre.

➔ L'ingénierie territoriale : l'ensemble des missions exercées par l'ADUAN vise notamment à accompagner l'évolution du territoire au travers du développement de nouveaux pôles stratégiques. Tous les ans, la subvention accordée par le Grand Nancy porte sur un programme de travail partagé entre l'Agence et le Grand Nancy. Fin 2014, les premières recherches d'économie sur le budget de fonctionnement du Grand Nancy avaient permis d'engager un premier dialogue avec l'Agence sur l'évolution de ses missions. Ces discussions avaient ainsi abouti à un accord sur une réduction de 5% du montant de la subvention 2015, correspondant aux missions que l'ADUAN n'avait pas à reconduire, puis à nouveau de 5% en 2016, se traduisant par un recentrage des missions de l'ADUAN auprès du Grand Nancy (l'ensemble des services du Grand Nancy concernés avait alors été associé), et par un travail de recherche de nouveaux partenariats du côté de l'agence.

LA POURSUITE DE L'OPTIMISATION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Deux axes de réflexion doivent guider la démarche de préparation budgétaire pour la période 2017-2020 :

- ***confirmer les économies pouvant être intégrées dès le BP 2017***. En effet, pour l'essentiel, ces économies sont connues puisqu'il s'agit notamment de la poursuite des efforts initiés en 2015 ou 2016 et pris en compte en année pleine et complétés d'une part par des économies techniques, de type

renégociations contractuelles (cf. ordures ménagères), et d'autre part par des économies dont le processus de réflexion a abouti.

- Au-delà des économies à prendre en compte dans le budget primitif 2017, il convient de ***s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle d'économies*** en ciblant des thématiques potentiellement génératrices d'économies ou de ressources supplémentaires dans la durée, mais qui nécessitent un débat ou une confirmation des options prises : on peut citer à ce titre les transports (notamment les transports suburbains, la prise en charge des transports scolaires, la tarification du réseau Stan), la politique aquatique, la mise à disposition d'équipements sportifs, la culture scientifique et technique et l'optimisation de la masse salariale au travers notamment d'une réflexion sur les niveaux de service.

Pour rappel, l'optimisation des crédits de fonctionnement s'est intensifiée en 2013 avec la baisse des dotations de l'État et dans un premier temps, les économies réalisées revêtaient essentiellement un caractère technique et n'avaient que peu d'impact sur les services rendus aux usagers. À titre d'exemple, la création d'un budget annexe dédié aux Transports avait permis d'optimiser la TVA sur cette activité pour un gain fiscal d'environ 0,68 M€.

Ces économies s'incarnaient également par une préparation budgétaire au niveau le plus juste, en adaptant les prévisions au niveau de consommation des crédits des années antérieures et en assortissant les charges dites ajustables, telles que les fournitures ou la maintenance, d'objectifs de réduction des dépense.

Dès la préparation du budget 2015, avec l'accélération de la réduction des concours de l'État, suite au « plan Valls », et ayant fait le constat que le gisement des économies « purement techniques » commençait à s'épuiser, il fut nécessaire de franchir une nouvelle étape en réinterrogeant l'ensemble des politiques publiques afin d'identifier un catalogue de pistes d'économies qui puissent être débattues par les élus et constituer un outil d'aide à la décision.

Sur la méthode, les décisions les plus fortes en termes d'enjeux, tant financiers que politiques, ont été prises en associant des groupes d'élus (transports, déchets) ou des comités d'usagers (piscines) à la réflexion.

C'est ainsi qu'afin de réduire la dépense publique tout en maintenant des services de qualité qui permettent de répondre aux besoins des habitants, chaque politique a été finement analysée pour identifier les marges d'optimisation, qui se traduisirent par exemple par une adaptation des services offerts à la demande rencontrée. Ainsi, le nouveau réseau de transports a été adapté suite aux résultats des expérimentations, par exemple en matière de services de nuit, dont le dispositif n'a pas été reconduit étant donné son succès trop modeste au regard de son coût. De même les fréquences des bus et tram ont été alignées de manière plus fine sur les variations de fréquentation par les usagers.

En parallèle, un travail quasi systématique d'étude comparative des politiques du Grand Nancy vis-à-vis des autres agglomérations a également permis d'identifier des marges de manœuvre. À titre d'exemple, certaines fréquences de ramassage des déchets ménagers ont pu paraître insuffisamment incitatives en matière de réduction des déchets comparativement aux pratiques des autres collectivités. De la même façon, les subventions allouées aux clubs de sport professionnel ou de haut niveau ont pu être revues à la baisse afin de revenir au niveau de participation constaté en moyenne pour des clubs et des disciplines comparables.

En matière de participations ou de subventions, le Grand Nancy a fait un certain nombre d'arbitrage pour favoriser les partenariats essentiels à l'exercice de ses compétences. À titre d'illustration, ces réflexions ont conduit la collectivité à se retirer du syndicat mixte du Lac de la Madine pour se concentrer sur d'autres structures dont les retombées socio-économiques sont plus immédiates pour l'agglomération. Par ailleurs, les partenaires majeurs de la collectivité, tels que l'ADUAN, ont été associés à la maîtrise des dépenses et ont permis, par leurs efforts de gestion, de réduire les subventions octroyées.

De plus, des économies significatives ont pu être négociées par avenant ou lors des renouvellements de délégations de services publics ou de contrats de prestation. On peut citer à titre d'exemple le renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine de production d'eau potable en 2016 ou l'avenant au marché d'exploitation des vélos en libre-service en 2015.

Par ailleurs, la gestion du patrimoine a pu être optimisée en cédant ou en remettant en location des biens ne correspondant plus aux besoins de la collectivité. Ce travail nécessite de bien analyser les usages des biens au regard des projets de la collectivité et s'inscrit donc sur un temps long. Si l'ancien palais des congrès constitue le bien cédé le plus emblématique, d'autres cessions pourront intervenir à moyen terme, et se traduire par des économies sur les frais de maintenance et d'entretien.

Enfin, le coût des politiques publiques a été analysé au regard du financement directement versé par les usagers comparativement aux ressources mobilisées auprès des contribuables via l'impôt. Cette réflexion a entrainé certains réajustements afin d'impliquer davantage les bénéficiaires directs des services dans leur financement, notamment lorsqu'il s'agit de services à caractère « marchand » tels que les activités de forme ou de bien-être dans les piscines. Ce travail fut l'occasion d'actualiser certains tarifs restés longtemps inchangés en dépit de l'inflation qui majore le coût des services.

En parallèle, le Grand Nancy à renforcé l'équité de sa grille tarifaire en développant des tarifs sociaux, basés sur le quotient familial par exemple, ou géographiques, afin de ne pas faire supporter deux fois aux mêmes usagers le coût d'un service lorsqu'ils contribuent déjà à le financer par l'impôt local.

LA CONFIRMATION DES ÉCONOMIES POUVANT ÊTRE INTÉGRÉES DÈS LE BP 2017

Dans la prolongation des efforts de gestion déjà réalisés, le scénario-cible 2017 – 2020 repose pour rappel sur la réalisation de 4,5 M€ d'économies « nettes » en 2017, puis 2 M€ les années suivantes.

Compte-tenu de la volonté du Grand Nancy de baisser le taux de la TEOM de 5 % (soit une perte de recettes d'environ 1,5 M€), de renforcer les crédits alloués au développement économique et à l'attractivité du territoire à hauteur de 1 M€ en lien avec le rôle renforcé de la métropole en la matière, et en considérant l'inflation incompressible de certaines dépenses (l'indexation de la DSP Transports par exemple), c'est toutefois près de 7,3 M€ qu'il convient d'économiser pour parvenir aux 4,5 M€ d'économies « nettes » attendues.

Au titre de 2017, ces économies s'articuleront autour de 4 axes d'intervention :

- **Les économies techniques** (5,8 M€). Il s'agit de rationaliser les coûts sans conséquence sur l'offre de services publics, notamment par l'expertise des contrats de délégations de service public (DSP), de prestations de services ou d'exploitation. Ces économies résultent notamment du nouveau contrat de DSP pour la valorisation énergétique des déchets, qui permet de réduire le coût de traitement des déchets de 3,53 M€ et d'optimiser la TVA pour un gain fiscal de 0,41 M€.

- **La politique patrimoniale** (0,37 M€) qui impacte non seulement l'investissement par les achats et cessions, mais également les dépenses de fonctionnement qui y sont attachés. Ainsi, la cession de l'ancien palais des congrès et de l'immeuble dit « Saint-Gobain » permettront d'économiser les charges d'entretien de ces bâtiments. Enfin, la recentralisation de certains services métropolitains dans l'immeuble Colbert réaménagé permet notamment d'économiser le coût de location des anciens espaces de la DSIT rue Mon Désert.

- **L'ajustement du niveau de service** (0,65 M€), tout en veillant à garder des services publics quotidiens acceptables mais rationalisés pour ne pas faire porter de report de charges sur les entreprises et les habitants par une fiscalité accrue. Il s'agit de la prise en compte en année pleine de l'impact budgétaire des décisions actées en 2016 en matière de fermeture des cyberbases et d'aménagements apportées au réseau de transports.

- **La politique de subventionnement** (0,33 M€). La logique poursuivie est qu'il soit regardé, pour toutes les interventions de soutien financier du Grand Nancy, à la fois l'intérêt à agir en termes d'attractivité, d'emploi, de formation, de culture, et le niveau moyen d'intervention pratiqué dans les agglomérations similaires. Il s'agit par exemple de la poursuite des diminutions de subventions actées de façon pluriannuelle en matière de sport professionnel et de haut niveau.

Par ailleurs, **la politique tarifaire** (0,14 M€) fait l'objet d'un réexamen dans une logique d'équilibre et de bonne répartition de ce que supporte l'usager en termes de coût, et de ce que supportent tous les contribuables, mais avec l'idée d'avoir des tarifs raisonnables et attractifs pour la fréquentation des services et des équipements comparés à ceux d'autres agglomérations. Il s'agit principalement de la poursuite des évolutions tarifaires opérées sur les abonnements de transports et les inscriptions au Conservatoire.

Les économies prévues pour 2017 se répartissent par politiques publiques selon le détail ci-dessous (en millions d'euros) :

POLITIQUES PUBLIQUES ET EXEMPLES D'ECONOMIES	MONTANT
CONSERVATOIRE *Adaptation des effectifs enseignants, politique tarifaire*	0,16
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE *Adaptation des effectifs (mutualisation), réduction de subventions*	0,15
PISCINES *Réduction de l'ouverture estivale de (piscine L. Bobet), économies sur fluides*	0,22
SPORTS LOISIRS *Réduction de subventions au sport professionnel et de haut niveau*	0,14
CULTURE SPORTS LOIRIS	**0,67**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE *Cession immeuble Saint-Gobain, dissolution du GIP GEMCEA*	0,18
GRANDS PROJETS ACTION ET INGENIERIE TERRITORIALE *Cession de l'ancien palais des congrès*	0,09
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR *Réduction de subventions (colloques universitaires)*	0,12
ATTRACTIVITE	**0,39**
DECHETS *Nouvelle DSP Valorisation Energétique des déchets*	4,12
PROPRETE ESPACES VERTS *Réorganisation, adaptation des fréquences de passage*	0,30
VOIRIE *Réduction des achats de petits matériels*	0,01
CENTRES TECHNIQUES *Gestion en pools des véhicules, baisse du coût du carburant*	0,10
SERVICES ET INFRASTRUCTURES	**4,52**
COHESION SOCIALE *Réduction des licences informatiques*	0,06
HABITAT *Réorganisation du gardiennage de certains sites*	0,02
SOLIDARITE ET HABITAT	**0,07**
TRANSPORTS *Impact en année plein de l'optimisation et de la tarification 2016 du réseau*	0,60
MOBILITES *Economie sur la maintenance logicielle*	0,07
CIRCULATION *Economies sur les locations de fibres optiques (vidéosurveillance circulation)*	0,02
PARKINGS *Réouverture de Thiers (prise en compte des recettes en année pleine)*	0,59
ENERGIE ET CLIMAT *Diminution de frais d'études ou de formations*	0,01
TERRITOIRE MOBILITE ENVIRONNEMENT	**1,29**
DEPENSES DE STRUCTURE *Déménagement vers Colbert, dématérialisation des documents du Conseil*	0,31
DIRECTION DES SYSTEMENTS D'INFORMATION *Fermeture des cyberbases (prise en compte en année pleine)*	0,02
RESSOURCES	**0,34**
TOTAL	**7,28**

LA RÉFLEXION SUR UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'ÉCONOMIES

Au-delà des économies pouvant être intégrées dès le BP 2017, une réflexion sur la bonne allocation des crédits de fonctionnement au regard des politiques publiques du Grand Nancy devra être engagée en ciblant des thématiques potentiellement génératrices d'économies dans la durée.

Il apparait en effet clairement aujourd'hui que la priorisation des politiques publiques conditionne désormais la réalisation d'économies, tant sur les dépenses courantes des équipements que sur les subventions ou enfin la masse salariale. Les ressources humaines constituent un exemple emblématique en ceci que les choix en matière de remplacement des départs en retraite présupposent une redéfinition des missions du Grand Nancy.

La politique des transports est celle qui pèse le plus sur le budget de la Métropole et représente, par corollaire, un enjeu essentiel en termes de recherche d'économies de fonctionnement.

S'agissant des **transports urbains**, les arbitrages pris les années précédentes ont permis d'économiser 1,28 M€ sur la DSP entre 2014 et 2016. Mais avec 43 M€ au BP 2016, la DSP coûte aujourd'hui 6,9 M€ de plus qu'en 2012 lors de la dernière année de vie du précédent contrat.

Il s'agit donc aujourd'hui de s'interroger à la fois sur la possibilité de réaliser de nouvelles optimisations du réseau sur la durée restante du contrat actuel et de réexaminer en parallèle la grille tarifaire. Comme indiqué précédemment, une part significative de ces économies éventuelles pourraient résulter du renouvellement de la DSP en 2018.

S'agissant des **transports scolaires**, et dès lors que la Métropole en accorde la gratuité à tous les élèves là où le Département (et à l'avenir, la Région) ne finance que ceux résidant à plus de 3 km de leur établissement, la réflexion porte sur l'absence de conditions pour bénéficier de la gratuité du Pass Classe (1 aller-retour par jour).

L'instauration (progressive ?) d'une condition kilométrique, ou de respect de la carte scolaire, permettrait d'économiser 0,6 M€ et de s'assurer que le dispositif mis en place sert bien aux déplacements scolaires (et non de loisirs par exemple), ou qu'il ne finance pas des trajets scolaires à destination d'établissements privés ou dérogeant à la carte de sectorisation.

Enfin, s'agissant des **transports suburbains**, l'évolution du Syndicat Mixte des Transports Suburbains, devrait permettre de réduire la participation du Grand Nancy d'environ 0,6 M€ en année pleine compte-tenu des financements des autres intercommunalités (la communauté de communes de Sel-en-Vermois devenant un nouveau contributeur) et de la Région, en conformité avec la « feuille de route 2016-2018 » approuvée unanimement en juin 2016 par le comité syndical.

Pour ce qui concerne la **politique aquatique**, le projet Grand Nancy Thermal nécessitera de réinterroger l'offre de services du pôle aquatique : quels sont les besoins de la population en termes d'apprentissage de la natation, de loisirs, de bien-être, ou de sport ? L'offre du Grand Nancy est-elle adaptée à ces besoins et aux catégories d'usagers (scolaires, clubs/associations, particuliers) ?

Un diagnostic est en cours, sous la forme d'une étude animée par un consultant en politique sportive. L'analyse devra permettre de redéfinir la politique aquatique au moyen d'un schéma directeur et de se doter d'outils de pilotage. Au regard des fréquentations, de l'offre (lignes d'eau par usages, plannings, etc…) et des tarifs, l'étude devra être force de propositions vis-à-vis des problématiques suivantes :

- Faut-il offrir plus ou moins de lignes d'eau (et de temps) à certains usagers ? Par exemple, faut-il continuer à prendre en charge l'initiation scolaire des enfants de la grande section jusqu'au CM2 lorsque les préconisations de l'Éducation Nationale portent avant tout sur les CE2-CM2 ?

- Faut-il spécialiser les usages afin d'éviter les conflits d'usages entre les différents publics ou de réaliser des économies (une piscine exclusivement utilisée par les clubs nécessite moins d'encadrement) ?

- Faut-il adapter la politique tarifaire ?

La réflexion sur la **mise à disposition des équipements sportifs** du Grand Nancy est un autre sujet à aborder en toute transparence. En effet, les coûts de valorisation des mises à disposition gracieuses des équipements sportifs en direction des associations et autres (75 bénéficiaires environ) s'élèvent à 947 176 € sur la base du Compte Administratif 2015.

La facturation tout ou partielle aux associations sportives et autres, permettrait de réaliser des recettes supplémentaires. À cet effet il conviendrait d'en fixer les montants dans la grille tarifaire et par la même occasion d'harmoniser cette dernière au regard des coûts de fonctionnement des équipements à ce jour. À noter d'une part que le pôle aquatique pratique déjà une tarification auprès des associations, hormis les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation.
Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) a engagé une réflexion en vue d'optimiser la mise à disposition de ses propres gymnases au profit des collégiens (et donc du Département) et des communes. La contribution du Grand Nancy (1,95 M€) devrait pouvoir être réduite progressivement d'ici 2020.

La transformation de la Communauté urbaine en Métropole est aujourd'hui l'occasion pour le Grand Nancy d'engager une réflexion pour adapter à tous les publics sa **politique de culture scientifique et technique**, en valorisant notamment ses équipements (museum aquarium de Nancy, musée de l'histoire du fer à Jarville-devant-Nancy et conservatoire et jardins botaniques Jean-Marie Pelt à Villers-lès-Nancy).

Cette politique devra s'inscrire dans un cadre financier maîtrisé, grâce notamment à la recherche de partenariats renforcés avec l'ensemble des parties prenantes (Université de Lorraine, Europe, État, Région Grand Est, mécènes…).

Pour ce faire, la Métropole s'attachera, dès la fin de cette année 2016, les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner et lui proposer des recommandations pour les années à venir après une phase d'évaluation et de diagnostic.

Néanmoins, il convient de souligner que cette démarche a été précédée d'une première étape de mutualisation conduite avec les agents et les services ressources. Ce travail a permis, dès 2016, à des décisions concrètes de voir le jour notamment en matière de réduction des charges de personnel qui se poursuivront en 2017.

Enfin, comme indiqué précédemment, la **masse salariale**, qui représente 20,5 % du budget de fonctionnement et constitue un poste difficilement compressible à court terme, doit être abordée sous l'angle des choix à opérer dans nos missions et politiques publiques.

En effet, la masse salariale est largement conditionnée par les niveaux de service recherchés sur les grandes fonctions assurées en direct par la Métropole, qu'il s'agisse des services urbains (notamment la propreté, l'eau et l'assainissement, la voirie, les espaces verts, les piscines, les

équipements culturels et sportifs), de l'ingénierie au sens large du terme (urbanisme, transports, habitat, développement économique…) ou des fonctions support (systèmes d'information, patrimoine, achats…).

La gestion des ressources humaines, au niveau central comme au niveau des responsables opérationnels de services, doit s'attacher à susciter et à accompagner la mobilité interne dans l'intérêt de l'administration comme des agents, à se donner des marges de manœuvre pour répondre aux besoins prioritaires en personnel ou à organiser le redéploiement des ressources humaines lorsqu'un service est supprimé, ce qui a été le cas des cyberbases. La création en 2016-2017 de quelques postes dans les domaines prioritaires du développement économique, de l'attractivité et du développement durable sera contrebalancée entre autres par la réduction pluriannuelle du format des équipes de propreté, sans porter préjudice à la qualité du service car anticipée.

L'examen systématique de l'opportunité de remplacer ou non les agents partant à la retraite ou en mobilité externe est indissociable d'une réflexion prospective plus globale sur nos missions et les niveaux de service que nous en attendons.

Il convient de souligner la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum, actée par la loi de finances pour 2016, qui devrait contribuer à réduire la progression des charges liée à l'effet « Glissement Vieillesse Technicité ».

(c) L'ATONIE DES RECETTES FISCALES REND INÉLUCTABLE LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES DE GESTION POUR PRÉSERVER LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Sur 413,9 M€ de recettes de fonctionnement, les recettes fiscales, avec ou sans pouvoir de taux, représentent 259,7 M€ soit 63 % des recettes totales.

recettes de fonctionnement	BP 2016
taxes foncières et d'habitation	150 460 000
versement transport	55 000 000
TEOM	30 585 000
fiscalité sans pouvoir de taux (CVAE, TASCOM, IFER)	22 310 000
autres recettes fiscales	1 310 000
sous-total recettes fiscales	***259 665 000***
facturation des consommations d'eau	50 206 630
produits des services et du domaine, remboursements de frais	18 324 196
dotations et compensations de l'Etat	46 156 000
subventions et participations reçues	11 727 360
redevances, revenus des immeubles et ventes de matériaux	8 078 770
subventions d'équilibre budgets annexes	17 961 748
produits exceptionnels	1 839 700
total recettes de fonctionnement	**413 959 404**

Au-delà de la baisse des dotations de l'État, pourrait exister le risque d'une stagnation, voire d'une diminution des recettes fiscales, qui rendrait l'exercice du maintien des niveaux d'épargne encore plus délicat.

Il faut souligner que la réduction des recettes fiscales n'est pas une simple vue de l'esprit. Sans même envisager une réduction physique des bases d'imposition, on peut se souvenir en effet des conséquences des diverses réformes de la taxe professionnelle, ou des exonérations décidées au niveau national sans compensation intégrale pour les collectivités. Trois exemples peuvent étayer ce point :

- La loi de finances pour 1999 a organisé la suppression progressive, sur cinq années, de la part « salaires » des bases de taxe professionnelle. La dernière tranche de suppression a ainsi été mise en oeuvre en 2003. Parallèlement, l'article 44 de la même loi de finances a institué une compensation, à l'euro près, de la perte de recette occasionnée par cette réforme aux collectivités territoriales.

Cette compensation a d'abord été indexée selon le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement, puis intégrée à partir de 2004 à la DGF en évoluant comme cette dernière. Les groupements de communes perçoivent donc depuis plus de dix ans une DGF composée de la dotation d'intercommunalité (dotation de base et dotation de péréquation) évoluant chaque année en fonction de leur situation individuelle,

d'une part, et d'une dotation de compensation de la suppression de la part salaires indexée sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes, d'autre part. La part « salaires » était considérée comme l'élément le plus dynamique de l'ancienne base TP et son indexation sur la DGF correspond in fine à une perte de produit fiscal.

- À partir de 2011, les collectivités perçoivent en remplacement de la taxe professionnelle la contribution économique territoriale (CET), composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

  La réforme a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui permet à ces collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ».

  En instaurant ce système de compensation, le législateur a prévu le « gel » des dotations par référence à l'année 2010, hormis quelques ajustements techniques jusqu'en 2013. Là encore, en substitution d'un produit fiscal dynamique, les collectivités peuvent constater budgétairement une réduction de leurs recettes fiscales dans la durée.

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Cet abattement est compensé par l'État en application du code général des impôts dans les anciennes zones urbaines sensibles, qui sont devenues des quartiers éligibles à la politique de la ville, mais il n'est à ce jour pas compensé par l'État dans les quartiers nouvellement éligibles aux contrats de ville.

Selon France Urbaine, les compensations correspondent de 30 à 40 % du montant de l'exonération, suite à une interprétation d'une instruction ministérielle du 17 mars 2016, faisant suite à l'article 33 de la loi de finances pour 2016 qui prévoyait un gel du taux de minoration à son niveau de 2014. L'insuffisante compensation d'une exonération décidée au nom de la politique de ville conduit en fait à en faire supporter la charge non pas par le contribuable national, mais par le contribuable local des territoires. Par ailleurs, si, du point de vue des bailleurs sociaux, cette compensation joue un rôle dans l'équilibre financier des opérations de construction, les élus constatent la disproportion entre l'importance du manque à gagner fiscal et la faiblesse des engagements spécifiques pris par les bailleurs sociaux en contrepartie.

Dans son dernier rapport sur les finances locales publié le 11 octobre 2016, la Cour des Comptes constate une « forte diminution des attributions de compensation des exonérations des taxes locales, particulièrement celles touchant la taxe foncière sur les logements sociaux ».

La question de la possible baisse des recettes fiscales se pose également avec acuité pour le produit du **versement transport**.

La Métropole est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre. La mise en place du nouveau réseau de transports en 2013 a marqué une importante amélioration de l'offre qui s'est traduite par une refonte de toutes les lignes de transports, et des investissements conséquents notamment pour la mise en place de deux lignes supplémentaires de bus à haut niveau de service.

Le réseau est essentiellement financé par le versement transport perçu sur le territoire du Grand Nancy auprès des collectivités territoriales, des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui emploient plus de 11 salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice.

Le versement transport est un produit fiscal dont l'assiette correspond à la masse salariale des redevables, à laquelle s'applique le taux déterminé par la Métropole, qui s'élève depuis juillet 2012 à 2 %, taux maximum permis par la règlementation, pour un produit constaté de 55 M€, qui représente environ 50 % du produit des impôts économiques du Grand Nancy.

On peut relever sur le tableau ci-dessous la quasi stagnation du produit, moyenné depuis 2012 à 55 M€.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
versement de transport	48 121 758	54 923 696	56 304 152	53 221 644	54 798 857	55 000 000*
total fiscalité économique	**92 955 609**	**101 574 370**	**104 902 048**	**101 521 461**	**104 301 369**	**104 298 117**

* montant inscrit au BP 2016

La loi de finances pour 2016 a adopté l'élévation du seuil d'assujettissement au versement transport à la charge des entreprises de plus de dix salariés, alors qu'il s'appliquait précédemment aux entreprises de plus de neuf salariés. Dans l'absolu, ceci représente une perte financière conséquente pour les autorités ; aussi, la loi de finances pour 2016 a prévu un mécanisme de compensation par versement trimestriel sur la base d'une perte estimée à un peu plus de 100 M€ par an, compensé aux collectivités sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État.

Ce prélèvement devait initialement, selon la loi de finances 2016, être versé tous les trimestres pour une compensation perçue en 2016 de 78,8 M€ avec un dernier versement début 2017. Finalement le montant total de la compensation 2016 sera versé en début d'année 2017.

Pour le moment, l'État n'a pas encore indiqué aux AOM le montant exact de la compensation. Pour autant, elle sera calculée sur la base de l'année 2015 qui est la dernière année « entièrement » connue et tiendra compte du seuil d'assujettissement relevé à 11 salariés.

La compensation pour 2016, qui tiendra compte de l'évolution du VT entre 2015 et 2016, sera égale au montant de la compensation 2015 (montant correspondant aux entreprises nouvellement exonérées qui emploient entre 9 à 11 salariés) divisé par le montant de VT 2015 (montant correspondant aux entreprises qui emploient plus 11 salariés) multiplié par le montant de VT 2016.

Suite aux premières simulations transmises par le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), la compensation du Grand Nancy devrait être de 650 000 € concernant l'année 2016 correspondant ainsi, à 1,20 % du produit du VT. Par ailleurs, un décret d'application devrait prochainement paraître afin de fixer les modalités de la compensation.

Pour ces deux raisons, stagnation du produit et réduction de la base de taxation, la Métropole réalisera, en 2017, par le biais d'un prestataire, un audit d'optimisation des bases pour s'assurer que l'assiette de cet impôt ne souffre pas d'anomalies qui pourraient en grever le montant (auto exonération des entreprises, respect du seuil d'assujettissement et compensation).

En remplacement de la taxe professionnelle, le Grand Nancy perçoit depuis 2011 la **Contribution Économique Territoriale (CET) composée, comme il a été indiqué plus haut, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).**

L'assiette de la **CFE** est constituée de la composante appelée « valeur locative passible de la taxe foncière », ancienne part de la base brute de la TP, réduite de 30% pour les immobilisations industrielles. Le taux est fixé par les collectivités bénéficiaires, et ne peut augmenter plus que les taux « ménages » en application d'un mécanisme de liaison des taux. Depuis 2010, le taux du Grand Nancy est inchangé à 29,65 %.

La **CVAE** correspond à un taux unique d'imposition de 1,5 % appliqué sur l'ensemble du territoire national à l'agrégat comptable de « valeur ajoutée » de chaque entreprise, soit le chiffre d'affaires annuel diminué des consommations intermédiaires, c'est-à-dire la valeur des produits achetés pour être incorporés dans la production. Compte tenu des dégrèvements, seules les entreprises de plus de 500 000 euros de chiffres d'affaires acquitteront effectivement la CVAE d'un montant minimum de 250 euros.

Depuis 2012, première année de « plein régime » de la réforme, l'évolution de la CET montre une progression annuelle moyenne assez limitée (+ 1,2 %), en deçà de celle de la TP :

	2012	2013	2014	2015	2016	*évolution annuelle moyenne*
CFE	25 800 000	25 900 000	26 600 000	27 200 000	27 370 000	*+ 1,5%*
CVAE	16 170 840	17 376 310	16 526 473	17 155 099	16 689 437	*+ 0,8%*
TOTAL CET	**41 970 840**	**43 276 310**	**43 126 473**	**44 355 099**	**44 059 437**	***+ 1,2%***

L'évolution du produit de CFE est de + 1,5 % en moyenne annuelle depuis 2012 et sa progression est uniquement liée à celle des bases, le taux étant inchangé sur cette période.

En établissant un bilan par commune sur la base du traitement des fichiers des services fiscaux disponibles, la synthèse est la suivante :

Communes	Evolution. en % 2011 - 2015
Art-sur-Meurthe	+ 38%
Dommartemont	+ 41%
Essey-lès-Nancy	+ 16%
Fléville-devant-Nancy	+ 21%
Heillecourt	+ 34%
Houdemont	+ 13%
Jarville-la-Malgrange	- 4%
Laneuveville-devant-Nancy	+ 10%
Laxou	+ 4%
Ludres	+ 9%
Malzéville	+ 32%
Maxéville	+ 20%
Nancy	+ 12%
Pulnoy	+ 17%
Saint-Max	+ 22%
Saulxures-lès-Nancy	+ 11%
Seichamps	+ 11%
Tomblaine	+ 9%
Vandoeuvre-lès-Nancy	+ 10%
Villers-lès-Nancy	+ 9%
Total	**+ 12%**

Comme sous le régime de la Taxe Professionnelle, tous les redevables de la CFE sont, en application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à un minimum prédéterminé, y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles. Le montant de cette base était, jusqu'au 1er janvier 2010, fonction soit de la valeur locative d'un logement de référence arrêté par le conseil délibérant, soit, à défaut, de la valeur locative moyenne du territoire arrêté par les services fiscaux (cas du Grand Nancy).

La législation a évolué, prévoyant désormais une cotisation minimum établie à partir d'une base dont le montant est fixé forfaitairement par l'assemblée délibérante selon le chiffre d'affaires. Le législateur a modifié au fil des années les tranches de chiffre d'affaires et les fourchettes de bases minimum pouvant être votées par les collectivités. Depuis 2012, les bases minimum votées par le Grand Nancy sont les suivantes :

chiffre d'affaires	2012	2013	2014	2015
inférieur à 10 000 €	1738	700	500	505
inférieur à 32 600 €		1400	1000	1009
inférieur à 100 000 €			1400	1413
inférieur à 250 000 €	3094	2900	2900	2926
inférieur à 500 000 €		4500	4500	4541
supérieur à 500 000 €			6000	6054

Plus de 60 % des entreprises de l'agglomération sont assujetties à la base minimum, dont le tiers a le statut d'auto-entrepreneur. Ces entreprises apportent 20 % du produit fiscal. Dans le tableau ci-dessous, on peut constater en 2013 le « cout » de l'ordre de 750 000 € pour le Grand Nancy des mesures gouvernementales relatives à la multiplication des tranches d'imposition selon le chiffre d'affaires.

	2012	2013	2014	2015
nombre d'entreprises	9 350	9 539	10 194	9 246
% total des entreprises	***60,84%***	***60,39%***	***63,01%***	***60,91%***
total des base mini	19 562 922	17 044 650	18 442 950	18 461 098
produit base mini	5 800 406	5 053 739	5 468 335	5 473 716
% total produit CFE	***22,48%***	***19,51%***	***20,56%***	***20,12%***

Dans le détail (cf. tableau ci-dessous), les entreprises assujetties à la base minimum réalisant un chiffre d'affaire de plus de 500 000 €, qui représentent 10 % de ces entreprises, apportent 30,6 % du produit issu de cette base minimum.

tranche de CA (€)	nombre d'entreprises	% du total	base minimum	bases totales	produit total (€)	% du total
< 10 000	3 447	37,3%	510	1 758 142	521 289	9,4%
10 000 à 32 600	1 180	12,8%	1 019	1 202 526	356 549	6,5%
32 600 à 100 000	1 393	15,1%	1 427	1 987 811	589 386	10,7%
100 000 à 250 000	1 550	16,8%	2 955	4 580 250	1 358 044	24,6%
250 000 à 500 000	744	8,0%	4 586	3 411 984	1 011 653	18,3%
> 500 000	931	10,1%	6 115	5 693 065	1 687 994	30,6%
Total	**9 245**			**18 633 779**	**5 524 915**	

Pour les deux dernières tranches, réalisant un chiffre d'affaires significatif, on peut relever une certaine iniquité fiscale par rapport aux entreprises assujetties à la base réelle de CFE. En effet, pour ces dernières, la cotisation CFE représente en moyenne 1,5 % du chiffre d'affaire, alors que pour celles assujetties à la base minimum, la cotisation CFE représente 0,25% du chiffre d'affaire.

Il pourrait être envisagé de relever pour les deux dernières tranches la base minimum de 5 %. Cette mesure pourrait s'accompagner d'une baisse de la base minimum de 5 % pour les deux premières tranches au titre de l'accompagnement économique des petites entreprises.

La CVAE correspond à la création de richesse nationale, et son évolution devrait normalement être en adéquation avec la croissance du PIB. Cela étant, compte tenu de son assiette et de son mode de calcul, l'évolution de la CVAE (la CVAE payée par les entreprises en n est assise sur la VA produite en n-1 et sera reversée à la collectivité en n+1) correspond techniquement à l'évolution du PIB en n-2.

Néanmoins, depuis sa création on observe que son évolution nationale (chiffres en milliards d'euros) est assez erratique, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CVAE	15,95	16,2	17,4	16,5	17,15	16,9	17,1
Evolution CVAE	-	1,57%	7,41%	-5,17%	3,94%		
Evolution PIB	3,00%	1,30%	1,40%	1,20%	1,90%		

La loi de finances pour 2010, a posé le principe de « territorialisation » de la CVAE qui repose sur deux paramètres, la valeur locative des locaux et/ou le nombre de salariés exerçant leur activité plus de trois mois par établissement.

À la différence de la Taxe Professionnelle qui était auparavant établie par établissement, c'est désormais l'entreprise qui est assujettie à la CVAE. On observe donc une surcotisation des « sièges » au détriment des « unités de production », entrainant ainsi, une inégalité fiscale au niveau des territoires. Un amendement au projet de loi de finances pour 2016 avait pourtant été proposé, visant à consolider la CVAE au niveau des groupes. L'inspection Générale de l'Administration ainsi que l'Inspection Générale des Finances avaient également préconisé, en 2014, de revoir le mode de calcul de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements.

Ainsi, au niveau national, la région Ile-de-France, qui représente actuellement 29 % du PIB national, reçoit en moyenne 33% du produit de la CVAE en 2013.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2014 a modifié les modalités de répartition du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) entre les collectivités territoriales (Régions, départements, communes et EPCI) en renforçant le poids des territoires industriels. En conséquence, pour le reversement du produit de la CVAE des entreprises aux collectivités territoriales et aux EPCI, le coefficient de pondération s'appliquant à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels a été porté de 2 à 5.

Pour le Grand Nancy, qui ne dispose pas d'établissements industriels et n'accueille que peu de sièges de groupes, l'évolution du produit de la CVAE est assez limitée.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CVAE	15 953 739	16 170 840	17 376 310	16 526 473	17 155 099	16 689 437
Evolution CVAE		*1,36%*	*7,45%*	*-4,89%*	*3,80%*	*-2,71%*

Il est envisagé un produit de 17,1 M€ pour l'année 2017.

S'agissant des impôts ménages, on peut relever un phénomène qui pourrait ne pas favoriser spontanément l'accroissement des bases, notamment de taxe d'habitation ; il s'agit de la baisse de la population sur le territoire :

	2012	2013	2014	2015	2016
Population INSEE	262 505	262 638	261 995	261 808	259 813
Evolution	-	*+ 0,05%*	*-0,24%*	*-0,07%*	*-0,76%*

Si cette diminution impacte la DGF, dont le montant est identifié par habitant, elle n'a cependant pas d'incidence sur le nombre de contribuables qui continue à progresser. Ceci étant, il convient de tenir compte dans l'évolution positive d'une intégration de contribuables qui pouvait être auparavant exonérés ou dégrevés.

	2011	2012	2013	2014	2015
Contribuables TH	136 615	137 909	138 135	139 313	141 053
Contribuables TF	113 227	114 255	115 455	116 567	118 145

En effet, les variations de bases ou du nombre des contribuables sont également liées aux décisions gouvernementales en matière d'exonération.

Ainsi, le produit de la TH a bénéficié en 2015 de l'évolution des modalités de traitement concernant la fiscalité des personnes de condition modeste. En effet, celles-ci ont basculé de la catégorie d'exonérés vers la catégorie des contribuables imposés en raison, de la hausse « artificielle » de leur niveau de revenu, dû à la suppression de la demie part qui était jusqu'ici accordée aux personnes veuves, séparées ayant supporté seules la charge d'un enfant pendant moins de 5 mois.

Ces dernières ont été intégrées dans les bases de TH augmentant ainsi le produit perçu par le bloc communal. Au niveau national, le produit de TH progresse de plus de 5 % entre 2014 et 2015.

Sur le territoire de la Métropole, on observe une évolution importante du produit entre ces deux années, liée à la seule évolution des bases TH (3,73 %) car le taux de TH est inchangé depuis 2013 (19,12 %).

	Bases 2014	Bases 2015	Evolution 2014/2015
ART SUR MEURTHE	1 343 801	1 498 799	*+ 11,53%*
DOMMARTEMONT	1 405 478	1 508 767	*+ 7,35%*
ESSEY LES NANCY	16 371 796	17 054 620	*+ 4,17%*
FLEVILLE	3 076 485	3 172 887	*+ 3,13%*
HEILLECOURT	8 677 772	9 049 074	*+ 4,28%*
HOUDEMONT	4 630 984	4 763 754	*+ 2,87%*
JARVILLE	14 468 046	15 415 627	*+ 6,55%*
LANEUVEVILLE	9 889 538	10 694 313	*+ 8,14%*
LAXOU	26 165 309	26 868 596	*+ 2,69%*
LUDRES	9 404 176	9 678 226	*+ 2,91%*
MALZEVILLE	14 764 172	14 924 762	*+ 1,09%*
MAXEVILLE	11 393 316	12 025 711	*+ 5,55%*
NANCY	192 885 269	198 292 203	*+ 2,80%*
PULNOY	7 088 774	7 547 112	*+ 6,47%*
SAINT MAX	17 577 302	18 683 085	*+ 6,29%*
SAULXURES	7 292 722	7 566 284	*+ 3,75%*
SEICHAMPS	8 220 445	8 452 650	*+ 2,82%*
TOMBLAINE	11 630 413	12 453 346	*+ 7,08%*
VANDOEUVRE	46 722 128	48 298 042	*+ 3,37%*
VILLERS LES NANCY	31 324 041	32 979 773	*+ 5,29%*
TOTAL	**444 331 967**	**460 927 631**	***+ 3,73%***

Pour 2016, les bases progressent à nouveau selon le rythme moyen antérieur. L'état 1259, qui tient compte des bases prévisionnelles, laisse ainsi apparaitre une augmentation de 1,51 %.

Cependant, ces bases TH ont été notifiées sans corriger la sortie des personnes à conditions modeste, pour lesquels le gouvernement est revenu sur la mesure de suppression de demi-part, et sont donc, selon les informations communiquées par les services fiscaux, surestimées d'environ 2 %.

(D) VERS UN PACTE FINANCIER ET FISCAL FORMALISÉ

Par sa construction même, l'intercommunalité sur l'agglomération nancéienne, particulièrement dans le cadre de la TPU – devenue FPU fiscalité professionnelle unique – a induit des relations d'interdépendance financière plus ou moins fortes sur le territoire métropolitain. Les décisions des uns ont des effets sur les autres : choix de stratégies fiscales, mode et niveau de redistribution financière, évaluation des charges transférées, coordination des investissements, et plus largement, des politiques locales…

D'une manière générale, le développement de l'intercommunalité donne une responsabilité forte aux EPCI dans la réalisation des investissements publics locaux ; on peut ainsi observer une progression cumulative de l'endettement du Grand Nancy, qui réalise environ 80 % des dépenses d'équipement sur le territoire intercommunal. Dans l'absolu, cette évolution de l'annuité imposerait de conserver une part croissante des ressources communautaires, au détriment de la redistribution effectuée aux communes, notamment sous la forme d'une dotation de solidarité (DSC).

Cela étant, les choses ne sont pas si simples. L'existence de projets de mandats municipaux, parfois concurrents, l'autonomie de choix de chaque conseil sont des données qu'on ne peut ignorer. La tendance à la stabilisation de la DSC, si elle est combinée avec une stratégie communale de maintien des niveaux d'investissements, peut conduire à des tensions financières, dont la solution repose alors sur le seul impôt ménages, sans qu'il soit certain que cette conséquence soit parfaitement identifiée par chacun au moment où sont lancés les projets d'investissements communaux et communautaires.

Plus encore qu'auparavant, la Métropole du Grand Nancy se doit d'assurer et de maintenir un développement équilibré de l'espace qui ne peut se faire sans une définition pertinente et partagée de la solidarité financière et fiscale sur le territoire en considérant que la DSC n'est pas l'unique levier d'action pour mettre en œuvre une réduction des inégalités de richesse et de charges. Les politiques métropolitaines en matière d'habitat, d'urbanisme, de cohésion sociale, de développement économique…, la localisation et la mise à disposition aux communes d'équipements métropolitains ou financés par la Métropole (exemple : les gymnases du SIS), les services mutualisés (exemples : le service commun des autorisations d'urbanisme, la direction des systèmes d'information et de télécommunication), le choix du régime fiscal sont également de puissants facteurs de redistribution.

L'observation de cette solidarité, quantifiée financièrement, et par extension de la solvabilité d'ensemble du territoire constitue alors une quasi obligation, afin de prémunir tous risque de surchauffe. C'est dans l'analyse financière partagée que devrait se nouer l'essentiel des termes d'un pacte financier d'agglomération.

Traditionnellement, un pacte financier repose sur une double approche : un état des lieux financier, bâti à partir d'une analyse rétrospective, et une prospective financière.

Dans la continuité de la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole, la première étape doit être engagée sous la forme d'un **« livre blanc financier et fiscal »**, préfigurateur d'un pacte du même nom, permettant de faire le point sur la situation financière du « couple » communes / métropole et d'identifier les forces et les faiblesses du territoire (répartition des bases fiscales, structure de la population, bénéficiaires des dotations de péréquation et de solidarité, charges de centralité, contraintes budgétaires, politiques fiscales...).

C'est sur cette base que pourra être élaboré un pacte financier et fiscal ayant pour objectif principal d'aider à l'organisation des décisions, à la coordination des choix fiscaux et financiers, à la définition des « règles du jeu » entre les communes et la Métropole, afin de donner de la visibilité aux différents acteurs dans l'identification et l'utilisation de leurs marges de manœuvre financière.

L'élaboration du pacte financier et fiscal permettra également d'établir un bilan de la **dotation de solidarité.**

Issue de la fiscalité professionnelle unique (ex-TPU) et mise en oeuvre en 2001, elle correspond historiquement à la redistribution partielle de l'accroissement du produit de la fiscalité économique (taxe professionnelle puis cotisation foncière des entreprises), en tenant compte de l'obligation de retenir également des critères de « richesse » des communes, identifiés par l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant. Ces deux derniers critères prennent en compte l'écart entre la commune concernée et la moyenne des communes du périmètre intercommunal. Au niveau des sommes perçues, cela a pour conséquence de « favoriser » les communes les moins riches d'un territoire intercommunal, indépendamment de ce qu'elles représentent en poids fiscal.

Dans le calcul permettant la détermination des parts concernées (revenu et potentiel fiscal), la population communale est en effet corrigée de ces écarts par rapport à la moyenne : une commune « pauvre » voit ainsi sa population fictivement augmenter et donc sa part être majorée. Ainsi, la DSC actuelle s'appuie à parts égales sur une double logique : redistributive et péréquatrice :

- redistributive, avec un partage de la richesse fiscale nouvelle (50% de l'enveloppe),

- péréquatrice, en s'appuyant sur le revenu par habitant (30% de l'enveloppe) et le potentiel fiscal « ménages » (20% de l'enveloppe).

Après une quinzaine d'année de fiscalité professionnelle unique, la logique redistributive peut faire débat. Il pourrait être considéré que l'existence et le maintien de critères économiques dans la DSC semblent peu compatibles avec une logique péréquatrice et l'affirmation d'un intérêt communautaire. Cela peut même sembler paradoxal puisque les communes sont intéressées à une variable qu'elles ne maîtrisent plus entièrement, dès lors que la compétence de développement économique a été transférée à l'EPCI.

On peut également relever que « l'intéressement » est doublé puisque les communes reçoivent la part communale des taxes foncières des activités économiques. En allant jusqu'au bout du raisonnement, on pourrait considérer que leur reverser une partie de la croissance de la TP issue de leur territoire reviendrait à réintroduire de la concurrence entre elles. Toutefois, au regard de l'importance que revêt la consolidation de notre tissu économique, il convient de maintenir un minimum d'incitativité à l'accueil d'entreprises dans chacune des communes de la Métropole.

La logique péréquatrice s'appuie sur des indicateurs de « richesse », servant notamment de référence pour le calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotation de l'état visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Plus les deux agrégats précités sont faibles, plus les parts correspondantes de dotation sont élevées. Ces deux parts organisent ainsi à l'échelle de l'agglomération une péréquation en faveur des communes les moins riches.

Mais au delà des mécanismes financiers, ce sont sur les notions de « solidarité » et de « richesse » que portent l'essentiel des débats lorsqu'il s'agit d'envisager un pacte financier et fiscal.

Ainsi, les objectifs de solidarité peuvent tendent vers deux notions :

- D'un côté, la solidarité peut être conçue comme un ensemble de dispositifs essentiellement financiers visant à soutenir les communes jugées les plus en difficulté dans le groupe intercommunal et « l'inter-communalité » s'entend alors au sens strict : les communes membres coopèrent pour partager et réallouer entre elles les gains liés à la mise en place du groupement.

- De l'autre côté, la solidarité peut davantage relever d'une organisation des ressources financières et humaines à l'échelle du territoire. L'ensemble communes-intercommunalité est alors conçu comme une « communauté » organisée autour d'un projet global, négocié et acté par les communes, et d'une action collective fédératrice.

S'agissant de **la notion de « richesse »,** on peut spontanément s'orienter vers sa mesure, soit au niveau du territoire (le potentiel fiscal qui correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales), soit au niveau des habitants (le revenu imposable total des habitants rapporté au nombre d'habitants), critères retenus par le législateur organiser les DSC.

On retrouve ces éléments dans la définition de la « richesse » proposée par le FPIC, fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des les EPCI à fiscalité propre et leurs communes.

L'évaluation de la richesse d'un ensemble intercommunal, sous la forme d'un « potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) », exprimé en euros par habitant, repose sur l'assiette la plus large de ressources : produits fiscaux, dotations, compensations de l'État (hors dotations de péréquation), FNGIR et DRCTP ajoutés aux recettes non affectées, de la communauté et de toutes ses communes membres. Il est par ailleurs corrigé par un coefficient logarithmique dont la valeur varie de 1 à 2 en fonction de la population de l'ensemble afin de tenir compte du poids croissant des charges d'une collectivité quand elle regroupe beaucoup d'habitants. Cette définition est complétée par la prise en compte du revenu par habitant du groupement en comparaison du revenu moyen.

Après quelques années de mise en œuvre du FPIC, les deux idées les plus discutées sont :

- la reconsidération de la définition du potentiel financier élargi (PFIA) afin, notamment, d'intégrer les flux de péréquation. En effet, du fait de la très forte croissance des mécanismes de péréquation ces dernières années (cf. ci-dessus), on arrive à la situation où des villes « pauvres » en termes de ressources sont devenues des villes « riche ». À titre d'exemple, avec un PFIA excluant le bénéfice des péréquations, la ville de Sarcelles, dont le maire François Pupponi milite pour le renforcement de la péréquation, apparaît plus pauvre de 34% par rapport à la moyenne de sa strate (50-75000 hab.), alors que le bénéfice des péréquations la rend en fait plus riche de 11% ;

- le rééquilibrage entre variables reflétant les ressources (PFIA, pour 75% actuellement) et les charges (revenus, pour 25% actuellement) qui sont prises en considération pour déterminer le montant du prélèvement.

Il sera nécessaire, lors du bilan à établir de la DSC, de retenir ces « critiques » sur la définition de la « richesse ».

Par ailleurs, la notion de « pression fiscale » (ou d'effort fiscal) nécessite une lecture rénovée. Les mécanismes de péréquation ne peuvent plus passer sous silence les très importants écarts de pression fiscale locale mesurés à l'aune des revenus des ménages. On peut relever à ce titre la demande qu'a faite le Comité des Finances Locales à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour que puisse être simulée la mise en œuvre d'un nouveau ratio avec, au numérateur, le produit fiscal perçu globalement par la collectivité au titre des impôts ménages et, au dénominateur le revenu fiscal de l'ensemble des ménages de la collectivité. On peut rapidement identifier le double intérêt de cette approche :

- Politique, car les écarts de fractions de revenu des ménages consacrés à l'acquittement des impôts locaux ne peuvent plus être ignorés,

- Technique, car le nouveau ratio permet de s'affranchir de la difficulté posée par l'obsolescence des valeurs locatives.

Aujourd'hui la pression fiscale sur les ménages est appréhendée par la notion « d'effort fiscal », indicateur utilisé pour la répartition des dotations de péréquation de l'État. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes. C'est donc le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal qui reflète principalement les différences de taux d'imposition, peut être critiqué sur deux points au moins :

- il est tributaire des modalités de détermination des bases d'imposition et donc de la vétusté des valeurs locatives (fixation des tarifs, formation des coefficients correctifs) qui peuvent conduire à des écarts de bases considérables d'une commune à l'autre pour un même logement…. ainsi, une commune dont les taux sont supérieurs d'un tiers par rapport à une autre peut compenser des valeurs locatives inférieures de 25%.

- il souffre de la mixité des impôts pris en compte : la taxe sur le foncier bâti est en effet hybride et, dans certaines communes industrielles ou sièges d'ouvrages importants, elle provient majoritairement des entreprises.

L'effort fiscal devrait mesurer le degré de pression fiscale exercé sur les seuls ménages de la commune ou de l'ensemble intercommunal. Afin d'évaluer justement ce niveau de pression fiscale, il faut donc évacuer la prise en compte du potentiel fiscal au dénominateur, non seulement parce qu'il est assis sur des valeurs locatives datant de 1970, mais aussi parce qu'il ne reflète pas les capacités contributives des habitants.

En cela, lui substituer la prise en compte du revenu fiscal de référence sur la commune est l'option à privilégier car elle permet de mesurer réellement le degré de contribution des ménages. Par ailleurs, elle rend l'indicateur pertinent, avec ou sans révision des valeurs locatives.

À l'échelle de l'agglomération, en comparaison de l'effort fiscal dans sa définition classique, l'effort fiscal « rénové » (rapport entre les taxes foncières et d'habitation communales et métropolitaines supportées par les habitants et le revenu fiscal de référence) serait le suivant :

commune	effort fiscal	*effort fiscal de la strate*	impôts ménages	revenu fiscal	Effort fiscal « rénové »
ART SUR MEURTHE	1,0352	*1,0341*	630 390	20 028 620	3,15%
DOMMARTEMONT	1,0624	*1,0095*	575 556	26 814 869	2,15%
ESSEY LES NANCY	1,1840	*1,1599*	7 385 268	126 815 977	5,82%
FLEVILLE	1,1608	*1,0697*	1 442 240	41 791 629	3,45%
HEILLECOURT	1,1238	*1,1293*	3 831 580	98 299 482	3,90%
HOUDEMONT	1,0459	*1,0697*	1 905 191	43 598 410	4,37%
JARVILLE	1,3711	*1,1599*	7 730 970	109 287 615	7,07%
LANEUVEVILLE	0,9949	*1,1293*	4 115 607	80 934 967	5,09%
LAXOU	1,1686	*1,1731*	11 715 494	222 996 943	5,25%
LUDRES	1,0408	*1,1293*	4 143 795	112 376 592	3,69%
MALZEVILLE	1,3005	*1,1599*	7 205 478	124 115 245	5,81%
MAXEVILLE	1,2304	*1,1599*	6 480 615	84 266 344	7,69%
NANCY	1,3790	*1,3163*	101 381 393	1 426 811 349	7,11%
PULNOY	1,2502	*1,0960*	3 475 011	67 834 894	5,12%
SAINT MAX	1,2033	*1,1599*	8 100 646	145 405 478	5,57%
SAULXURES	1,1169	*1,0960*	3 172 842	63 234 997	5,02%
SEICHAMPS	1,2353	*1,0960*	3 798 491	74 537 901	5,10%
TOMBLAINE	1,3401	*1,1599*	6 176 073	91 115 026	6,78%
VANDOEUVRE	1,3736	*1,1963*	23 809 942	316 419 983	7,52%
VILLERS LES NANCY	1,2068	*1,1985*	14 156 544	253 105 603	5,59%

Nb : le produit de taxe foncière a été retraité pour exclure les entreprises

Il est à noter que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit dans son article 12 que les établissements publics de coopération intercommunale doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, **un pacte financier et fiscal de solidarité**, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne la création obligatoire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont au moins 50 % du montant doit être réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de potentiels financiers entre les communes, ce qui est le cas pour le Grand Nancy comme on vient de l'exposer.

(3)

Les autorisations de programme pour la periode 2016-2018

Par délibération du 9 février 2007, le Conseil de communauté a validé le principe et la mise en oeuvre d'autorisations de programme (AP) selon les possibilités offertes par les instructions comptables M14, M49 et M4.

Les autorisations de programmes sont déclinées annuellement en crédits de paiement, de façon à couvrir l'ensemble des grandes politiques publiques ou champs de compétences, en cohérence avec l'arborescence du projet d'agglomération. Au sein de chaque AP, les opérations regroupent un ensemble cohérent d'investissements identifiables, s'apparentant ainsi à une affectation d'autorisation de programme.

Ce sont 348 M€ de crédits d'autorisations de programme qui ont été ouverts sur la période 2016-2018, correspondant à 39 autorisations de programme, tant pour achever les opérations en cours que conforter la vie quotidienne des habitants.

Déduction faite des recettes affectées, il restera à la charge de la collectivité environ 273 M€.

Le Grand Nancy affirme donc son choix de maintenir les investissements à leur plus haut niveau possible, avec une moyenne annuelle (hors 2016) de l'ordre de 100 M€, soit sensiblement plus que le socle prédéfini.

Le tableau ci-après reprend le détail des autorisations de programme votées en accompagnement du budget primitif 2017 pour un montant total de 348,5 M€, et la répartition annuelle des crédits de paiement déclinés en opérations.

L'an dernier, 139,9 M€ ont été portés en dépenses d'investissement. Au titre du budget 2017, 116,8 M€ seront inscrits, complétés le cas échéant des crédits de 2016, s'apparentant à des reports, nécessaires à la poursuite des opérations et cours.

Les pages suivantes sont consacrées à la présentation des opérations d'investissement, dont les inscriptions correspondantes seront ensuite valorisées et votées en accompagnement du Budget Primitif 2017.

Thématique	Autorisation de programme	Opération	Total AP	2016	2017	2018
ATTRACTIVITE	**DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE**		**7 526 500**	**3 052 500**	**3 362 000**	**1 112 000**
		soutien enseignement supérieur, recherche, innovation	7 148 500	2 874 500	3 262 000	1 012 000
		vie étudiante	378 000	178 000	100 000	100 000
	ARTEM		**25 931 248**	**13 664 248**	**6 020 000**	**6 247 000**
		construction ARTEM 1ere tranche - école des mines	28 448	28 448		
		construction ARTEM 2eme tranche - ENSA	2 585 000	2 530 000	55 000	
		construction ARTEM 3eme tranche	10 645 000	7 865 000	2 535 000	245 000
		site ARTEM autres dépenses	12 672 800	3 240 800	3 430 000	6 002 000
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQ		**4 367 298**	**1 339 156**	**1 316 303**	**1 711 839**
		développement écosystème propice p/entreprises	3 741 048	1 100 406	1 122 553	1 518 089
		développement réseaux territoriaux d'entreprises	30 000	10 000	10 000	10 000
		immobilier économique	596 250	228 750	183 750	183 750
	GRANDS PROJETS URBAINS ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES		**11 323 450**	**3 873 450**	**2 350 000**	**5 100 000**
		espace Thiers	1 412 650	1 412 650		
		études d'ingénierie territoriale	1 000 000	400 000	300 000	300 000
		Nancy grand cœur	8 910 800	2 060 800	2 050 000	4 800 000
	CENTRE DE CONGRES - PARC DES EXPOSITIONS		**173 700**	**73 700**	**55 000**	**45 000**
		construction du nouveau centre de congrès	5 700	5 700		
		maintenance et gestion du centre de congrès	90 000	40 000	30 000	20 000
		maintenance et gestion du parc des expositions	75 000	25 000	25 000	25 000
		maintenance gestion de l'ancien palais des congrès	3 000	3 000		
	GRANDS EVENEMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS		**5 024 705**	**1 595 619**	**3 021 881**	**407 205**
		équipements dédiés au sport professionnel	4 370 600	1 399 148	2 671 765	299 687
		grandes manifestations sportives	123 000	41 000	41 000	41 000
		zénith	531 105	155 471	309 116	66 518
	SPORT POUR TOUS - LOISIRS		**9 561 341**	**3 615 057**	**2 694 407**	**3 251 877**
		équipements sport pour tous - loisirs	1 282 585	660 720	257 690	364 175
		pôle aquatique	8 278 756	2 954 337	2 436 717	2 887 702
	ATTRACTIVITE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE		**5 436 454**	**2 936 824**	**1 455 166**	**1 044 464**
		conservatoire régional du grand Nancy	1 652 367	283 367	757 217	611 783
		musées, réserves communes, diffusion des sciences	3 784 087	2 653 457	697 949	432 681
	TOTAL		**69 344 696**	**30 150 554**	**20 274 757**	**18 919 385**

Thématique	Autorisation de programme	Opération	Total AP	2016	2017	2018
SERVICES ET INFRASTRUCTURES	**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES)**		**9 395 000**	**3 365 000**	**4 615 000**	**1 415 000**
		bassins de rétention	6 965 000	2 555 000	3 805 000	605 000
		réseaux d'eaux pluviales	2 430 000	810 000	810 000	810 000
	CHAUFFAGE URBAIN		**257 000**	**217 000**	**20 000**	**20 000**
		études et travaux de chauffage urbain	257 000	217 000	20 000	20 000
	INCENDIE ET SECOURS		**1 420 000**	**580 000**	**420 000**	**420 000**
		amélioration des réseaux d'incendie	1 420 000	580 000	420 000	420 000
	GESTION DES DECHETS		**6 059 600**	**1 880 600**	**2 235 000**	**1 944 000**
		collecte et traitement	3 805 600	1 514 600	1 276 000	1 015 000
		déchetteries	1 540 000	130 000	720 000	690 000
		études et communication	714 000	236 000	239 000	239 000
	PROGRAMMES ANNUELS DE VOIRIES SECONDAIRES		**24 900 000**	**8 300 000**	**8 300 000**	**8 300 000**
		opérations annuelles sur voiries secondaires	24 900 000	8 300 000	8 300 000	8 300 000
	AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DE VOIRIE		**3 867 000**	**1 252 000**	**1 865 000**	**750 000**
		opérations spécifiques d'aménagement	3 867 000	1 252 000	1 865 000	750 000
	GRANDES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE		**9 545 000**	**5 215 000**	**2 180 000**	**2 150 000**
		autres infrastructures de voirie	2 015 000	2 015 000		
		boulevard Meurthe-canal	2 930 000	2 050 000	380 000	500 000
		déviation de Malzéville	4 600 000	1 150 000	1 800 000	1 650 000
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART		**21 867 000**	**7 327 000**	**7 270 000**	**7 270 000**
		ouvrages d'art	3 907 000	1 307 000	1 300 000	1 300 000
		voirie	17 960 000	6 020 000	5 970 000	5 970 000
	ECLAIRAGE URBAIN		**6 310 000**	**2 170 000**	**2 070 000**	**2 070 000**
		études, travaux et gestion d'éclairage urbain	6 210 000	2 070 000	2 070 000	2 070 000
		plan lumière	100 000	100 000		
	VALORISATION DU SITE GRAND NANCY THERMAL		**710 000**	**120 000**	**525 000**	**65 000**
		réaménagement et valorisation site grand Nancy-Thermal	710 000	120 000	525 000	65 000
	ESPACES VERTS ET NATUREL - MEURTHE		**4 576 000**	**1 556 000**	**1 505 000**	**1 515 000**
		arbres et espaces verts	4 066 000	1 386 000	1 335 000	1 345 000
		Meurthe	450 000	150 000	150 000	150 000
		parcs communautaires	60 000	20 000	20 000	20 000
	CENTRES TECHNIQUES ET ACQUISITIONS DE VEHICULES		**7 822 750**	**2 834 250**	**2 494 250**	**2 494 250**
		acquisition de véhicules	5 124 750	1 308 250	1 908 250	1 908 250
		équipement et gestion des centres techniques	2 698 000	1 526 000	586 000	586 000
	EAU POTABLE		**46 059 800**	**21 761 800**	**16 331 500**	**7 966 500**
		production d'eau potable	25 240 000	14 390 000	9 390 000	1 460 000
		réseaux de distribution	19 049 800	6 831 800	6 281 500	5 936 500
		ressource en eau	1 770 000	540 000	660 000	570 000
	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		**29 301 500**	**8 050 500**	**10 948 000**	**10 303 000**
		réseaux de collecte	14 916 500	5 330 500	4 868 000	4 718 000
		traitement des eaux usées	14 385 000	2 720 000	6 080 000	5 585 000
	TOTAL		**172 090 650**	**64 629 150**	**60 778 750**	**46 682 750**

Thématique	Autorisation de programme	Opération	Total AP	2016	2017	2018
TERRITOIRE	**ENERGIE ET CLIMAT**		**3 377 000**	**709 000**	**1 376 000**	**1 292 000**
		actions en faveur du développement durable	3 317 000	689 000	1 356 000	1 272 000
		aides aux énergies renouvelables	60 000	20 000	20 000	20 000
	ECOLOGIE URBAINE		**679 000**	**287 000**	**235 000**	**157 000**
		écologie urbaine	306 000	122 000	92 000	92 000
		espaces naturels sensibles	25 000	25 000		
		natura 2000 - plateau de Malzéville	348 000	140 000	143 000	65 000
	COHESION SOCIALE		**2 930 000**	**690 000**	**1 120 000**	**1 120 000**
		cohésion sociale	2 930 000	690 000	1 120 000	1 120 000
	GENS DU VOYAGE		**641 000**	**177 000**	**382 000**	**82 000**
		aire de grand passage	400 000	100 000	300 000	
		aires de stationnement	241 000	77 000	82 000	82 000
	HABITAT-LOGEMENT		**8 982 730**	**3 031 810**	**2 991 310**	**2 959 610**
		6ème PLH	40 000	0	20 000	20 000
		parc HLM	6 393 000	2 131 000	2 131 000	2 131 000
		parc privé	2 549 730	900 810	840 310	808 610
	PLANIFICATION URBAINE ET STRATEGIE FONCIERE		**4 777 000**	**1 405 000**	**1 621 000**	**1 751 000**
		acquisitions foncières et emplacements réservés	1 310 000	450 000	430 000	430 000
		études de requalification urbaine	110 000	50 000	30 000	30 000
		partenariat EPFL	2 292 000	400 000	681 000	1 211 000
		plans locaux d'urbanisme	1 065 000	505 000	480 000	80 000
	PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE		**16 008 261**	**8 813 216**	**5 779 056**	**1 415 989**
		centres commerciaux	3 708 898	1 887 208	1 128 501	693 189
		quartiers prioritaires	12 299 363	6 926 008	4 650 555	722 800
	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE		**1 760 857**	**237 000**	**1 523 857**	**0**
		quartiers prioritaires	1 760 857	237 000	1 523 857	
	URBANISME OPERATIONNEL		**14 745 086**	**5 146 116**	**5 421 619**	**4 177 351**
		autres territoires à enjeux	4 286 398	1 392 616	1 770 196	1 123 586
		plaines rives droites	3 821 371	1 206 200	1 361 406	1 253 765
		plateau de Haye	3 921 600	1 310 800	1 310 800	1 300 000
		rives de Meurthe	2 442 717	1 100 000	842 717	500 000
		secteur sud-est	273 000	136 500	136 500	
	CIRCULATION - JALONNEMEN		**2 136 400**	**806 400**	**790 000**	**540 000**
		circulation	1 158 000	358 000	400 000	400 000
		jalonnement	978 400	448 400	390 000	140 000
	PDU - MOBILITES		**3 362 000**	**1 612 000**	**875 000**	**875 000**
		études générales de déplacements	1 585 000	995 000	295 000	295 000
		programme vélos	1 777 000	617 000	580 000	580 000
	STATIONNEMENT		**3 418 000**	**3 148 000**	**205 000**	**65 000**
		maintenance des parkings et de la fourrière	718 000	448 000	205 000	65 000
		parking Thiers	2 700 000	2 700 000		
	TRANSPORTS URBAINS		**28 679 645**	**10 836 145**	**9 853 250**	**7 990 250**
		amélioration et maintenance des infrastructures de transports en comm	8 041 000	2 841 000	2 600 000	2 600 000
		ligne 1	5 384 145	3 144 145	1 270 000	970 000
		matériels et équipements de transports en commun	15 254 500	4 851 000	5 983 250	4 420 250
	TOTAL		**91 496 979**	**36 898 687**	**32 173 092**	**22 425 200**
RESSOURCES	**SIEGE SOCIAL**		**8 087 600**	**5 172 400**	**1 451 500**	**1 463 700**
		maintenance du siège social	1 245 000	465 000	390 000	390 000
		matériels et mobiliers	879 000	347 000	272 000	260 000
		matériels, logiciels et prestations informatiques	1 984 900	721 600	649 600	613 700
		travaux au siege social	3 978 700	3 638 800	139 900	200 000
	BATIMENTS COMMUNAUTAIRE		**790 000**	**240 000**	**150 000**	**400 000**
		travaux et maintenance autres bâtiments	790 000	240 000	150 000	400 000
	DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT ET DU TRES HAUT DEBIT		**1 112 000**	**862 000**	**125 000**	**125 000**
		fibre optique	930 000	730 000	100 000	100 000
		génie civil	102 000	102 000		
		TIC	80 000	30 000	25 000	25 000
	INFORMATIQUE MUTUALISEE		**5 562 800**	**1 940 000**	**1 830 000**	**1 792 800**
		dépenses mutualisées	3 852 800	1 330 000	1 280 000	1 242 800
		projets communaux	1 710 000	610 000	550 000	550 000
	TOTAL		**15 552 400**	**8 214 400**	**3 556 500**	**3 781 500**
TOTAL			**348 484 725**	**139 892 791**	**116 783 099**	**91 808 835**

(A) ATTRACTIVITÉ

(DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE)

Cette autorisation de programme regroupe le soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation comprenant le plan campus et les aides aux programmes de recherche, ainsi que la vie étudiante.

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

Les efforts engagés depuis de nombreuses années par le Grand Nancy pour conforter la dynamique de recherche, d'innovation et de création de start up sur la métropole seront poursuivis en 2017. Les soutiens aux projets de recherche et de développement en innovation, souvent portés par des laboratoires publics en lien ou non avec des entreprises du territoire, seront maintenus à hauteur de 0,950 M€.

En 2017, le Grand Nancy soldera sa participation au « Plan Campus pour la Lorraine », par le versement d'une subvention de 2 M€ à l'Université de Lorraine. Sur son volet « Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et innovation », le Grand Nancy aura ainsi apporté 5,11 M€ entre 2013 et 2017 afin de contribuer à la réalisation de ce projet ambitieux visant à restructurer les établissements universitaires du site nancéien notamment. Le Grand Nancy sera ainsi partenaire de l'Université de Lorraine, maître d'ouvrage des opérations de réaménagement du Pôle de Gestion-Management sur le centre ville de Nancy (18,06 M€ d'investissements au total) et de développement du pôle Biologie-Santé sur Brabois (67,32 M€ d'investissement, dont 50,5 M€ contractualisés dans le cadre du Plan).

VIE ÉTUDIANTE

Le Grand Nancy participe activement aux actions visant à conforter l'attractivité étudiante et à développer un cadre de vie favorable à la réussite de leur parcours scolaire. Le logement est un des postes principaux. La Métropole du Grand Nancy concourt, à travers le GEC (Groupe des étudiants du cours Léopold), d'une capacité de 193 chambres habitables, toutes étant occupées, à offrir des solutions à cette problématique d'hébergement.

En 2017, il sera ainsi prévu une enveloppe budgétaire de 0,073 M€ pour les travaux de réhabilitation de cette résidence. Il sera étudié également une solution juridique et financière pour pouvoir engager des travaux de réhabilitation de grande ampleur.

(ARTEM)

En créant ARTEM en 1998, par l'alliance de 3 grandes écoles nationales : École des Mines de Nancy, ICN-Business School et École Nationale d'Art de Nancy, il convenait de construire un nouveau site pour accueillir ce projet unique en Europe. Celui-ci est implanté sur un ancien site militaire situé au sein du quartier Haussonville-Blandan.

CONSTRUCTIONS ARTEM 1ÈRE TRANCHE – ÉCOLE DES MINES ET ESPACES PARTAGÉS

Cette opération est désormais soldée.

CONSTRUCTIONS ARTEM 2ÈME TRANCHE – ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY

L'achèvement des travaux de la deuxième tranche a permis à l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy (ENSAD) de faire sa rentrée universitaire 2016-2017 dans ses nouveaux locaux. Situé au nord du programme ARTEM, le bâtiment qui sera mis à disposition de l'ENSAD est bordé par les rues du Sergent Blandan à l'Ouest et Vauban au Nord. Il comprend notamment une « maison signe » abritant les services administratifs, le bâtiment Vauban avec ses larges « bow-windows » suspendus donnant sur la rue du même nom et accueillant de grands ateliers créatifs, une cour plantée, dite cour des Chênes, reliée à la galerie par un hall traversant et une entrée au parking commun d'ARTEM comprenant une centaine de places dédiées à ce programme.

Les dernières modifications apportées à la convention de maîtrise d'ouvrage, avec l'apport de 0,550 M€ en supplément du Ministère de la Culture, permettront de compléter l'équipement de la nouvelle école.

CONSTRUCTIONS ARTEM 3ÈME TRANCHE ICN, IAE, ISAL ESPACES PARTAGÉS 2

La réalisation complète des bâtiments de la troisième tranche de l'opération ARTEM, comprenant la construction d'ICN Business School, de l'ISAM/IAE (Institut Supérieur d'Administration et de Management-Institut d'Administration des Entreprises) et de la deuxième phase des espaces partagés (amphithéâtres, médiathèque et maison des étudiants) devraient intervenir mi 2017.

Ainsi, en 2017 il sera prévu une enveloppe de 2,535 M€ pour cette opération. En regard de ces dépenses, le Grand Nancy devrait percevoir près de 6,985 M€ de subventions de l'État, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage passées avec l'ensemble de ces partenaires.

SITE ARTEM AUTRES DÉPENSES

À côté des constructions universitaires, le projet ARTEM prévoit aussi l'implantation de nouveaux programmes qui participent à l'aménagement du site dans sa globalité et son économie générale. Ainsi, le projet urbain programmé dans le cadre de la concession d'aménagement « Haussonville-Blandan, ARTEM » suit son cours. En 2014, la concession a été prolongée jusque 2024 et Solorem en est l'attributaire.

Dans ce cadre, le Grand Nancy participera à hauteur de 1,5 M€ en 2017 au financement des équipements publics du site. Parallèlement, l'espace de restauration et multiservices du site ARTEM, dont le maître d'ouvrage est le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS), se construira tout au long de l'année 2017, suite au lancement de ses travaux fin juillet 2016. À terme, celui-ci devrait proposer un programme mixte de restauration à destination des étudiants, un lieu ouvert de 8h à 22h plus de 300 jours sur l'année. Le projet prévoit également un restaurant plus classique midi et soir, une demi-pension pour des collégiens, des kiosques partenaires et une salle de sport. La réception du bâtiment est prévue pour l'été 2017.

La construction du Collège ARTEM par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de son « Plan Collèges nouvelles Générations », doit quant à elle démarrer à l'été 2017, pour une mise en service souhaitée pour 2018. Enfin, en ce qui concerne l'Institut Jean Lamour, livré mi 2015, le Grand Nancy versera encore une partie de sa participation financière à la Région, maître d'ouvrage des travaux (1,5 M€ en 2017). Plate-forme européenne de recherche et de développement en matériaux comprenant aujourd'hui 450 chercheurs et des équipements uniques au monde, dont un tube sous ultra-vide de 70 mètres pour fabriquer de nouveaux matériaux, l'Institut constitue sans conteste un atout pour le développement de la Lorraine.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Entré dans le club des 15 Métropoles françaises au 1er juillet 2016, le Grand Nancy se trouve ainsi renforcé dans l'exercice de la compétence développement économique. En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 confirme la Région en tant que chef de file du développement économique, mais dispose par ailleurs que les orientations applicables sur le territoire d'une métropole seront élaborées et adoptées conjointement par le Conseil de la métropole concerné et le Conseil régional. Ainsi, le Grand Nancy a élaboré une nouvelle stratégie de

développement économique, présentée au Conseil de communauté du 18 décembre 2015 et destinée d'abord à fixer les orientations pour sa politique économique et ensuite à introduire le débat avec la nouvelle Région Grand Est.

Le Grand Nancy entend ainsi à la fois développer un écosystème propice pour les entreprises, développer et valoriser les filières stratégiques du territoire, favoriser l'innovation, développer et conforter les réseaux territoriaux d'entreprises.

DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOSYSTÈME PROPICE POUR LES ENTREPRISES

Le soutien et l'accompagnement de l'entrepreneuriat sont des volets forts de la stratégie de développement économique de la Métropole du Grand Nancy. En 2017, suite à une première année de mise en place de cette nouvelle stratégie, adoptée fin 2015, cette mission va se trouver dynamiser par des actions nouvelles : le soutien aux filières via une convention cadre qui appellera des conventions d'application, par filière, visant à dynamiser des secteurs économiques à conforter, ou à promouvoir et la constitution probable, suite à une étude de faisabilité et d'opportunité préalable, d'une Société d'Économie Mixte (SEM) dévouée à la redynamisation technopolitaine, sur les sites Henri Poincaré – Brabois, Manufacture et Renaissance. La participation active du Grand Nancy au projet LorNtech, vise également à développer et conforter des services d'accompagnement spécifiques dans le domaine de l'économie numérique afin de favoriser l'accélération des starts up du numérique sur le territoire. L'accélérateur « Le Paddock », installé par le Grand Nancy fin 2015, sur le technopôle Renaissance dans le cadre d'un partenariat « public - privé » a inauguré sa première année pleine en 2016 avec des résultats forts probants : plus de 30 coworkers de « La Poudrière » accueillis et une dizaine de startups, dont certaines en résidence. Dans le cadre de son axe stratégique visant à développer un écosystème propice pour les entreprises, la Métropole du Grand Nancy poursuivra son engagement dans le cadre du projet LorNtech.

Parmi les facteurs de développement d'un écosystème propice à l'essor des entreprises, le développement des sites économiques et des zones économiques détenu et géré par le Grand Nancy sera à poursuivre. La participation aux équipements d'infrastructures est due par le Grand Nancy.

Dans la perspective du lancement d'une nouvelle zone économique et commerciale sur la plaine Flageul à Tomblaine, il est prévu de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de développement urbain, économique et commercial sur cet espace de friches et de terrains de sport, situé à Tomblaine, aux abords du stade Marcel Picot ; 0,2 M€ seront provisionnés en 2017 à cette fin. Figurent également d'autres formes de participations aux sites suivants : aéropôle du Grand Nancy-Tomblaine, Brabois, rives de Meurthe sous forme de crédits d'études, de participations à l'investissement ou encore sous forme de travaux de restructuration.

Enfin, avec le nouveau statut de Métropole auquel a accédé le Grand Nancy, la question de l'affirmation d'une nouvelle posture est à définir et ensuite à communiquer, en établissant une véritable politique stratégique de marketing territorial. Pour ce faire, un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant une mission de conseil et d'accompagnement pour établir cette politique aux côtés des services du Grand Nancy a été recruté. Les premiers contours de cette politique devraient ainsi être communiqués dans le courant de l'année 2017 avec pourquoi pas la création d'une marque de territoire, propre à susciter de l'attractivité pour la Métropole à l'extérieur de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX TERRITORIAUX D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la démarche ATP (une Association, un Territoire, un Projet), le Grand Nancy souhaite construire avec les entreprises un environnement propice au développement notamment en aidant les associations d'entreprises qui assurent une animation localisée et qui jouent un rôle de correspondant auprès des collectivités locales. Leurs dépenses d'investissement peuvent être soutenues. Aux huit associations ATP recensées jusqu'alors, s'ajoute une neuvième qui vient de se créer, « l'Association pour la Vie Économique du Cœur de Nancy » (AVEC), suite à son assemblée générale constitutive du 7 juillet 2016. Celle-ci aura pour objectifs de dynamiser la zone d'activité du cœur de l'agglomération, en structurant et en favorisant l'animation de réseaux d'entreprises (et de chefs d'entreprises).

IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

En 2017, la Métropole du Grand Nancy restera également investie pour maintenir ses locaux à vocation économique (ateliers artisanaux, plateforme SVS, Médiaparc, Alstom, 11 rue Gabriel Péri, Marché de gros et bâtiment République) dans un état assurant un fonctionnement propice à l'essor des entreprises y résidant. Des enveloppes de crédits réservées à divers travaux de maintenance, aux dépôts et cautionnements à rembourser aux locataires sortants de ces sites, ou encore aux investissements en matériel seront mobilisées, pour un total de près de 0,060 M€.

GRANDS PROJETS URBAINS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Cette autorisation de programme intègre deux grands projets d'aménagement du Grand Nancy, d'une part la requalification de l'espace Thiers et le projet Nancy Grand Cœur, et, d'autre part, des projets d'études dédiées au développement urbain et économique du territoire. Le parking public Thiers, faisant l'objet d'une opération indépendante, au sein de l'autorisation de programme « Stationnement », est finalisé et a été mis en service début décembre 2015 en même temps que l'espace Thiers.

Nancy Grand Cœur poursuit son aménagement et sa commercialisation dans le cadre d'une concession renouvelée fin 2013 et confiée à nouveau à Solorem. Elle se développe sur un espace de 11,5 hectares compris, du nord au sud, entre la place de la République et l'avenue du Général Leclerc et, de l'est à l'ouest, entre le quartier historique Charles III, les ensembles immobiliers réalisés dans les années 60 et 70 et la voie ferrée. À ce jour plus de 55 000 m² de surfaces à construire sont engagées, étant rappelé que le programme prévisionnel de la ZAC s'établit à 165 000 m².

Les études d'ingénierie territoriales concernent quant à elles, deux territoires à enjeux (TAE) sur lesquels il s'agit de mener des réflexions poussées sur le développement urbain, économique et environnemental : le « Plateau de Brabois - Technopôle Henri Poincaré – ARTEM » et le TAE « Rives de Meurthe ».

ESPACE THIERS

L'ensemble des travaux de la tranche ferme de l'opération de restructuration de la place et du parking Thiers, engagés en 2013 par le réaménagement des rues Mazagran, Morey et Raymond Poincaré, ont été réceptionnés en décembre 2015, offrant une nouvelle dynamique au centre de l'agglomération et plus spécifiquement aux abords de la gare.

La nouvelle place publique est entièrement piétonne faisant le lien entre la rue Mazagran et la gare par une pente douce et est reliée directement aux quais de la gare via son parking. Ce nouvel équipement bénéficie d'une meilleure fonctionnalité, faisant la part belle à l'intermodalité des transports et donnant aux touristes arrivant par le fer l'image d'une belle place de Nancy. Parallèlement, suite à la signature d'un protocole foncier entre la ville de Nancy, la Métropole et le promoteur Nouvel Habitat fin 2016, les conditions sont désormais réunies pour que Nouvel Habitat puisse réaliser la construction d'un programme mixte avec des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux et des logements, dans un immeuble en r+8, accolé à la tour Thiers.

Solorem poursuivra donc ses missions sur l'opération de restructuration de l'espace Thiers. Dans le cadre des travaux à engager en lien avec ce programme privé, il s'agira pour Solorem de lancer et suivre les aménagements publics situés sur le socle de la tour Thiers, y compris en interface entre la place et le socle de la tour et en sous-sol, sur le parking Thiers. Ceux-ci étaient en effet prévus au programme initial, en tranches conditionnelles aux lots de travaux et aux marchés de prestations intellectuelles.

ÉTUDES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Un crédit global d'études spécifiques sera porté à hauteur de 0,300 M€ en 2017 :

- sur le secteur Nord du quartier Rives de Meurthe et plus globalement sur le quart Nord Est de l'agglomération nancéienne afin de poursuivre les expertises relatives à la problématique des transports et déplacements et pour lancer des études sur des sites en attente d'urbanisation : Alstom et Marcel Brot,

- et sur le TAE du « Plateau de Brabois - Technopôle Henri Poincaré - ARTEM », dans le cadre de la concession confiée à Solorem sur la ZAC de Brabois, pour poursuivre les études en développement urbain et économique.

NANCY GRAND CŒUR

Suite à la finalisation de plusieurs cessions en 2015, les travaux des programmes de Nexity, La Foncière des Régions et Franck Immobilier ont pu être engagés en 2016. En 2017, le bâtiment de La Foncière des Régions devrait donc être réceptionné, offrant 6 600 m² de bureaux sur la ZAC Nancy Grand Cœur, à proximité du nouvel espace public qui doit être réalisé entre le Centre Prouvé et le quai vert. En outre, les programmes mixtes de Nexity et Franck Immobilier, sur l'ilot E1, seront également livrés et proposeront à termes 3 085 m² de bureaux, 85 logements sur 3 790 m² de surface et 210 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée du bâtiment réalisés par Nexity.

En 2016, les études de génie civil permettant de préciser la méthode et le calendrier de l'opération de restructuration du pont des Fusillés et de la réalisation d'un nouveau parking public sous voirie ont ainsi été finalisées. Ainsi, fin juin 2016, la pose de la première pierre de la rampe et du parking de la « Rue Poirel prolongée » a été réalisée, permettant de lancer ces travaux à l'été 2016. Suivront ensuite, les travaux de la rampe et du parking de la rue Charles III.

C'est seulement dans une troisième phase que le pont des Fusillés sera amputé de sa partie située au-dessus de la rue de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie et du grand parking. Le dessin de l'architecte Jean-Marie Duthilleul, visant notamment à prolonger la ville neuve de Charles III, en rétablissant l'alignement des rues, sera réalisé. La rue Charles-III ira droit jusqu'au pont des Fusillés, dont seule la partie enjambant les voies SNCF sera préservée en tant que pont. L'autre partie, actuellement au-dessus du grand parking, disparaîtra au milieu des constructions, tout comme le parking. Le Grand Nancy participera au financement des équipements publics de la ZAC à hauteur de 2 M€ en 2017.

(CENTRE DE CONGRÈS - PARC DES EXPOSITIONS)

L'implantation du Centre de Congrès Prouvé, sur le quartier de la gare de Nancy au pied du TGV, avec un parking public, à proximité immédiate des transports publics, participe au renforcement de l'attractivité économique et touristique de l'agglomération. Cette réalisation constitue le premier programme engagé au titre de la ZAC Éco Quartier Nancy Grand Cœur. Par ailleurs, le Parc des expositions est devenu pleine propriété du Grand Nancy depuis le 5 mai 2014. Cet équipement a été confié à la SPL Grand Nancy Congrès et Événements dans le cadre d'une délégation de service public.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE CONGRÈS

Le parachèvement du Centre de Congrès Prouvé et du parking République, nécessite la conduite par Solorem, mandataire de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de construction, du suivi des dossiers de contentieux, ainsi que le lancement et le suivi des études et des travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Une enveloppe de 0,050 M€ répartie sur 2016-2017 a donc été provisionnée pour faire face au paiement de cet avenant au marché de mandat.

MAINTENANCE ET GESTION DU CENTRE DE CONGRÈS PROUVÉ

Cette opération regroupe exclusivement les travaux d'entretien destinés au bâtiment Prouvé pour lequel une provision de 0,100 M€ est prévue en cas de travaux à engager relevant des responsabilités du propriétaire.

MAINTENANCE ET GESTION DU PALAIS DES CONGRÈS

Cette opération est terminée suite à la vente de l'ancien palais des congrès intervenue en 2016.

MAINTENANCE ET GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS

Le Grand Nancy a confié l'exploitation du parc des expositions à la Société Publique Locale Grand Nancy Congrès et Evénements dans le cadre d'un contrat de délégation de service public "in house" conclu le 16 juillet 2014 pour une durée de 15 ans. Le délégataire a déployé une stratégie de marketing et de prospection qui a permis de repositionner cet équipement et de recréer des liens avec les acteurs économiques du territoire. Pour autant, le parc des expositions, du fait de son obsolescence, ne correspond pas aux standards actuels de construction (bâtiments énergivores, accessibilité insuffisante ...) et aux besoins du marché des foires et salons. Face à ce constat, le délégataire a engagé, au cours du second semestre 2015, une étude prospective pour le développement du parc des expositions. Au terme des conclusions de ces travaux, l'engagement d'une première tranche de travaux de réhabilitation, d'un montant de 7 M€ HT est envisagé.

GRANDS ÉVÉNEMENTS ET GRANDS ÉQUIPEMENTS

Les grands évènements et grands équipements sportifs participent à l'animation et au rayonnement de la métropole tant au plan local que national, voire international. Cette autorisation de programme intègre les équipements dédiés au sport professionnel, le Zénith du Grand Nancy et les grandes manifestations sportives.

ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AU SPORT PROFESSIONNEL

L'opération « équipements dédiés au sport professionnel » comprend les investissements dévolus au palais des sports Jean Weille à Nancy et au stade Marcel Picot à Tomblaine.

L'année 2017 sera largement consacrée à la mise en conformité du stade Marcel Picot. Ainsi, afin de répondre à l'évolution réglementaire interdisant les rencontres de championnat de France de Ligue 1 et 2 sur terrain synthétique, le Grand Nancy procèdera au remplacement de l'actuelle pelouse synthétique afin d'installer un terrain naturel de type hybride. Cette opération permettra également à la Métropole d'être dans la course pour accueillir les championnats du Monde de football féminin en 2019. Elle bénéficiera du concours financier de l'ASNL, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

D'autres investissements concerneront le stade Marcel Picot comme le renouvellement de la sonorisation, ainsi que le programme pour la mise en accessibilité du site. Ce dernier intègrera plus particulièrement des adaptations de la signalétique sur le site, le prolongement de mains courantes ou encore l'équipement des sanitaires. Enfin, la requalification des clôtures et abords du stade Marcel Picot côté rue Jean Moulin à Tomblaine sera engagée avec un traitement urbanistique et fonctionnel de cet espace qui prendra en compte la démolition des anciennes billetteries rouges.

Au niveau du palais des sports Jean Weille à Nancy, les investissements intègreront également le renouvellement de l'ensemble de la sonorisation du site. En parallèle, l'équipement fera l'objet d'un programme spécifique de travaux pour répondre aux besoins d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le point d'orgue de ce chantier, qui se déploiera en 2017 et 2018 : l'installation d'un second ascenseur accessible depuis le rez-de-chaussée de l'entrée principale, ainsi que la création d'une nouvelle salle presse en raison de la neutralisation de l'espace existant pour les besoins de la circulation vers le nouvel ascenseur.

GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les grandes manifestations sportives organisées au sein des équipements gérés par le Pôle Culture, Sports, Loisirs contribuent à l'attractivité du territoire. Leur succès est le fruit de la qualité de l'organisation métropolitaine mais nécessite aussi de disposer d'outils répondant aux exigences de qualité inhérentes à ce type d'événements. À cet effet, il conviendra de prévoir l'achat de différents matériels dédiés à ces grandes manifestations.

ZÉNITH DU GRAND NANCY

La recherche de l'optimisation du confort offert aux utilisateurs du Zénith s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public prenant la forme d'un affermage.

Au niveau des investissements pris en charge par la Métropole, l'année sera marquée par une série de travaux en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec notamment la signalisation des places adaptées existantes et la création de places supplémentaires sur une estrade démontable déjà mise en service en 2016. Différents travaux confortatifs et de sécurité seront nécessaires au niveau de l'armoire de commande de l'éclairage du parking notamment. Une étude pour la réfection du plafond de l'équipement sera également menée.

(SPORT POUR TOUS - LOISIRS)

Cette autorisation de programme réunit les investissements liés au Pôle aquatique et les équipements favorisant le sport pour tous et les loisirs, comme le complexe sportif des Aiguillettes, le Pôle équestre de Brabois ou encore le Pôle nautique.

ÉQUIPEMENTS SPORT POUR TOUS – LOISIRS

L'ensemble des équipements participe au développement de la pratique sportive notamment à travers l'accueil des associations ou de groupements scolaires.

Les investissements liés à ces sites porteront principalement sur la poursuite des travaux de sécurisation, de maintenance et de mise en accessibilité dans le respect des dispositions de la loi handicap du 11 février 2005. Dans cet esprit, l'installation de caméras sera notamment réalisée au complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy, au stade Raymond Petit et dans les Cosecs à Tomblaine. Ces derniers bénéficieront également d'une amélioration de leur éclairage extérieur. De la même manière, le système anti-incendie du palais des sports de Gentilly sera remplacé.

Par ailleurs, une étude sera lancée en 2017 afin d'aborder la requalification du parvis et des façades du parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy pour des travaux à l'horizon 2019. Enfin, l'opération relative au renouvellement du sable du manège olympique du Pôle équestre de Brabois sera soldée en 2017.

PÔLE AQUATIQUE

De Nancy à Laneuveville-devant-Nancy, en passant par Laxou, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy, le Pôle aquatique est composé de neuf bassins répartis sur cinq communes de la Métropole. La qualité de l'accueil dans les différentes piscines nécessite le renouvellement de matériel adapté aux pratiques et la poursuite du programme de maintenance des équipements.

Alors que l'année 2016 a permis la rénovation du système de ventilation de la piscine Alfred Nakache à Gentilly, l'année 2017 permettra de réaliser des opérations de maintenance importantes. À Gentilly, la rénovation d'une partie des faux-plafonds sera réalisée tandis qu'au niveau du bassin de Vandœuvre-lès-Nancy, l'étanchéité des terrasses et le renouvellement des structures de plafond seront assurés. Afin de renforcer l'attractivité de l'espace cardio-fitness du Lido à Tomblaine, une extension de la salle et des équipements est envisagée sur la terrasse de l'équipement située au premier étage.

Enfin, une enveloppe d'investissement permettra de réaliser la maintenance courante dans les différents établissements : rénovation de carrelages, de l'étanchéité de bassins ou encore d'un toboggan ; remplacement d'une armoire de traitement d'eau ; modification de conduites et de vannes constituent quelques exemples de travaux à conduire.

(ATTRACTIVITÉ CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE)

Le Grand Nancy favorise la diffusion de la culture scientifique et technique à travers la gestion de trois grands équipements : le musée de l'Histoire du Fer-domaine de Montaigu à Jarville-la-Malgrange, le Muséum Aquarium de Nancy et les Conservatoire et Jardins botaniques du Grand Nancy à Villers-lès-Nancy et du Haut Chitelet dans les Vosges. Ces établissements, qui bénéficient d'une convention de partenariat avec l'Université de Lorraine, accueillent chaque année 170 000 visiteurs. Avec 1 500 élèves, le Conservatoire régional du Grand Nancy décline quant à lui un enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre pour une forte valeur ajoutée de la métropole en matière de culture artistique.

CONSERVATOIRE RÉGIONAL DU GRAND NANCY

Établissement à rayonnement régional, le Conservatoire Régional du Grand Nancy organise son activité d'enseignement de l'éveil musical à la formation préprofessionnelle. Sur ce site, les travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite se déploieront à l'été 2017 et 2018 : ils intègreront la construction d'une passerelle reliant les rez-de-chaussée des deux bâtiments.

Comme chaque année, des salles seront rénovées. Une enveloppe sera également consacrée au remplacement des instruments et matériels défectueux destinés au prêt et à la location, ainsi qu'au renouvellement de mobilier usagé et à la modernisation du parc de matériel technique au vu du passage à l'ère numérique qui s'impose.

MUSÉES, RÉSERVES COMMUNES, DIFFUSION DES SCIENCES

L'opération comprend les investissements réalisés dans les trois établissements de culture scientifique et technique, ainsi que les réserves communes des musées du Grand Nancy et de la Ville de Nancy situées à Maxéville.

En 2017, les principaux investissements au **Muséum Aquarium** concerneront tout d'abord la reconfiguration du hall d'accueil et des locaux administratifs et techniques du rez-de-chaussée incluant la salle de préparation de la nourriture pour les poissons. Dans ce cadre, une étude de faisabilité est en cours. Une seconde étude se poursuit en parallèle afin d'évaluer le traitement des façades et le remplacement des huisseries du bâtiment. Enfin, la construction d'une salle pédagogique se profile afin d'optimiser l'accueil des groupes ayant choisi de participer à une animation scientifique. Cet espace serait créé à la place des anciennes réserves laissées vacantes suite au déménagement de collections et proposera des équipements de médiation scientifique adaptés qui font l'objet d'une subvention FEDFER.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet européen transfrontalier INTERREG, le Muséum Aquarium souhaite accueillir une animation numérique destinée à valoriser les façades de son bâtiment qui vient d'être très récemment protégé au titre des monuments historiques et de se voir attribuer le label « Patrimoine du XX^{éme} siècle ». Enfin, les achats d'équipements permettront d'assurer la maintenance du site installé à deux pas de la place Stanislas.

Du côté du **musée de l'Histoire du Fer,** une étude préalable sera également conduite afin d'envisager la création d'une salle de médiation équipée d'outils pédagogiques. En lien avec un mécénat avec l'entreprise Saint-Gobain PAM, l'achat de matériel audiovisuel, la réalisation d'installations et le renouvellement de matériel électrique sont également programmés. Par ailleurs, la création d'un espace de convivialité au sein du musée est envisagée afin de résoudre des problèmes liés aux amplitudes climatiques au sein de l'établissement.

Ce projet a bénéficié d'une étude de faisabilité dans le courant de l'année 2016 intégrant les problématiques architecturale et de conservation afférentes. Parmi les opérations de maintenance, on peut signaler le remplacement de la centrale de renouvellement d'air du musée. Pour finir, l'année 2017 verra également l'installation d'une œuvre dans le jardin de Montaigu : la poutre en aluminium du Pavillon de l'Aluminium, dépôt du musée des beaux-arts de Nancy.

Du côté des **Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine**, après la construction d'un nouveau bâtiment technique finalisée en 2016 au Jardin botanique Jean-Marie Pelt, l'année sera orientée vers l'optimisation de l'accueil du public et de l'attractivité générale de l'établissement. Dans cet esprit, la création d'espaces ludiques avec des zones d'accueil des visiteurs, l'amélioration de la signalétique et une évolution de la scénographie des serres et du pavillon d'accueil sont au programme. Autre chantier important en 2017, la remise en état des étangs et des bassins du jardin afin que cet environnement retrouve des qualités physico-chimiques idéales pour accueillir végétaux et poissons. En matière d'études, le diagnostic du patrimoine arboré, initié en 2016 se poursuivra sur les sites du jardin botanique Jean-Marie Pelt et du jardin du Haut Chitelet afin de répondre à l'obligation légale en la matière.

Les trois établissements de culture scientifique et technique sont enfin mobilisés dans le projet « Pierres numériques » destiné à valoriser leur patrimoine historique via l'outil numérique. Cette démarche transfrontalière intégrée dans le projet « InterReg – Grande Région » se déclinera sur trois années et devrait bénéficier de subventions pour financer l'éclairage de la façade du Muséum Aquarium ou encore le développement de l'interactivité des parcours de visite aux Jardins botaniques et au musée de l'Histoire du Fer.

(B)

SERVICES ET INFRASTRUCTURES

(LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES))

Les crédits portés dans cette autorisation de programme permettent de réaliser les études et travaux de lutte contre les inondations, de dépollution des eaux pluviales et d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales, issus du schéma directeur d'assainissement.

BASSINS DE RÉTENTION

Le projet de renaturation du Grémillon sera complété par la réalisation du bassin d'eaux pluviales dit des « Longues Raies », en bordure de la zone des Plaines Rive Droite à Essey-lès-Nancy. Les crédits 2017 permettront de réaliser les études et de poursuivre les acquisitions foncières. Il est prévu que les travaux démarrent à l'issue des procédures administratives et techniques (dossier loi sur l'eau, fouilles archéologiques, DUP) qui s'annoncent complexes et longues.

RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

En matière de gestion des eaux pluviales et de lutte contre les inondations, un effort important est consacré à la renaturation et à l'aménagement du Grémillon. La procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a pu aboutir en 2016, ce qui permet désormais d'envisager le démarrage des travaux, notamment par la réalisation d'un champ d'expansion de crues au droit des casernes Kléber. Ceux-ci s'achèveront en 2018.

(CHAUFFAGE URBAIN)

L'activité gérée par le Grand Nancy fait l'objet d'une double délégation de service public à la société S.e.e.v. (Services énergétiques et environnementaux de Vandœuvre) pour le chauffage urbain de Vandœuvre et à la société ESTIA pour le chauffage urbain du Grand Nancy, hors Vandœuvre et sa périphérie.

Les deux délégataires disposent de moyens de production comportant des chaufferies fonctionnant au bois, avenue Jeanne d'Arc et sur le plateau de Brabois à Vandœuvre pour le premier et rue Victor en Rives de Meurthe et sur le Plateau de Haye à Nancy pour le second.

ÉTUDES ET TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

Des crédits pour les études et assistances techniques, éventuellement nécessaires dans le cadre de la gestion des contrats de concession et des aléas sont prévus.

(INCENDIE ET SECOURS)

Les travaux de renforcement de réseau et d'entretien du mobilier d'incendie relèvent pour partie du budget général.

AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'INCENDIE

Les travaux d'adaptation du réseau et du mobilier incendie se poursuivent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération nancéienne.
Un programme annuel de travaux permet de renforcer les secteurs les plus sensibles.

GESTION DES DÉCHETS

En matière de déchets ménagers, les actions portent à la fois sur la prévention, le recyclage et l'élimination de ces déchets ; ils font l'objet d'un effort important du Grand Nancy et visent une progression dans la participation des habitants au tri des emballages, la valorisation des déchets verts et bio déchets, et un changement d'habitudes dans les modes de consommation.

COLLECTE ET TRAITEMENT

Depuis plusieurs années, le Grand Nancy développe une politique de mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés. Après l'équipement du quartier Ville Vieille de Nancy, le développement se poursuivra en 2017 sur d'autres secteurs du centre-ville de Nancy. De plus, des crédits seront réservés à la réalisation de petits travaux d'aménagement dans le cadre de la résorption des points noirs de collecte. Par ailleurs, 2017 devrait voir la fin du plan de densification du réseau de points d'apport volontaires verre et papier subventionné par Éco Emballages.

DÉCHETTERIES

Afin d'offrir aux usagers des installations de qualité, des travaux de réparation des bennes de déchetteries, ainsi que des travaux d'entretien sur les équipements existants sur les déchetteries sont prévus chaque année. Par ailleurs, le programme de rénovation des déchetteries se poursuit.

Après Nancy, Vandœuvre et Maxéville, les efforts s'orientent vers la déchetterie de Ludres. Les études préalables à sa reconstruction seront réalisées en 2017, les travaux eux-mêmes étant programmés sur 2018.

ÉTUDES ET COMMUNICATION

Pour renforcer et pérenniser les gestes de prévention et de tri des déchets, il est nécessaire de maintenir une communication régulière. Par ailleurs, des études préalables sont réalisées pour l'implantation de conteneurs.

PROGRAMMES ANNUELS DE VOIRIES SECONDAIRES

Cette autorisation de programme concerne la maintenance et l'aménagement des voiries secondaires ainsi que l'ensemble des trottoirs des voiries métropolitaines. Compte tenu du niveau des enveloppes budgétaires, la priorité doit être donnée à la maintenance afin de conserver au patrimoine de voirie un niveau de qualité acceptable.

OPÉRATIONS ANNUELLES SUR VOIRIES SECONDAIRES

Les travaux prévus en 2017 découlent du programme pluriannuel défini par les communes sur leur territoire, en concertation avec les services du Grand Nancy et le Vice-Président délégué. L'enveloppe de cette autorisation de programme sera revalorisée lors du vote du budget primitif 2017 pour tenir compte, d'une part des reports de crédits non dépensés sur les années antérieures à 2016 et d'autre part, des demandes d'anticipation souhaitées par les communes.

AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE VOIRIE

Cette autorisation de programme regroupe les opérations spécifiques d'aménagement.

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT

Ce sont des opérations qui, par exception, en fonction de caractéristiques très particulières : leur objet, leur intérêt métropolitain, ... ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des opérations annuelles sur voiries secondaires. Il s'agit des aménagements de voirie suivants : rue des Érables à Heillecourt et Houdemont sur la ZAC de Frocourt, dont la réalisation est programmée sur quatre ans ; rue Marcelle Dorr à Nancy, en coordination avec la construction du Centre des Mémoires par le Conseil Départemental ; rue Gambetta, dernière tranche de travaux sur Saint-Max de l'axe reliant le giratoire du Tronc qui fume au contournement de Malzéville ; Liaison rue des Tarbes/Giratoire des Maillys à Essey-les-Nancy dans la ZAC Porte Verte.

GRANDES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

Cette autorisation de programme identifie les opérations engagées pour la création de voiries particulièrement importantes et structurantes.

BOULEVARD MEURTHE CANAL

Une partie du budget est consacrée aux travaux liés à la station d'épuration à Maxéville qui a nécessité des adaptations consécutives à la réalisation du Boulevard Urbain. L'autre partie est utilisée au lancement de la première tranche de travaux sur la section XXème Corps-Bazin.

DÉVIATION DE MALZÉVILLE

Compte tenu des évolutions des besoins ainsi que des exigences environnementales et financières actuelles, le parti a été retenu de transformer la déviation initialement prévue en une voirie plus urbaine. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur le tronçon Saint Michel – Pasteur en 2016. Le budget 2017 sera consacré, d'une part aux études sur ce tronçon, d'autre part à la réalisation des réseaux sur la section Pasteur – rond-point de Pixérécourt.

AUTRES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

Il s'agit de la participation à l'équilibre budgétaire des ZAC correspondant aux investissements de voirie. Aucune participation n'est prévue pour 2017.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART

Cette autorisation de programme rassemble les crédits relatifs aux travaux de maintenance sur le réseau primaire de voirie, les études générales, les autres travaux relatifs à la maintenance de ces voiries, ainsi que les interventions sur les ouvrages d'art. À compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la création de la Métropole, 116 km de voiries départementales dont 65 ouvrages d'art seront transférés au Grand Nancy.

OUVRAGES D'ART

L'opération « ouvrages d'art » est constituée de travaux de gros entretien des 185 ouvrages d'art de la Métropole, dont les 65 ouvrages départementaux transférés au 1er janvier 2017. Le budget représente le socle minimum de travaux nécessaires, considérant le vieillissement général des ouvrages.

VOIRIE

Cette opération regroupe les travaux de maintenance des chaussées des voies primaires (y compris les anciennes routes départementales) et des pistes cyclables ainsi que la gestion des équipements et des accessoires de voirie : signalisation horizontale et verticale, mise en place de gaines dans le domaine public au cours des travaux engagés par les gestionnaires de réseaux, mise en conformité des glissières de sécurité, acquisition de matériel de voirie et plus particulièrement de mobilier urbain.

Elle intègre également les travaux de mise en accessibilité de l'espace public métropolitain dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et de ses déclinaisons.

Enfin elle comporte un programme d'études sur l'ensemble de la Métropole, ayant pour objet la connaissance du patrimoine, sa maintenance ou son amélioration mais aussi les missions suivantes : documents d'arpentage, plan parcellaire, publicité, réquisition hypothécaire, commission enquêteur, mission de négociation foncière, frais d'acte.

(ÉCLAIRAGE URBAIN)

Les dépenses en faveur de l'éclairage urbain intègrent l'ensemble des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de complément au réseau d'éclairage.

ÉTUDES, TRAVAUX ET GESTION D'ÉCLAIRAGE URBAIN

Le budget est consacré à la modernisation du parc par des dispositifs moins consommateurs en énergie, ce qui permet de faire face en partie à l'augmentation du coût de l'énergie.

PLAN LUMIÈRE

Le plan lumière recouvre les opérations d'illumination à visée esthétique. Aucune opération n'est inscrite sur 2017.

(VALORISATION DU SITE GRAND NANCY THERMAL)

Plus d'un siècle après le jaillissement de la source, le projet Grand Nancy Thermal, qui consiste à valoriser et réaménager le site en un centre aquatique, thermal et de bien-être se poursuit.

RÉAMÉNAGEMENT ET VALORISATION DU SITE GRAND NANCY THERMAL

La consultation pour la délégation de service public concessive pour la conception architecturale et technique, la réalisation et l'exploitation de Grand Nancy Thermal, a été lancée au printemps 2016. Les offres des candidats sont attendues pour fin 2016. S'ensuivront l'analyse de celles-ci et la phase de négociation avec les candidats avant l'attribution d'un contrat, envisagée au deuxième semestre 2017. Un assistant au maître d'ouvrage accompagne le Grand Nancy pour cette consultation.

Après une période de travaux qui durera 2 ans, Grand Nancy Thermal pourrait ouvrir ses portes au printemps 2020. Parallèlement, l'étude clinique Thermasport, débutée en octobre 2014 et portant sur les bienfaits de la rééducation thermale après ligamentoplastie du genou, se poursuit.

(ESPACES VERTS ET NATURELS – MEURTHE)

Ces dépenses permettent de financer les missions dévolues au Grand Nancy pour l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages urbains.

ARBRES ET ESPACES VERTS

Les investissements des espaces verts sont consacrés pour l'essentiel à l'entretien du patrimoine arboré qui ne cesse de s'accroître (ANRU, nouveaux quartiers…). Ils prennent en compte les travaux d'aménagement paysagés dans les communes et les travaux sur pieds d'arbres.

MEURTHE

Les crédits de cette opération permettent de financer les travaux récurrents de maintenance, principalement du barrage de Nancy, mais également des berges de la rivière, de ses circulations douces ou encore de ses espaces verts.

PARCS MÉTROPOLITAINS

La gestion des parcs métropolitains nécessite des crédits d'investissement pour la réfection de certains éléments (clôtures, cheminements et valorisation) et la gestion du patrimoine arboré (expertise et renouvellement). En 2017, débutera l'étude de projet d'aménagement du parc de l'Abiétinée à Malzéville et du projet du parc de Libremont à Saint-Max.

(CENTRES TECHNIQUES ET ACQUISITIONS DE VÉHICULES)

Cette autorisation de programme concerne les achats de tous les véhicules du Grand Nancy dans le cadre de la programmation pluriannuelle de renouvellement et l'acquisition des pièces nécessaires aux réparations. Elle intègre également les crédits relatifs à la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments du centre technique Marcel Brot.

ACQUISITION DE VÉHICULES

Le programme d'investissement 2017 a pour objet d'assurer le maintien d'un parc opérationnel notamment pour toutes les activités de proximité.

ÉQUIPEMENT ET GESTION DES CENTRES TECHNIQUES

Les crédits de cette opération permettent de financer les travaux d'aménagement, d'entretien et de mise aux normes des centres et locaux techniques de la direction.

(EAU POTABLE)

Cette autorisation de programme regroupe l'ensemble des crédits consacrés aux investissements et à la gestion des usines et réseaux d'eau potable répartis en trois thématiques : la ressource en eau, la production d'eau potable et les réseaux de distribution.

PRODUCTION D'EAU POTABLE

L'année 2017 sera consacrée à la poursuite des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération. Les travaux de construction du réservoir du parc Richard Pouille ont débuté en 2016 et s'achèveront fin 2017.

Par ailleurs, la construction d'une chambre de maturation optimisera le mélange des réactifs en sortie de l'usine Édouard Imbeaux et évitera la sédimentation des dépôts dans les conduites. Les deux files de traitement de l'eau potable pourront en outre sortir à une cote identique. Cette installation, construite au sein même du périmètre de l'usine, permettra ainsi d'utiliser pleinement les capacités du réservoir Pouille.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

L'approche patrimoniale des réseaux d'eau potable est maintenue au même niveau d'investissement qu'en 2016. Des crédits permettront en outre de procéder aux travaux de réhabilitation et de sécurisation de certains ouvrages de stockage d'eau potable.

RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne repose exclusivement sur la Moselle. Afin de sécuriser durablement notre système d'approvisionnement en eau potable, il est impératif de diversifier la ressource en eau brute, en aménageant une chaine de prélèvement d'eau de surface depuis la Meurthe.

Des crédits d'études sont inscrits en 2017 pour poursuivre la démarche et initier les études géotechniques, foncières et enfin assurer le montage des dossiers d'autorisation indispensables au projet (conformément aux lois sur l'eau, Bouchardeau et les autorisations de prélèvement) permettant la mise en œuvre, à moyen terme, de cette nouvelle filière d'alimentation. Il convient en outre de maintenir concomitamment en bon état les installations de prélèvement d'eau brute depuis la Moselle.

(ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)

Cette autorisation de programme regroupe l'ensemble des crédits consacrés aux investissements et à la gestion de la station d'épuration située à Maxéville et des réseaux d'assainissement répartis en deux thématiques : les réseaux de collecte et le traitement des eaux usées.

RÉSEAUX DE COLLECTE

Cette enveloppe concerne la bonne gestion patrimoniale des installations existantes (grosses réparations, réhabilitation et renouvellement) et les extensions de réseaux. L'approche patrimoniale des réseaux est maintenue au même niveau d'investissement qu'en 2016.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les études, menées en 2016 sur la station d'épuration de Maxéville permettront de démarrer les travaux destinés à retrouver un fonctionnement normal de l'atelier de digestion des boues (dégradé en 2012 lors d'un incident dans le cadre d'un chantier visant à adapter les installations à la proximité du Boulevard Urbain). Un nouveau digesteur sera ainsi aménagé, financé partiellement par l'indemnisation obtenue au bénéfice du Grand Nancy, dans le cadre d'un accord transactionnel d'indemnisation qui a conclu la procédure consécutive à l'incident de chantier évoqué précédemment.

En outre, cette opération permettra la valorisation du biogaz (et son injection à terme dans le réseau GrDF), et permettra d'améliorer l'efficacité de la filière « eau ». Des crédits d'étude sont enfin prévus pour envisager l'évolution à moyen terme des installations.

(C) TERRITOIRE

(ÉNERGIE ET CLIMAT)

Les moyens financiers engagés par le Grand Nancy dans cette autorisation de programme concernent l'ensemble des dispositifs et actions de la collectivité afin de sensibiliser, promouvoir les principes du développement durable et d'initier des changements de comportement au niveau du territoire. Le Grand Nancy a fait le choix de mettre au cœur de son projet de territoire, et dans l'ensemble de ses politiques, les dimensions sociales, environnementales, économiques, culturelles et de gouvernance du développement durable.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Nancy poursuit ses investissements dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.), notamment sur son projet électro-mobilité et dans la réhabilitation du patrimoine métropolitain. Le projet de station hydrogène est reporté, la Métropole étant à la recherche de partenariats financiers pour sa bonne réalisation.

AIDES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Grand Nancy participe à l'achat de panneaux solaires thermiques dans le cadre de sa politique d'aides aux énergies renouvelables auprès des particuliers, des collectivités et poursuit ses aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. À noter que les subventions au titre des pompes à chaleur géothermiques sont arrêtées mais seront remplacées par une subvention sur les poêles à bois.

(ÉCOLOGIE URBAINE)

Le Grand Nancy, en lien avec les communes, s'est engagé à renforcer ses actions en faveur de la qualité environnementale et de l'écologie urbaine, sur la base de différents axes de travail :

- *la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue, pour une valorisation de la nature en ville et du cadre de vie,*
- *la préservation et la valorisation des réservoirs de biodiversité (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS), Syndicat Mixte de la Forêt de Haye, etc.),*
- *le développement d'une agriculture périurbaine,*
- *la valorisation de la forêt périurbaine,*
- *le développement de partenariats dans ces domaines pour une meilleure réciprocité ville-campagne.*

Cette politique publique bénéficie également de subventions importantes de la part du Conseil Départemental, de la Région Grand Est, de l'État, de l'Agence de l'Eau.... qui doivent permettre son développement au sein de notre métropole, au regard des attentes sociétales fortes dans ce domaine.

ÉCOLOGIE URBAINE

Dans le cadre de l'étude Trame Verte et Bleue et après l'identification des corridors et réservoirs de biodiversité, y compris des zones humides, les démarches se poursuivront en 2017, avec la mise en œuvre du plan d'actions. Dans l'attente de la définition précise de l'ambition donnée à ce programme, il sera consacré une somme équivalente à celle des années précédentes.

En 2017, le Grand Nancy maintient une participation au syndicat mixte de la Forêt de Haye pour des investissements. La métropole a engagé en 2016 un diagnostic agricole et forestier, première étape pour parfaire la connaissance des espaces urbains et périurbains productifs sur son territoire, mais également pour accompagner l'élaboration du futur PLUi et dégager des pistes de soutien à l'agriculture périurbaine. Après consultation et attribution du marché, une enveloppe budgétaire sera prévue pour 2017.

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Une convention tripartite entre le Grand Nancy, le Département et la commune d'Art-sur-Meurthe a été délibérée en juin 2015 pour une durée de 12 ans sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Zone pionnière ». Une étude, qui a pour but de réaliser un plan de préservation et de valorisation de cet ENS doit être menée avec un diagnostic écologique global du périmètre d'étude mais aussi des enjeux patrimoniaux, socioculturels et ses potentialités d'accueil du public. Cette étude permettra ensuite de fixer les modalités et les actions de préservation et de valorisation de ce site.
Une convention tripartite entre le Grand Nancy, le Département et la commune de Tomblaine a été délibérée en avril 2011 pour une durée de 12 ans sur l'Espace Naturel Sensible des « Iles du Foulon et de l'Encensoire ». Les études menées pour l'élaboration d'un plan de gestion et de valorisation du site étant terminées, les premières actions de gestion et travaux débuteront en 2017.

NATURA 2000 - PLATEAU DE MALZÉVILLE

Suite à une remise à plat de la gouvernance et des modalités de partenariats financiers en 2016, les actions doivent se poursuivent sur cet espace emblématique de l'agglomération. Le plan d'aménagement prévoit une amélioration de la communication sur site et il sera installé des panneaux d'accueils, de fléchages, …. permettant de mieux informer le public et les usagers du site sur sa valeur patrimoniale écologique, sociale et historique.

De plus, les travaux d'abattage des derniers pins noirs envahissant la pelouse sur Malzéville, ainsi que de débroussaillage et d'arasement des souches, se dérouleront à l'hiver 2016-2017 après concertation. Ils permettront de poursuivre l'entretien de la pelouse par les agriculteurs et de respecter les objectifs de préservation de la biodiversité de cet espace. Un marché public sera lancé par le Grand Nancy pour ces travaux d'abattage délégués auparavant au lycée agricole de Pixérécourt. Enfin, un budget d'études sera inscrit sur 2017-2018 pour renouveler le document d'objectifs (DOCOB) avec l'élaboration d'un nouveau Plan de Préservation et de Valorisation (PPV) conforme aux exigences du classement Natura 2000 sous l'égide de l'État, mais également du classement ENS sous l'égide du Département.

(COHÉSION SOCIALE)

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires. Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques des mobilités, d'attractivité ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens. Il est prévu de réaliser pour les prochaines années un centre de supervision urbain et d'acquérir des caméras.

COHÉSION SOCIALE

L'appel d'offres relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour concevoir la structure technique, humaine, juridique et financière d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et sa mise en œuvre a été lancé au 2ème semestre 2016. Les travaux se dérouleront sur les exercices 2017 et 2018 dans des locaux dédiés et identifiés, situés au pôle de l'eau, sis 149, rue Gabriel Péri, à Vandoeuvre-lès-Nancy. Les crédits 2016 non consommés, puisque le marché ne sera notifié qu'à la fin de l'année, seront reportés et les crédits de travaux seront lissés en conséquence. Le CSU est prévu pour exploiter, dans un premier temps, les caméras qui seront retenues à partir de l'inventaire du parc existant.

Le cadre législatif incitatif et les moyens accordés par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, permettent de développer la vidéoprotection à un rythme soutenu sur l'ensemble du territoire, en conséquence, l'enveloppe concernant l'achat de caméras ou le renouvellement du matériel, sera reconduite, ainsi que celle prévue pour sa maintenance.

Dans le cadre de son nouveau plan d'action 2016/2017 du Contrat Local de Santé du Grand Nancy, celui-ci soutient et accompagne la création de maisons de santé pluridisciplinaires. La Métropole prévoit une aide pour celle située sur la commune de Tomblaine.

D'autres projets de même envergure seront également envisagés sur le territoire du Grand-Nancy pour toute la durée du contrat de ville.

GENS DU VOYAGE

Le Grand Nancy est compétent en matière d'accueil des gens du voyage depuis 1990. Cette autorisation de programme regroupe l'aire de grand passage et les aires d'accueil du Grand Nancy.

AIRE DE GRAND PASSAGE

De 2007 à 2014, une cinquantaine de groupes de gens du voyage a été accueillie sur l'aire de grand passage située sur le parking du zénith de Maxéville. En 2016, une nouvelle aire de grand passage provisoire a été réalisée sur un terrain à proximité du parking du zénith.

Parallèlement, une recherche foncière est toujours menée par l'A.D.U.A.N. afin de trouver un terrain sur lequel l'aire de grand passage de 150 places prévue au schéma départemental pourra être réalisée. Les crédits 2017 - 2018 porteront sur des travaux d'équipements à réaliser avec les communautés de communes de Moselle et Madon et des pays du Sel et du Vermois.

AIRES DE STATIONNEMENT

Des travaux de maintenance et d'entretien seront réalisés en 2017 sur les aires d'accueil de Tomblaine et de Manitas, l'aire de Seichamps ayant été fermée définitivement par arrêté communautaire en juillet 2015. Afin d'éviter au mieux des stationnements importants de groupes de gens du voyage, une sécurisation sera prévue sur certains sites sensibles.

HABITAT-LOGEMENT

Depuis plus de 35 ans, le Grand Nancy mène une politique de l'habitat innovante, ambitieuse et volontariste à l'échelle de ses 20 communes, définie dans le cadre de Programmes Locaux de l'Habitat successifs. Intégrant pleinement les enjeux de la ville durable, avec la mise en œuvre du 6ème Programme Local de l'Habitat durable (P.L.H.D.), le Grand Nancy conforte son rôle de pionnier dans le domaine de l'habitat. La prise de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre en 2005, renouvelée pour 6 ans en 2011 a permis au Grand Nancy d'être le chef de file de la politique de l'habitat.

6ÈME PLH

Des études générales de l'habitat, sur le fonctionnement des copropriétés situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur la typologie des logements, seront lancées en 2017 et poursuivies sur 2018.
De même, la Métropole souhaite accompagner la montée en puissance de la politique de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le cadre du pôle départemental copilotée par l'État, l'Agence régionale de santé et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

PARC HLM

Délégataire de compétence des aides à la pierre, c'est dans le cadre des enveloppes financières déléguées par l'État, que le Grand Nancy programmait la production de logements H.L.M. Créé par la loi de finances pour 2016, le Fonds National des Aides à la Pierre (F.N.A.P.), doté d'une gouvernance partagée entre les bailleurs sociaux, les collectivités locales et l'État, finance désormais le logement social dont la programmation est toujours élaborée par le Grand Nancy en lien avec les bailleurs sociaux et les communes.

De plus, le Grand Nancy poursuit sa politique volontariste de développement du parc HLM et accompagne financièrement les bailleurs sur ses fonds propres en attribuant une aide à la surcharge foncière. Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée aux opérateurs de logements sociaux constitue également une aide et un levier pour le développement de ce parc sur l'agglomération. L'enveloppe sera donc reconduite.

PARC PRIVÉ

Le Conseil a adopté, au 1er janvier 2016, la convention d'opération identifiant les actions à engager sur le parc de logements privés, à mener dans le cadre du P.I.G. (Programme d'intérêt général), intitulé « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy ». Il a une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois un an.

Les thématiques suivantes, conformes aux orientations de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et suite aux préconisations de l'étude pré-opérationnelle, ont été privilégiées :

- l'amélioration durable des logements,
- le soutien aux propriétaires occupants les plus modestes dans leurs projets de réhabilitation,
- la diminution des consommations énergétiques des logements du parc privé ancien,
- la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- la résorption des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- la remise sur le marché des logements vacants,
- la poursuite des actions envers l'accessibilité et l'adaptation des logements afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et/ou handicapées,
- le repérage des copropriétés en difficulté,
- l'accompagnement de ces copropriétés, en lien avec le dispositif « Copro-Actif ».

La Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat », opérateur unique au service du Grand Nancy, accompagne gratuitement tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, aidés dans le cadre de ce P.I.G. pour le montage et le suivi technique, thermique, administratif et financier de leur dossier de subvention.

Le nouveau cadre juridique de la délégation de compétence des aides à la pierre, issu de la loi A.L.U.R. de 2014, implique désormais la compétence du délégataire sur le conventionnement sans travaux des logements du parc privé. Cette nouvelle mission sera confiée à la S.P.L.

La Maison de l'habitat et du développement durable constitue l'entrée unique pour tous les Grands nancéiens en quête de renseignements et de contacts auprès des partenaires dans le cadre de leur projet de rénovation de logements.

PLANIFICATION URBAINE ET STRATÉGIE FONCIÈRE

Cette autorisation de programme regroupe :

- *d'une part, les démarches relatives à la planification urbaine avec l'évolution des documents d'urbanisme et l'élaboration du PLU intercommunal qui précisera la stratégie de développement spatial du Grand Nancy dans les 10 ans à venir. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil stratégique de planification et de programmation qui explore les enjeux d'un territoire, pour construire un projet d'aménagement et de développement durable traduit en règles d'urbanisme applicables à tous. Le PLUi du Grand Nancy constitue une formidable opportunité de donner naissance à une vision partagée de l'avenir de notre territoire, établie selon ses besoins et dans le respect des principes du développement durable.*

- *d'autre part, les dépenses relatives à la stratégie foncière du Grand Nancy. Cette stratégie renouvelée en 2012 avec la recherche d'une optimisation du potentiel foncier, dans une logique de ville durable et de lutte contre la consommation d'espace, sera actualisée suite au PLUi et au phasage du potentiel foncier de l'agglomération dans une logique d'équité territoriale.*

ACQUISITIONS FONCIÈRES ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Grand Nancy procède à des acquisitions foncières, selon les opportunités mises sur le marché :

- dans le cadre des emplacements réservés inscrits aux P.L.U. pour des projets de voirie, d'espaces ou d'équipements publics … À ce titre, les emprises à acquérir sur Solorem dans le secteur des Brasseries à Maxéville sont budgétées pour 2017-2018.
- dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité (vente des établissements publics de l'État ou d'autres collectivités) ou de sa participation à la politique E.N.S. du département,
- dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Lorraine.

ÉTUDES DE REQUALIFICATION URBAINE

Des crédits sont prévus pour des études pré-opérationnelles, menées en partenariat avec l'E.P.F.L. et les communes, en vue de la remise à niveau des futurs sites de renouvellement urbain. Les frais de travaux de démolition - désamiantage de l'ancienne halle ferroviaire à Heillecourt sur l'ex site RFF/SNCF, initialement prévus en 2016 sont reportés en 2017.

PARTENARIAT EPFL

Le partenariat avec l'E.P.F.L. permet de mettre en œuvre une stratégie foncière visant à anticiper les besoins métropolitains pour permettre le développement de programmes résidentiels ou économiques en limitant la spéculation foncière.

En 2017, le Grand Nancy deviendra propriétaire de plusieurs sites et devra rembourser le foncier en 5 annuités, en l'absence d'aménagement ou de vente à un promoteur. Les sommes prévisionnelles ont été actualisées en tenant compte des frais de portage EPFL de 1 % par an, des dépenses telles que les impôts, taxe ou frais de gardiennage. De plus, l'EPFL étant soumis à la TVA, les nouveaux montants intègreront cette évolution.

PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le Grand Nancy s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui précisera sa stratégie de développement spatial dans les 10 ans à venir.

Favoriser le développement économique, offrir des logements diversifiés et de qualité, améliorer le cadre de vie, pérenniser les services et les équipements, promouvoir la ville des proximités et les mobilités durables : c'est l'ensemble de ces défis que le PLUi du Grand Nancy doit relever. En mutualisant les moyens et les compétences à l'échelle de l'agglomération, ce document unique, visant à harmoniser les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de développement économique et commercial et de l'environnement, permettra l'émergence d'un projet de territoire partagé, cohérent et solidaire. Parmi les travaux préalables nécessaires à l'élaboration de ce PLUi, le Grand Nancy, dans le cadre de son A.P. Écologie Urbaine, a engagé un diagnostic agricole et forestier au 2ème semestre 2016.

De plus, différentes études seront externalisées : une évaluation environnementale du PLUi intégrant le PDU et le PLH, une mission d'AMO pour le volet programmatique du PLUi avec des études pré-opérationnelles sur certains secteurs de projet, ainsi qu'une étude de connaissance et valorisation du patrimoine sur les 20 communes du Grand Nancy, mais hors secteur sauvegardé.

En raison du retard pris dans l'élaboration du diagnostic réalisé par l'ADUAN, le budget prévisionnel est décalé sur 2017-2018.

Par ailleurs, le Grand Nancy poursuit son marché d'assistance juridique pour assurer la sécurité juridique de certains actes ou procédures nécessaires à la mise en œuvre de sa compétence en matière d'urbanisme, lors des nombreuses procédures annuelles de modification de PLU. Enfin, le Grand Nancy a repris la compétence relative à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, qui doit être approuvé réglementairement avant 2020 dernier délai. Les crédits sur 2 ans pour le recrutement d'un prestataire seront maintenus mais décalés sur 2017 et 2018.

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Le P.R.U. réside dans une dynamique de projet multi-sites, qui s'est décliné sur 7 sites au cœur de 9 communes de l'agglomération représentant 14 000 logements sociaux et 39 000 habitants : Écoquartier du Plateau de Haye à Laxou, Nancy, Maxéville, Nations à Vandœuvre-lès-Nancy, Californie à Jarville-la-Malgrange, Cœur de ville à Tomblaine, Saint-Michel Jéricho à Malzéville et Saint-Max, Haussonville à Nancy et Mouzimpré à Essey-lès-Nancy (site ayant bénéficié de la solidarité communautaire).

Le programme de rénovation urbaine du Grand Nancy représente un investissement global de 525 M€ (530 M€ avec Mouzimpré). Le bilan réalisé témoigne d'une véritable mobilisation collective, dans une logique durable et solidaire : 85 % des opérations sont soldées par les maîtres d'ouvrage (308 opérations) et 15 % sont encore engagées avec un taux de réalisation de 50 %. Parmi ces opérations engagées, 25 % concernent des centres commerciaux : de Saint-Michel Jéricho à Saint-Max et Malzéville, du Plateau de Haye : Tamaris et Cascade et 2% des opérations figurant dans l'avenant de clôture ne sont pas engagées et vont être reportées dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (N.P.N.R.U 2015 - 2025) : la restructuration du centre commercial des Ombelles et les aménagements liés mais aussi l'aménagement du secteur Blanc Sycomore Hêtre Pourpre du Plateau de Haye.

14 000 logements sociaux sont concernés dans l'agglomération avec une offre de logements diversifiée :

- *une offre nouvelle de 1 775 logements d'ici 2017 dont 1 682 logements livrés, 61 logements sont en travaux et 32 logements sont à l'étude.*
- *1 450 logements privés,*
- *toutes les démolitions des 2 230 logements sont terminées,*
- *7 541 logements sont réhabilités,*
- *9 304 logements sont résidentialisés.*

Au titre des opérations de relogement, tous les ménages ont été relogés, soit 1 238 familles concernées.

Sur l'engagement pour l'emploi et l'insertion dans les chantiers : le bilan, à la fin 2015, indique 521 947 heures d'insertion travaillées, soit un taux de réalisation de 127 % et 314 Équivalent Temps Plein sur 12 mois. Le taux de 5 % exigé est ainsi porté à 7 % dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

CENTRES COMMERCIAUX

Dans le cadre du projet urbain et social sur chaque site, il est prévu également d'intervenir, au titre de la consolidation économique des quartiers, sur la revitalisation d'équipements commerciaux.

Ainsi, pour la rénovation de l'offre commerciale de l'ÉcoQuartier du Plateau de Haye et de Saint-Michel Jéricho, l'Épareca a été retenu et missionné par le Grand Nancy. 4 centres commerciaux existants sont concernés :

- la restructuration du centre commercial de la Cascade à Laxou et Maxéville, dont la rénovation s'effectuera en deux phases. La première a lieu dès 2016 avec la restructuration de la partie sud-ouest et la démolition d'une partie du bâtiment afin d'assurer une circulation piétonne de part et d'autre du bâtiment, permettant d'optimiser un linéaire de façades commerciales. La deuxième phase de travaux sera engagée fin 2017-début 2018.

- le centre commercial les Ombelles, inscrit au N.P.N.R.U.

- le centre des Tamaris qui perd toute vocation commerciale, en face duquel est installé un nouvel espace commercial : l'espace commercial du Plateau de Haye, avec le remboursement du portage foncier dès 2019,

- le centre commercial Saint-Michel Jéricho : l'ancien centre a été démoli en juin 2016 pour une reconstruction fin 2016 et s'achevant en 2017.

QUARTIERS PRIORITAIRES

Site de Vandœuvre Nations

Le projet de rénovation urbaine prévoit la création d'un véritable cœur de ville à Vandoeuvre. Les travaux concernent l'aménagement d'une place publique, de la place du marché (pour le compte de la ville), de la rue Gembloux. Il est nécessaire de prendre en compte un surcoût de 0,960 M€ TTC sur cette opération, ainsi que des travaux pour compte de tiers supplémentaires à hauteur de 0,400 M€ TTC. La restructuration du boulevard de l'Europe engendrera 2,300 M€ TTC supplémentaires sur 2017-2018. Par ailleurs, la Métropole versera une subvention à la ville de Vandoeuvre au titre de la place publique en 2017. Les crédits de paiement seront adaptés en conséquence et l'ajustement de cette AP n'aura pas d'incidence sur le montant total des investissements voté antérieurement.

La dernière tranche de travaux sur le secteur du quartier Trèves Fribourg Forêt Noire autour de l'immeuble les Hérons se poursuivra en 2017.

Site de Saint-Michel Jéricho à Malzéville et Saint-Max

Les travaux des espaces centraux du secteur Mourion et Alexandre 1er se termineront en 2017. Il s'agit d'une part de finaliser l'aménagement des abords du programme immobilier du Mourion (trottoirs) et d'autre part de procéder à l'aménagement de la voirie et des parkings autour du programme du centre commercial Saint-Michel Jéricho sous maitrise d'ouvrage Épareca (Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux). Par ailleurs, il est prévu de poursuivre en 2017 la pose de molok au titre du tri sélectif.

Site Californie à Jarville-la-Malgrange

Sur le site du Pré Jean Fontenier, des travaux d'aménagement seront réalisés en 2017 notamment la création d'une voirie, d'éclairage public, d'aménagement paysager en lien avec un projet de promoteur privé en cours (permis de construire déposé fin 2015).

Site Haussonville à Nancy

Les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier d'Haussonville à Nancy sont achevés. Il reste à acquérir un terrain de la CAF en 2017.

Site Cœur de ville de Tomblaine

Hormis quelques entretiens du site, il n'est pas prévu en 2017 de travaux d'aménagement pour le Cœur de ville de Tomblaine. C'est en 2018 que seront programmés sur le secteur Desmoulins, des travaux d'aménagement et de dépollution de terrain autour de l'opération de constructions neuves avec l'association Foncière Logement.

Site Plateau de Haye

En 2017, l'aménagement des espaces extérieurs va se poursuivre sur le secteur allant du Cèdre Bleu à la copropriété des Ombelles. Les travaux seront également lancés sur le secteur Laverny Sud, pour rejoindre les bâtiments Seringats du bailleur OPh de Nancy. Il s'agira aussi de poursuivre le traitement d'espaces et équipements publics et privés du secteur de Champ-le-Bœuf et plus particulièrement sur la rue de la Crusnes et ses abords.

(NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, votée en février 2014, a consacré un budget d'investissement de 5 milliards d'euros pour un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.), financé par l'A.N.R.U., avec le concours d'Action Logement. Pour mémoire, le Projet de Rénovation Urbaine (2004-2015) avait été financé à hauteur de 12 milliards par l'A.N.R.U.

L'enveloppe se répartit de la façon suivante :

- ***4 milliards pour les 200 sites d'intérêt national identifiés par le Conseil d'Administration de l'ANRU fin 2014 (5 quartiers en Lorraine),***
- ***850 M€ pour 200 quartiers d'intérêt régional négociés avec les préfets de région, dans le cadre des C.P.E.R. (11 quartiers en Lorraine).***
- ***Pour la Lorraine, le montant de l'enveloppe dédiée au renouvellement urbain de ces quartiers d'intérêt régional gérée par le S.G.A.R. et le Délégué de l'ANRU est de 33 M€.***
- ***150 M€ seront affectés aux protocoles de préfiguration, sur la période 2015-2019, pour des études préalables à l'engagement des projets de renouvellement urbain.***

QUARTIERS PRIORITAIRES

Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur l'agglomération pourront bénéficier des crédits de l'ANRU.

• Deux quartiers d'intérêt national :

➔ le Plateau de Haye Nancy - Maxéville. Il s'agit de la partie Est du Plateau de Haye (Laxou, Maxéville, Nancy) ayant fait l'objet d'une rénovation urbaine depuis plus de 10 ans. Elle représente 60 % de sa population (8 830 habitants) et de ses logements H.L.M. (4 120 unités). Enfin, dans le cadre du N.P.N.R.U., elle intègre un périmètre de réflexion plus large à l'échelle du territoire à enjeux « Plateau de Haye ».

➔ les Provinces à Laxou. Ce quartier compte 2 630 habitants et 1 200 logements H.L.M. Il n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre de la convention de rénovation urbaine 2004-2015 mais a bénéficié des crédits de l'ANRU au titre d'une opération isolée.

• Et un quartier d'intérêt régional :

➔ Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy. Il s'agit d'un quartier intercommunal qui compte 14 500 habitants et 5 000 logements H.L.M. et qui a fait l'objet d'interventions dans le cadre du projet 2004-2015.

Le protocole de préfiguration constitue le premier document contractuel du N.P.N.R.U., qui permettra d'élaborer une nouvelle convention multi-sites et pluriannuelle avec l'A.N.R.U. courant 2018. Sur la base des grandes orientations du Contrat de ville, le protocole développe à l'échelle de l'agglomération, mais aussi à l'échelle des trois sites retenus, les études à mener, l'ingénierie à développer ainsi que les demandes de démarrage anticipé pour des opérations urgentes. Le projet de protocole de préfiguration du N.P.N.R.U. de l'agglomération a été étudié dans un premier temps lors de Réunions Techniques Partenariales (R.T.P.) les 25 janvier et 23 mars 2016, puis en Comité d'Engagement le 29 juin 2016.

Le document final comprenant les derniers ajustements demandés, suite au Comité d'engagement, sera délibéré fin 2016 par les partenaires en vue d'une signature début 2017. C'est à compter de cette date de signature que le délai de 18 mois maximum court pour l'élaboration de la future convention pluriannuelle avec l'A.N.R.U. (date prévisionnelle : mi 2018).

(URBANISME OPÉRATIONNEL)

Le Grand Nancy maintient un effort d'investissement important en termes d'urbanisme opérationnel. En effet, les crédits affectés à la commercialisation des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt métropolitain et des écoquartiers sont importants, dans un contexte économique difficile, ce qui illustre la volonté du Grand Nancy de soutenir les entreprises du BTP et l'emploi local, mais aussi de renforcer l'attractivité de l'agglomération, puisque ces projets urbains accueillent de l'habitat, des entreprises… Les études pré-opérationnelles nécessaires au développement des futurs secteurs de projets de l'agglomération sont également renforcées. Il s'agit d'optimiser ces projets sous deux angles : leur équilibre économique et leurs exigences en matière d'aménagement durable, dans une logique de frugalité urbaine et de diversification des montages publics/privés.
En termes d'aménagement durable, le Grand Nancy respecte ses engagements antérieurs avec la poursuite de l'ensemble des Z.A.C. et écoquartiers. La métropole propose également une vision cohérente à court, moyen et long terme, qui sera renouvelée suite au PLUi et à une programmation urbaine mieux adaptée au contexte démographique local et aux équilibres territoriaux.

AUTRES TERRITOIRES À ENJEUX

Sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la Z.A.C. Centre Europe à Vandoeuvre-lès-Nancy, a pour objectif de créer une centralité en fondant un véritable quartier dénommé « Coeur de Ville » autour du centre commercial « Les Nations ». La dernière phase de travaux est en cours de réalisation. Les travaux sur le parking sur l'avant du centre commercial seront remis au concédant en 2017 et les derniers travaux autour de la médiathèque et de la nouvelle place seront remis en 2018.

Des crédits sont également prévus pour le lancement de nouvelles opérations d'urbanisme. Cette opération comprend également les éventuelles dépenses relatives aux remises d'équipements publics de l'écoquartier Biancamaria qui n'interviendront pas avant 2020.

PLAINES RIVE DROITE

Cette opération regroupe les projets suivants :

- la ZAC Bois-la-Dame à Tomblaine avec des dépenses relatives aux remises d'équipements publics,

- Le Plan Local de Redynamisation de la caserne Kleber à Essey-lès-Nancy avec les dernières dépenses relatives aux études et travaux prévus dans ce cadre,

- le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Parc Naturel Urbain « Cœur Plaines Rive Droite », qui entrera en phase de préparation des travaux avec les études d'impact, le recours à une DUP, ..., après la validation en 2015-2016 des études d'avant projet sur la globalité du site et la validation du projet plus spécifique des bassins ludiques paysagers de rétention des eaux pluviales du Grémillon.

Cette opération comprend également les dépenses relatives aux remises d'équipements publics des ZAC de la Haie Cerlin et de la Louvière, qui n'interviendront toutefois pas avant 2018.

PLATEAU DE HAYE

La Z.A.C du Plateau de Haye constitue une opération d'aménagement emblématique. Elle s'inscrit pour 123 hectares au sein des 440 hectares d'un projet urbain d'ensemble articulé autour du concept : « Habiter la forêt ». Elle contribue, avec la requalification des quartiers historiques d'habitat social des Aulnes, du Haut du Lièvre et du Champ-le-Boeuf, financée avec le soutien de l'A.N.R.U., à recomposer une partie des territoires des communes de Laxou, Maxéville et Nancy.

Compte tenu du profil de financement de l'opération sur les années 2017 - 2019, le soutien financier annuel de l'opération du concédant peut être abaissé.

RIVES DE MEURTHE

Cette opération regroupe la ZAC Austrasie à Nancy avec des dépenses relatives aux remises d'équipements publics et les études pré-opérationnelles relatives au Projet Urbain Partenarial PUP du Boulevard Urbain Meurthe-Canal (BUMC) ainsi que les éventuelles dépenses relatives aux remises d'équipements publics de la ZAC Stanislas Meurthe d'ici sa clôture.

SECTEUR SUD-EST

L'opération comprend le mandat confié à Solorem pour les études pré-opérationnelles sur le site du sillon du Fonteno et Baquéchamp. En 2017, les études urbaines et paysagères seront lancées.

(CIRCULATION - JALONNEMENT)

Cette autorisation de programme regroupe les programmes annuels de circulation et le programme de jalonnement.

CIRCULATION

Cette opération concerne les programmes annuels de circulation, crédits destinés aux fournitures et travaux des équipements de signalisation et feux tricolores, la mise aux normes des feux tricolores, le matériel pour la signalisation et la circulation et pour le système de régulation du trafic. L'acquisition de matériels est également programmée : compteurs, dispositifs sonores pour malvoyants et la fourniture de mise aux normes des carrefours.

JALONNEMENT

Cette opération concerne la mise à jour du jalonnement en fonction des modifications soit de plan de circulation ou de la dénomination des cibles jalonnées. Elle regroupe principalement, le programme annuel de jalonnement, la remise à niveau de la cartographie des zones commerciales et le jalonnement des zones ATP.

(P.D.U. MOBILITÉ)

Le Plan de Déplacements Urbains actuel date de 2006. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est l'occasion de fusionner le PDU avec le PLUi et ainsi d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques de déplacements, d'aménagement et d'urbanisme.

ÉTUDES GÉNÉRALES DE DÉPLACEMENTS

Cette opération regroupe les études générales de déplacements comprenant l'actualisation du P.D.U. dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ainsi que les études générales de déplacements (circulation, haltes ferroviaires, livraisons, bruit,…) relatives aux mobilités.

PROGRAMME VÉLOS

Cette opération se poursuit avec d'une part, le programme annuel « vélos » qui comprend le renouvellement du parc vélo pour le service de locations Vélostan'boutic, l'aménagement d'itinéraires urbains et cyclo-touristiques, la résolution de discontinuités et la création de nouveaux itinéraires.

(STATIONNEMENT)

Cette autorisation de programme comprend les travaux de restructuration du parking Thiers ainsi que la maintenance des différents parkings gérés par la Métropole et de la fourrière.

MAINTENANCE DES PARKINGS ET DE LA FOURRIÈRE

Cette opération correspond à la maintenance des différents parkings gérés par la Métropole ainsi que les quelques investissements nécessaires au bon fonctionnement de la fourrière. Elle concerne également les travaux de remise à niveau du parking St Léon qui se poursuivent sur 2017 avec notamment la réfection des peintures.

Il est également prévu de poursuivre la politique de remplacement des éclairages énergivores dans les parkings en les remplaçant par des éclairages LED. La durée d'amortissement de ces travaux est usuellement de 4 à 5 ans compte tenu des baisses de consommation et de la diminution des opérations de maintenance. Une enveloppe sera budgétée en 2017 pour le parking Kennedy et en 2018 pour le parking République.

PARKING THIERS

L'année 2016 a été consacrée aux travaux de finition et au paiement des derniers états des entreprises ayant œuvré à la restructuration du parking Thiers.
Pour 2017, il restera à Solorem, mandataire de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de restructuration de la place et du parking Thiers, à justifier les dernières dépenses engagées sur les travaux du parking, afin de solder l'opération.

(TRANSPORTS URBAINS)

Cette autorisation de programme regroupe prioritairement les dépenses relatives aux travaux de la ligne 1, les travaux d'infrastructure sur les lignes (voirie, arrêts de bus….) et de mise en accessibilité, ainsi que les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des parkings relais gérés par le Grand Nancy.

AMÉLIORATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN

Les investissements liés à cette opération porteront principalement sur la poursuite des travaux d'aménagements de mise aux normes par les « personnes à mobilité réduite » des arrêts de bus, au titre du Schéma Directeur d'Accessibilité du Grand Nancy (cf délibération du 2 octobre 2015), des actions continues de renouvellement, d'entretien, de maintenance et d'amélioration des sites propres et infrastructures spécifiques (arrêts, quais, terminus…), des acquisitions, aménagements et améliorations de parkings relais.

LIGNE 1

Cette opération comprend l'ensemble des mesures nécessaires au maintien de la ligne 1 actuelle notamment : la maintenance de la plateforme du tram dont la spécificité tient principalement à l'entretien du rail et la maintenance des stations ainsi que l'ensemble des études concernant l'avenir de la ligne 1.

Les principales dépenses 2017 porteront sur la maintenance de la plateforme du tram, les aménagements divers sur les stations voyageurs et les études pour l'avenir de la ligne 1.

MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le budget 2017 permettra des dépenses dédiées aux acquisitions en matériels et équipements nécessaires au fonctionnement du réseau Stan notamment le renouvellement des acquisitions de bus, à la gestion patrimoniale des locaux mis à disposition du délégataire (dépôt, Espace Transport…) et aux systèmes informatiques et électroniques.

(D) RESSOURCES

(SIÈGE SOCIAL)

Les dépenses de structure de la Métropole sont concentrées au sein de cette autorisation de programme, qui regroupe l'ensemble des dépenses et recettes concourant à l'aménagement, l'entretien, l'équipement du siège social (immeubles Kennedy, Chalnot, Colbert) et des services communautaires. Il s'agit de dépenses structurelles, dites « de maintenance », intimement liées à la vie des services, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine mobilier (y compris informatique) et immobilier de l'établissement. En complément de ces dépenses de maintenance, des opérations pluriannuelles spécifiques et non récurrentes (réhabilitation d'immeuble, sécurisation, rénovation) ont été lancées, et seront en cours d'achèvement sur 2017.

MAINTENANCE DU SIÈGE SOCIAL

Au titre de la maintenance du siège social et tout particulièrement des immeubles Kennedy et Chalnot, il est prévu, comme chaque année, diverses maintenances et mises aux normes, notamment celles relatives aux équipements de traitement de l'air.

Des travaux d'entretien sont également nécessaires sur la verrière et le patio intérieur du bâtiment Kennedy, ainsi que des travaux de façade rue Jacques Bellange et de finition pour les locaux du sous-sol.

Enfin, une enveloppe particulière est provisionnée en prévision des opérations de cloisonnement qui accompagneront la réhabilitation de l'ancienne cafétéria et le changement de sol de la salle 109 de l'immeuble Chalnot.

MATÉRIELS ET MOBILIERS

Cette opération comprend l'équipement des services en matériels et mobiliers dans le cadre de la gestion courante des équipements du siège social : bureaux, sièges, aménagements divers, parc copieurs. Après les achats rendus nécessaires à l'aménagement du bâtiment Colbert, l'année 2017 devrait dans ce cadre marquer un retour à une consommation moyenne, liée au strict réassort du parc.

À noter que sont attendus, au titre des recettes, les résultats des premières ventes aux enchères de biens mobiliers réformés organisées par le Grand Nancy.

MATÉRIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

Le budget 2017 dédié à l'entretien, renouvellement et la maintenance du parc informatique des services métropolitains, ainsi qu'aux travaux de câblage des services métropolitains, est ajusté sur la base des projets en cours pour les services, notamment la poursuite de la mise en œuvre des outils de gestion électronique des documents pour répondre aux obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et des marchés publics.

TRAVAUX AU SIÈGE SOCIAL

Depuis 2011, le Grand Nancy assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations de travaux (réhabilitation de l'immeuble Chalnot, restructuration du siège social, ...) qui ont permis de relocaliser les services communautaires autour du site Kennedy, afin de limiter les dépenses de fonctionnement et de gestion liées à la dispersion des services et à la location de bureaux. En 2017, cette opération sera finalisée pour solder les marchés.

D'autres actions de valorisation des bâtiments sont néanmoins nécessaires comme par exemple le renouvellement du système de sonorisation de la salle de Conseil.

BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

En dehors du siège social, le Grand Nancy est propriétaire ou maître d'ouvrage des divers bâtiments intégrés au domaine privé communautaire, ainsi que de bâtiments liés à l'exercice de la compétence fourrière animale. Cette AP permet d'assurer d'une part les opérations de travaux neufs et d'autre part les opérations de maintenance de ce patrimoine immobilier. Elle intègre également les recettes liées à certaines ventes de terrains, parcelles, immeubles, réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion active du patrimoine foncier de la collectivité.

TRAVAUX ET MAINTENANCE AUTRES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Cette opération permet d'assurer les opérations de maintenance de diverses petites propriétés dont les démolitions et mises en sécurité de biens inoccupés, dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de voirie. Au titre de 2017, des démolitions sont ainsi prévues rue de Pixéricourt à Nancy et rue des sables. L'entretien de l'ancienne École des beaux arts, rue Boffrand sera réajusté à la baisse par rapport aux années précédentes : le bâtiment a été libéré partiellement en septembre 2016, et seule une partie reste à la charge du Grand Nancy.

Une opération individualisée est en cours et se poursuivra sur 2017 et les années suivantes, suivant un planning réajusté en 2016 : elle a pour objet le regroupement et la reconstruction en un lieu unique, via une délégation de service public en cours d'attribution, de la fourrière animale située à Velaine en Haye, du refuge animal (géré par l'association pour la protection des animaux) et potentiellement du chenil chatterie actuellement sis à Saint-Max. Au titre de l'année 2017, des crédits d'investissement seront prévus pour le solde de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les indemnités aux candidats non retenus. À termes sur cette opération, apparaîtra la redevance d'investissement récurrente à verser dans le cadre de la concession.

DÉVELOPPEMENT DU HAUT DÉBIT ET DU TRÈS HAUT DÉBIT

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique dit « FTTH » Fiber to the Home, le Grand Nancy avait contracté un marché pour mettre en œuvre la deuxième phase de déploiement du réseau sur les communes de Seichamps, Art-sur-Meurthe, Tomblaine et Jarville-la-Malgrange. L'opération est aujourd'hui achevée.

FIBRE OPTIQUE - GÉNIE CIVIL

Le déploiement de la fibre pour les particuliers (FTTH) est maintenant terminé. Les extensions seront réalisées sur les crédits ouverts pour les raccordements grosses réparations (en fibre) et pose de conduits par opportunité. Les modifications d'architecture pour adaptation aux nouvelles règlementations seront effectuées par le délégataire dans le cadre de l'enveloppe négociée à cet effet.

(NTIC)

Le développement d'applications particulières, telles que l'utilisation du réseau à des fins de vidéosurveillance, nécessite quelques investissements au titre des projets NTIC. Ces projets sont des projets expérimentaux ou correspondent à des extensions du réseau demandées par l'Université de Lorraine.

(INFORMATIQUE MUTUALISÉE)

Cette autorisation de programme regroupe les crédits indispensables au fonctionnement du service mutualisé de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication (DSIT). Depuis 1999, le Grand Nancy et certaines villes et établissements de l'agglomération regroupent leurs moyens informatiques, afin de pouvoir assurer un service informatique commun. Intégrant désormais les processus de dématérialisation, la téléphonie et les télécommunications, la DSIT regroupe aujourd'hui plus de 20 villes et établissements de l'agglomération qui partagent plus ou moins complètement le système d'information ainsi constitué. Ainsi, les collectivités et établissements, qui ont rapproché leurs moyens humains et matériels, bénéficient d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation aux charges de fonctionnement et d'investissement.

DÉPENSES MUTUALISÉES

Ces dépenses sont la traduction des programmes d'investissement voulus par les communes et établissements adhérents, que ce soit en acquisition ou renouvellement de logiciels mutualisés, en équipements d'infrastructure (de réseaux, de stockage, de sauvegarde..) et en matériel (PC, imprimantes…) commun à la Métropole et aux communes infogérées. Au titre des années 2017 et suivantes, des crédits particuliers seront inscrits pour prévoir les outils de dématérialisation de la chaîne comptable et le renouvellement du logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics.

PROJETS COMMUNAUX

Les projets communaux représentent les projets d'équipements informatiques (matériels et logiciels) achetés au nom et pour le compte des Communes, principalement dans le cadre d'un groupement de commande intégré dont le Grand Nancy est coordinateur et les travaux de câblage des services communaux exclusivement. Ces besoins sont équilibrés en dépenses et en recettes et ajustés au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles communes au dispositif.

métropole
GrandNancy